

République Démocratique du Congo



MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES VOIES D'ACCES AU
PARC AGRO-INDUSTRIEL DE NGANAJIKA ET AU CENTRE AGRICOLE DE NKUADI**

LOT 1 : AXE ROUTIER LUKALABA - NGANAJIKA (44 Km)



**PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION
DES AXES ROUTIERS DU PROJET**

VERSION FINALE

Octobre 2025



TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	VI
LISTE DE TABLEAUX.....	VII
LISTE DES PHOTOS.....	IX
LISTES DES CARTES	IX
DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS CLE.....	10
RESUME EXECUTIF	13
1. Brève description du projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation .	15
2. Objectifs du PAR	16
3. Méthodologie appliquée pour l'élaboration du PAR	16
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP.....	17
5. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet	18
6. Cadre politique, légal et institutionnel en matière de réinstallation.....	18
7. Plan de compensation	19
8. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits	19
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre.....	19
10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.	19
EXECUTIVE SUMMARY.....	20
11. Brief summary description of the project including activities that result in resettlement.....	22
12. PAR Objectives	23
13. Methodology applied for the development of the PAR	23
14. Main socio-economic characteristics of localities housing PAPs.....	24
15. Socio-economic impacts on people affected by the project	25
16. Political, legal and institutional framework for resettlement.....	25
17. Compensation plan.....	25
18. Complaints and conflict management mechanism	26
19. Monitoring and evaluation of implementation	26
20. Total cost of full PAR implementation.....	26
I. INTRODUCTION.....	27
1.1. Contexte et justification du Projet	27
1.2. Objectif du Plan d'Action de Réinstallation	28
1.3. Méthodologie d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation	29
1.4. Structuration du rapport du PAR	30
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	31

2.1.	Description du projet.....	31
2.1.1.	Contexte et justification du projet.....	31
2.1.2.	Objectifs du projet.....	31
2.1.3.	Composantes du projet.....	32
2.1.4.	Description des axes routiers du lot 1.....	32
2.2.	Description de la zone d'influence du projet.....	33
III.	ANALYSE DES VARIANTES.....	39
IV.	IMPACTS SOCIAUX DU PROJET.....	40
4.1.	Impacts positifs du Projet.....	40
4.2.	Impacts sociaux négatifs du Projet.....	40
V.	CADRE POLITIQUE, LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	42
5.1.	Cadre politique en lien avec le projet.....	42
5.2.	Cadre légal applicable au projet.....	47
5.2.1.	<i>Principes de propriété.....</i>	48
5.2.2.	<i>Différentes catégories de titres immobiliers.....</i>	49
5.2.3.	<i>Différentes catégories de terrains.....</i>	50
5.2.4.	<i>Procédure d'expropriation ou de compensation congolaise.....</i>	52
5.2.5.	<i>Considérations pratiques.....</i>	57
5.3.	Système de Sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement.....	57
5.4.	Cadre institutionnel.....	62
5.4.1.	<i>Ministère des Infrastructures et Travaux Publics.....</i>	62
5.4.2.	<i>Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).....</i>	62
5.4.3.	<i>Cellule Infrastructures.....</i>	62
5.4.4.	<i>Agence Congolaise de l'Environnement.....</i>	63
5.4.5.	<i>Territoires et communes.....</i>	63
5.4.6.	<i>Ministère des Affaires Sociales.....</i>	63
5.4.7.	<i>Ministère des Affaires Foncières.....</i>	64
5.4.8.	<i>Ministère de la Justice et Garde des Sceaux.....</i>	64
	<i>Institutions.....</i>	64
5.4.9.	<i>Evaluation des capacités des acteurs organisationnelle de la Mise en œuvre du PAR.....</i>	65
VI.	ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	68
6.1.	Critères d'éligibilité.....	68
6.2.	Date limite d'éligibilité (date butoir).....	68
6.3.	Matrice d'éligibilité.....	69
VII.	RECENSEMENT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES ET INVENTAIRES DES BIENS IMPACTES PAR LE PROJET.....	72

7.1.	Personnes susceptibles d'être affectées par le Projet.....	72
7.1.1.	Effectif des PAP recensées par section	72
7.1.7.	Ethnie de PAP.....	74
7.1.8.	Taille de ménage.....	75
7.1.9.	Niveau de revenu mensuel des PAP chefs de ménages	75
7.1.10.	Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité	76
7.2.	Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d'être impactés	77
7.3.	Biens susceptibles d'être impactés par les travaux	77
7.4.	Types de pertes agricoles (champs et arbres)	78
7.5.	Catégories de PAP affectées	78
VIII.	ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS	79
8.1.	Principes.....	79
8.2.	Méthodologie de calcul des compensations pour les pertes de biens	79
8.3.	Évaluations des coûts des indemnisations des pertes de terres, de bâtiments et autres structures.....	79
8.4.	Évaluation des pertes de <i>cultures annuelles (cultures agricoles) et pérennes (arbres)</i>	85
8.5.	Évaluation des pertes de revenus de commerces et compensation pour perte de places d'affaires	86
8.6.	Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP	87
8.7.	Résultats de l'évaluation des coûts de compensation	88
8.8.	Net à payer par site	90
8.9.	Foncier et bâtis	90
8.10.	Actifs économiques	91
8.11.	Cultures (champs)	92
8.12.	Pertes d'arbres	93
8.13.	Bailleurs et locataires	94
8.14.	Aide à la réinstallation	94
IX.	IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION.....	96
X.	RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	97
10.1.	Objectifs du PRMS	97
10.2.	Analyse initiale et diagnostic	97
10.3.	Stratégies de restauration des moyens de subsistance	97
10.4.	Partenariats et mobilisation des ressources	98
10.5.	Suivi, évaluation et ajustements	98
10.6.	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS.....	99

10.7.	Conclusion.....	99
XI.	INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL.....	100
XII.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	101
12.1.	Objectifs de la consultation.....	101
12.2.	Démarche méthodologique	101
12.3.	Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées	102
12.4.	Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR	106
12.5.	Modalités de mise en œuvre	108
XIII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	109
13.1.	1 PRINCIPES DIRECTEURS DU MGP	109
13.2.	SCHEMA OPERATIONNEL DE REGLEMENT DES PLAINTES.....	109
13.3.	TYPOLOGIE DES PLAINTES.....	110
13.4.	MECANISME DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	111
XIV.	CALENDRIER D'EXÉCUTION	112
XV.	SUIVI ET ÉVALUATION.....	114
15.1.	Suivi.....	114
15.2.	Indicateurs de suivi.....	114
15.3.	Évaluation.....	115
15.4.	Coût du suivi-évaluation	116
XVI.	COÛTS ET BUDGET DU PAR.....	117
XVII.	CONCLUSION	119
XVIII.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	120
XIX.	ANNEXES	121
19.1.	ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA RÉALISATION DU PLAN COMPLET DE REINSTALLATION (PAR) DES AXES ROUTIERS DU PROJET	122
19.2.	ANNEXE 2. BUDGET DETAILLE DE RENFORCEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES	123
19.3.	ANNEXE 3. Budget pour l'organisation de sessions de formation de renforcement des capacités	124
1.	Synthèse par section	124
2.	Lukalaba-Kalelu – Budget détaillé (45 bénéficiaires ≈ 7 650 USD).....	124
3.	Kalelu -Ngandajika – Budget détaillé (132 bénéficiaires ≈ 22 350 USD).....	124
19.4.	ANNEXE 4. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	125

19.5.	ANNEXE 5. MERCURIALE NATIONALE DES ACTIFS FONCIERS, BATIS ET ANNEXES SUR LES PROVINCES DU KASAI ORIENTAL & LOMAMI	126
19.6.	ANNEXE 6. MERCURIALES DES ACTIFS AGRICOLES POUR LA PROVINCE DE LOMAMI	129
19.7.	ANNEXE 7. COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE FIXANT LA DATE BUTOIR.....	130
19.8.	ANNEXE 8. PROCÈS-VERBAUX & LISTES DE PRÉSENCE DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUS À NGANDAJIKA, MPANDA-MUSHILU	132
19.9.	ANNEXE 9. FICHE D'IDENTIFICATION DE PAP & ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES ET ACTE D'ACCEPTATION	145

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

%	: Pourcentage
ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	: Activités Génératrices des Recettes
APD	: Avant-Projet Détaillé
APV	: Aide aux Personnes Vulnérables
AR	: Aide à la réinstallation
BAD	: Banque Africaine de Développement
CI	: Cellule Infrastructures
CLRGL	: Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges
CSRI	: Commission du Suivi de la Réinstallation Involontaire
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
Km	: Kilomètre
Km ²	: Kilomètre Carré
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OR	: Office des Routes
OVD	: Office des Voiries et Drainage
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDNIT	: Plan Directeur National Intégré des Transports
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	: Point Kilométrique
pm	: Pour Mémoire
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PRODAN	: Programme d'appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika
PTA	: Programme de Transformation Agricole de la RDC
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
RN1	: Route Nationale numéro 1
RN2	: Route Nationale numéro 2
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
SSI	: Système de Sauvegardes Intégrée
UES	: Unité Environnementale et Sociale
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZID	: Zone d'Influence Directe
ZII	: Zone d'Influence Indirecte
ZIP	: Zone d'Influence du Projet

LISTE DE TABLEAUX

<i>Tableau 1. Présentation des Provinces et Territoires Zip</i>	34
<i>Tableau 2. : Impacts positifs du Projet</i>	40
<i>Tableau 3 : Impacts négatifs, mesures d'atténuation et responsabilité de mise en œuvre</i>	40
<i>Tableau 4 : Cadre Politique en lien avec le projet</i>	42
<i>Tableau 5: Analyse comparative de la SO5 de la BAD et du système national en matière de réinstallation</i>	59
<i>Tableau 6: Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre</i>	64
<i>Tableau 7: Programme de renforcement des capacités, acteurs du Projet dans le cadre du PAR</i>	66
<i>Tableau 8: Budget détaillé du programme de renforcement des capacités</i>	67
<i>Tableau 9 : Matrice d'éligibilité</i>	70
<i>Tableau 10 : Répartition de PAP par axe</i>	72
<i>Tableau 11 : Répartition des PAP physiques et morales</i>	72
<i>Tableau 12 : Répartition des PAP physiques par sexe</i>	73
<i>Tableau 13 : Répartition des PAP chefs de ménage par groupe d'âge</i>	73
<i>Tableau 14 : Répartition de PAP Chefs de ménage selon le statut matrimonial</i>	74
<i>Tableau 15 : Métiers principaux des PAP chefs de ménages</i>	74
<i>Tableau 16 : Ethnies de PAP dans la zone du Projet</i>	74
<i>Tableau 16 : Taille de ménages des PAP</i>	75
<i>Tableau 18 : Niveau de revenu mensuel des PAP chefs de ménages</i>	75
<i>Tableau 19 : Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité</i>	76
<i>Tableau 20 : Répartition des PAP selon l'Age de vulnérabilité</i>	76
<i>Tableau 21 : Biens susceptibles d'être impactés par les travaux</i>	77
<i>Tableau 22 : Types de pertes agricoles (champs et arbres)</i>	78
<i>Tableau 23 : Catégories de PAP affectées</i>	78
<i>Tableau 24 : Extrait de la Mercuriale des expertises et évaluation immobilières de la Province du Kasai oriental septembre 2021</i>	80
<i>Tableau 25 : Extrait de la Mercuriale des expertises et évaluation immobilières de la Province de Lomami septembre 2021</i>	82
<i>Tableau 26. Mode de compensation de bâtis</i>	84
<i>Tableau 27 Coût de compensations des pertes d'arbres, section Lukalaba - Kalelu</i>	85
<i>Tableau 28 Coût de compensations des pertes d'arbres, section Ngandajika - Kalelu</i>	86
<i>Tableau 29 : Mercuriale pour la compensation des pertes de revenus</i>	87
<i>Tableau 30 : Mercuriale pour les aides au déménagement</i>	87
<i>Tableau 31 Synthèse de différents types de compensation</i>	89

<i>Tableau 32 Net à payer par axe / tronçon</i>	90
<i>Tableau 33 : Synthèse sur les types de biens fonciers et bâtis impactés et leurs coûts</i>	90
<i>Tableau 34 : Situation des actifs économiques par axe routier</i>	91
<i>Tableau 35 : Répartition d'actifs économiques par axe / tronçon</i>	92
<i>Tableau 36 : Affectations permanentes de cultures</i>	93
<i>Tableau 37 : Répartition de perte d'arbres</i>	94
<i>Tableau 38 : Répartition des arbres par espèce</i>	94
<i>Tableau 39 : Aide à la réinstallation</i>	94
<i>Tableau 40 : Plan de restauration des moyens de subsistance</i>	97
<i>Tableau 41 : Messages clés communiqués / groupes cibles</i>	102
<i>Tableau 42 : Questions/Réponses lors des consultations publiques</i>	103
<i>Tableau 43 : résumé des délais</i>	110
<i>Tableau 44: Calendrier de mise en œuvre du PAR</i>	113
<i>Tableau 45. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	114
<i>Tableau 46 Budget estimatif du PAR</i>	117

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Troncon du village NSONA Photo 2: La traversée de la Riviere Kalelu avec le Bac
.....33

Photo 3 : Mercuriale des actifs agricoles dans la Province de Lomami.....85

Photo 4 : Consultation publique au Cercle des jeunes à Ngandajika le 28 mars 2025.....107

Photo 5 : Consultation publique dans la cour de la chefferie à Nsona et Ngambua107

LISTES DES CARTES

Carte 1 : Axes / tronçons routiers retenus pour aménager l'accès au Parc Agro-Industriel de
Ngandajika38

DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS CLE

Acquisition de terres : elle fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : i) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier compte ou non sur ces terres à des fins de revenu ou de subsistance ; ii) la reprise de terres publiques utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et iii) les impacts du projet qui entraînent la submersion de terres ou les rendent autrement inutilisables ou inaccessibles. La terre comprend tout ce qui pousse sur la terre ou qui y est fixé de façon permanente, comme les cultures, les bâtiments et autres améliorations, ainsi que les plans d'eau attenants. (*Glossaire SS1, 2023, page 131*).

Bénéficiaires : les bénéficiaires d'un projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Coût de remplacement : méthode d'évaluation donnant lieu à une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaire liés au remplacement des actifs. Lorsque des marchés fonctionnels existent, le coût de remplacement est la valeur marchande établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. En l'absence de marchés opérationnels, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou la valeur non amortie des matériaux et de la main-d'œuvre de remplacement pour la construction de structures ou d'autres actifs fixes, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîné la perte d'un abri, le coût de remplacement doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation permettant de déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de planification de la réinstallation (*Glossaire SS1, 2023, page 132*).

Date butoir : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation (*SFI, Manuel d'élaboration des PAR, glossaire, page x*).

Déguerpissement : déplacement permanent ou temporaire, contre leur volonté, d'individus, de familles et/ ou de communautés de leurs habitations et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'aucune forme appropriée de protection juridique ou autre ne leur soit offerte et sans qu'ils puissent y accéder, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables de la So5.

L'exercice d'un domaine éminent, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée si :

- (i) il est conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la So5, et
- (ii) (ii) s'il est mené d'une manière compatible avec les principes de base d'une procédure régulière y compris la fourniture d'un préavis suffisant, des possibilités significatives de déposer des griefs et des appels, et l'évitement de l'utilisation d'une force inutile, disproportionnée ou excessive (*Glossaire SS1, 2023, page 133*).

Moyens de subsistance : ensemble des moyens que les individus, les familles et les communautés utilisent pour gagner leur vie, tels que les revenus salariaux, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (*Glossaire SS1, 2023, page 135*).

Patrimoine culturel est défini comme les ressources auxquelles les gens s'identifient en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. (*Glossaire SS1, 2023, page 150*)

Personnes défavorisées ou vulnérables : sont celles qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces personnes ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus de consultation générale et, à ce titre, peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Cela tiendra compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, et notamment dans des circonstances où ils peuvent être séparés de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont ils dépendent (*Glossaire SS1, 2023, page 135*).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet. (b) Les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale. Cette catégorie peut comprendre les personnes qui peuvent ne pas résider physiquement sur le site du projet ou les personnes qui peuvent ne pas avoir d'actifs ni de sources directes de subsistance découlant du site du projet, mais qui ont des liens (SSI, p.84).

Réinstallation involontaire : l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées au projet peuvent entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'abris), des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme réinstallation involontaire fait référence à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement (*Glossaire SS1, 2023, page 136*).

Restrictions d'accès et d'utilisation des terres : limitations ou interdictions portant sur l'utilisation des terres agricoles, résidentielles, commerciales ou autres qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès à des parcs et à des zones protégées légalement désignés, de restrictions d'accès à d'autres ressources de propriété commune, de restrictions d'utilisation des terres dans le cadre de servitudes d'utilité publique ou de zones de sécurité.

RESUME EXECUTIF

Fiche récapitulative des principales données du PAR des travaux des voies d'accès au parc agro-industriel de Ngandajika et au centre agricole de Nkwadi (Lot 1) **agricole de Nkwadia**

SOMMAIRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE VOIES D'ACCES AU PARC AGRO-INDUSTRIEL DE NGANDAJIKA ET CENTRE AGRICOLE DE NKWADI / LOT 1				
N°	SUJET	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	TOTAL
1,0	Lot	Lot 1		
2,0	Provinces	Kasaï-Oriental et Lomami		
3,0	Territoires	Tshilenge et Ngandajika		
4,0	Type de travaux	Travaux de construction de la voie d'accès vers Parc Agro Industriel		
5,0	Date butoir	07/04/2025		
6,0	Budget estimatif global du PAR	233 754,02	464 306,65	698 060,66
7,0	Imprévu (10 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	21 250,37	42 209,70	63 460,06
8,0	Mise en œuvre du PAR (forfait)	20 000,00	20 000,00	40 000,00
9,0	Mise en œuvre du Plan de Restauration de Moyens de Subsistance (PRMS)	22 615,60	78 414,40	101 030,00
10,0	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation	5 000,00	5 000,00	10 000,00
11,0	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant	10 000,00	10 000,00	20 000,00
12,0	Budget total des indemnisations	154 888,05	308 682,55	463 570,60
12.1.	Coût total des compensations des actifs fonciers (terrain)	23 650,00	83 460,00	107 110,00
12.2.	Coût total des compensations des actifs bâtis	31 291,65	33 300,00	64 591,65
12.3.	Coût total de la perte des cultures (champs)	6 525,00	12 375,00	18 900,00
12.4.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	39 069,40	118 290,55	157 359,95
12.5.	Coût total de la perte actifs économiques	23 919,00	33 893,00	57 812,00
12.6.	Coût total de la perte des revenus de commerces	22 233,00	16 464,00	38 697,00
12.7.	Assistance à la perte de revenu locatif (bailleurs)	-	-	-
12.8.	Aide à l'Assistance locative (Locataires)	-	-	-
12.9.	Aide au déménagement	5 100,00	4 700,00	9 800,00
12.10	Aide aux personnes vulnérables	3 100,00	6 200,00	9 300,00
13,0	Nombre des PAP	113,00	199,00	312,00

13.1.	PAP personne physique	111,00	199,00	310,00
13.2.	PAP personne morale	2,00	-	2,00
14,0	Nombre de PAP avec affectation foncière (Terrain)	7,00	30,00	37,00
15,0	Superficie totale de terrains affectés (m ²)	2 365,00	8 346,00	10 711,00
16,0	Nombre de PAP avec affectation de bâtis (à caractère résidentiel et autres)	41,00	25,00	66,00
16.1.	Superficie totale de bâtis affectés (m ²)	625,83	666,00	1 291,83
16,2.	Nombre de biens bâtis non durables	18,00	19,00	37,00
16,3	Nombre de bâtis semi-durables	15,00	4,00	19,00
16,4.	Nombre de bâtis durables	8,00	2,00	10,00
17,0	Nombre d'affectation de cultures (champs)	11,00	87,00	98,00
17.1.	Superficie de champs affectés (m ²)	2 175,00	4 125,00	6 300,00
18,0	Nombre d'arbres affectés	362,00	901,00	1 263,00
19,0	Nombre des actifs économiques affectés temporairement et/ou permanent (Boutique, Pharmacie, cabine téléphonique, restaurant de fortune, etc)	34,00	45,00	79,00
20,0	Nombre des PAP bailleurs	-	-	-
20,1	Nombre des PAP locataires	-	-	-
21,0	Nombre de PAP vulnérables	31,00	62,00	93,00
22,0	Nombre Total de CLRGL	1,00	1,00	2,00
23,0	Nombre total des maisons entièrement détruites	23,00	17,00	40,00
23,1	Nombre des maisons détruites à 50%	-	-	-
23,2	Nombre des maisons détruites à 25%	-	-	-

1. Brève description du projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Dans le cadre des activités du Programme de Transformation Agricole, PTA préparé par le Gouvernement et présenté à la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme d'Appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) a été approuvé le 18 novembre 2021 et sous financement de la Banque africaine de développement (BAD). Ce Programme est localisé dans la Province de Lomami, située à 1.390 Km de Kinshasa (la capitale du pays) et à 89 km de Mbuji-Mayi (Chef-lieu de la province de Kasai Oriental). Dans cette Province qui compte 1.039 351 habitants, dont 555.347 de ménages agricoles le secteur agricole fournit 65,5% des emplois, le taux de pauvreté est compris entre 60-70% et l'insécurité alimentaire en milieu rural, évaluée à 15%. L'objectif global du PRODAN est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC¹.

En vue d'assurer l'accès à ces zones de développement agricole d'une part, et dans l'optique de relier la RN1 dans sa section entre Mbuji Mayi – Mwene Ditu à la RN2 dans sa section Mbuji Mayi – Kabinda d'autre part, la Cellule Infrastructures, Organe d'exécution du projet d'aménagement et de bitumage de la RN2, Section Bukavu–Goma, a obtenu l'avis de non-objection de la Banque en vue de mener avec une partie de ressources du projet Bukavu–Goma, les études de faisabilité et détaillées techniques, économiques et socio-environnementales (y compris PAR & l'EIES) des voies d'accès sur un linéaire de 123,5 Km suivant le Lot : Lot1 (44Km) et Lot 2 (80Km).

- Lot 1 : Lukalaba (sur la RN1) – Cité de Ngandajika (44+020 Km) y compris la construction d'un pont sur la rivière Luilu/Kalelu.
- Lot 2 : Nkuadi /Tshikuyi/RN2 - Entrée INERA Ngandajika – (51+049 Km) ; et : Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km) ; y compris la voirie de Ngandajika ; avenue Mbuji-Mayi : Rond-point des Martyrs – Bâtiment Administratif du Territoire de Ngandajika et le futur siège du PRODAN (1+200 Km).

Ce présent rapport PAR concerne le lot 1, relatif à l'Axe Lukalaba - Ngandajika (42+020Km).

La réalisation de ces travaux n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux. En effet, les impacts sociaux liés à la mise en œuvre du projet sont les suivants : déplacement des populations du fait des pertes de terres et d'autres actifs tels que des infrastructures à usage d'habitation et/ ou commercial, des arbres fruitiers, des cultures, et la perte de revenus.

Dans l'objectif d'éviter, minimiser, atténuer ou compenser les négatifs sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet et en optimiser les impacts positifs, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré, conformément aux dispositions nationales et aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, notamment *la Sauvegarde Opérationnelle environnementale et sociale (SO) n°5 relatives à l'Acquisition des terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire*.

¹ PRODAN, Rapport d'évaluation du projet, juillet 2021

2. Objectifs du PAR

Les objectifs du PAR sont les suivants: (i) éviter ou minimiser les réinstallations involontaires en envisageant des solutions de rechange ; (ii) Éviter les expulsions forcées ; (iii) Indemniser à temps ; (iv) améliorer ou au moins restaurer les moyens de subsistance et les niveaux de vie ; (v) améliorer les conditions d'existence des personnes déplacées physiquement ou des personnes particulièrement vulnérables ; (vi) concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation à l'instar de programmes de développement durable et (vii) diffuser l'information, tenir des consultations approfondies et veiller à une participation éclairée des populations touchées. Le PAR qui fait l'objet du présent résumé définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi.

3. Méthodologie appliquée pour l'élaboration du PAR

Un recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet (PAP) a été réalisé du 07 au 15 avril 2025 et a permis d'inventorier des biens impactés appartenant à 312 PAP chefs de ménage.

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent PAR a suivi les différentes étapes ci-dessous :

Phase 1 : Etablissement de dates butoirs et diffusion dans les médias locaux

Le Consultant a organisé une séance de travail avec les autorités politico-administratives locales du territoire à la cité de Ngandajika, pour définir les dates butoirs. Ces dates ont été établies et ont fait l'objet de deux communiqués officiels signés par les Administrateurs de territoire de Ngandajika et Tshilenge, respectivement pour le recensement dans les voies d'accès routiers compris dans les territoires de Ngandajika et Tshilenge.

Ainsi, les dates butoirs d'admissibilité (éligibilité) aux indemnisations sont fixées au 07 avril 2025 pour le territoire de Tshilenge (Axe Lukalaba – Rivière Kalelu) et au 10 avril 2025 pour le Territoire de Ngandajika. (Axe Rivière Kalelu – Ngandajika). Au-delà de ces dates, toute personne qui installera des bâtis ou placera des actifs économiques fixes dans l'emprise des axes routiers précités, ne sera pas éligible aux indemnisations quelconques.

Toutes les dispositions sur les dates butoirs ont été expliquées à la population en général et aux PAP en particulier ; pendant les processus de recensements, les communiqués de dates butoirs sous-mentionnées, ont été diffusées dans les radios locales (copie en *annexe 5* de ce rapport).

Phase 2 : Collecte de données sur le terrain et consultation des différentes parties prenantes:

Les visites des axes / tronçons routiers pour l'inventaire des biens et le recensement des PAP se sont réalisées de la manière suivante :

Période de recensement des PAP

N°	Axes routiers	Période
1.	Lukalaba – Riviere Kalelu	Du 7 au 9 avril 2025
2.	Riviere Kalelu - Ngandajika	Du 13 au 15 avril 2025

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Le Consultant AIC Progetti SpA a recruté 10 enquêteurs dont sept (07) hommes et trois (03) femmes et a utilisé l’outil Kobo Collect pour le recensement des PAP et l’inventaire de leurs biens. La collecte des données, a été effectuée à l’aide des smartphones en présence d’une autorité locale.

Pour assurer la participation de tous les acteurs locaux aux différentes séances de consultation, le Consultant a réalisé, du 20 au 23 mars 2025, des rencontres institutionnelles avec les autorités locales de la ZIP, ceci en vue d’échanger sur l’objet de sa mission.

Ensuite, avant et pendant la phase de récolte des données socio-économiques de la zone du Projet, entre le 7 et le 19 avril 2025, avec l’appui des experts de la Cellule Infrastructures, des réunions de sensibilisation et d’information ont été organisées respectivement à Lukalaba (26 mars 2025) et à Ngandajika (28 mars 2025), avec une participation élevée des PAP. Plus de 100 participants de différentes catégories de PAP susceptibles d’être affectés par le Projet ont pris part à ces consultations, à savoir : les propriétaires des parcelles, tenanciers de quincailleries, boutiques, étalages, forgerons, cabines téléphoniques, cultivateurs et cultivatrices, etc. Les listes des présences ainsi que les procès-verbaux de consultations publiques sont en annexe 6.

Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire du PAR

- Compilation des données recueillies sur terrain ;
- Evaluation des compensations des différentes pertes de biens sur la base des barèmes discutés avec les PAP ;
- Élaboration des cartes et des schémas de localisation du site des travaux ;
- Constitution de la base des données du PAR
- Rédaction du rapport provisoire ;

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

Le projet couvre deux grandes communes rurales avec une principale agglomération qui est dans cite de Lukalaba et Ngandajika, chef-lieu du territoire portant le même nom.

Profil socio-économique de la zone du projet		
Population	La taille de la population du Territoire de Tshilenge est estimée à 1.363.972 habitants en 2024 ² . - Hommes : 277154	La population du Territoire de Ngandajika est estimée à 1522548 habitants et se présente comme suit : - Hommes : 287.476 - Femmes : 385.223

² Sources : Territoires de Tshilenge et Ngandajika, 2024.

	- Femmes : 701.771 - Garçons : 81014 - Filles : 304033	- Garçons : 408.009 - Filles : 441.840
	Dans l'ensemble, cette population congolaise est constituée de 51,5% de femmes et de 48,5% d'hommes. La proportion des jeunes est de 60 %. Le taux de croissance démographique est estimé à 3.5 % par an. (UNDP, actualisé 2020).	

Source : Rapport annuel des territoires de Tshilenge et Ngandajika 2024

Les principales activités pratiquées les PAP sont l'agriculture vivrière, le petit commerce le long de la voie d'accès, la pêche et le petit élevage de volailles et de petit bétail. Les activités économiques sont concentrées principalement dans la cité de Lukalaba et Ngandajika.

5. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

Les principaux impacts induits par les travaux seront principalement la perte partielle de foncier, la perte de revenus de commerce, la perte des actifs bâtis à usage résidentiel, la perte des actifs économiques (boutiques, kiosques, étalages, pharmacie, moulins), la perte des arbres fruitiers et de cultures (champs).

En guise d'atténuation, le PAR propose non seulement des indemnisations compensatoires équitables, la mise en place de mesures d'encadrement des PAP, mais également des mesures de restaurations des moyens de subsistances.

6. Cadre politique, légal et institutionnel en matière de réinstallation

Les principales politiques s'appliquant au présent PAR sont le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Programme de la réforme foncière, le document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG, novembre 2019).

Sur le plan juridique, ce PAR s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 qui stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ainsi que d'autres loi :

- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Ce PAR est élaboré conformément à la SO5 de la BAD SO5 : « Acquisition des terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ».

Du point de vue institutionnel, la mise en œuvre du présent PAR sera réalisée par la Cellule Infrastructures qui recrutera une ONG nationale pour l'appuyer.

L'ONG travaillera sous la supervision de la Cellule Infrastructures au travers de son équipe de sauvegarde Environnementale et Sociale, en collaboration avec les comités locaux de

règlement et de gestion de litiges pour la gestion de doléances liées au processus de mise en œuvre du PAR.

7. Plan de compensation

Une fois l'Avis de Non-Objection de la BAD obtenu, la Cellule Infrastructures diffusera ce PAR dans les médias locaux et lancera immédiatement sa mise en œuvre.

Chaque PAP bénéficiera des indemnisations conformément au présent PAR pour chaque actif impacté.

La CI recrutera une ONG qui va accompagner le projet dans la mise en œuvre du PAR. A cet effet des sessions d'éducation financière seront organisées par une institution bancaire au bénéfice des PAP.

Au-delà des mesures de compensation prévues dans ce PAR, un plan de restauration des moyens de subsistance a été préparé en vue de favoriser le rétablissement durable des moyens de subsistance des PAP, et d'éviter leur appauvrissement.

Par ailleurs, le projet a élaboré un plan de participation de parties prenantes y compris les PAP qui prend en compte la sensibilisation continue des PAP.

8. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence de la PAP. Ainsi, si la personne affectée estime que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou elle s'estime lésée lors de l'élaboration du PAR ou lors de son exécution), elle peut adresser une plainte auprès du CLGP qui a été mis en place dans la cité de Lukalaba et Ngandajika. Lors de la mise en œuvre, la Cellule Infrastructures installera des comités complémentaires dans les différents villages concernés par le projet. Pour ce qui concerne les incidents d'EAS/HS, les plaintes seront référées à l'administration du territoire au bureau chargé des questions d'EAS/HS.

La mise en œuvre du PAR incombe à la Cellule Infrastructures qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour le suivi correct des mesures de réinstallation économique.

Il est important de rappeler qu'aucun travail de génie civil sur les axes routiers du Projet ne peut commencer sans que le présent PAR ne soit mis en œuvre.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi permanent de la mise en œuvre du présent PAR sera assuré par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale de la Cellule Infrastructures. La BAD et l'ACE effectueront des missions de suivi périodiques.

En outre, l'évaluation finale de la mise en œuvre du présent PAR sera effectué par un Consultant individuel indépendant dans le cadre de l'audit indépendant.

10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR.

Le budget du PAR est évalué à **698 060,66 \$ USD** dont **463 570,7 \$ USD** comme coût total d'indemnisations des actifs (biens), **171 030,0 \$ USD** pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre du PAR et **63 460,07 \$ USD** d'imprévus.

EXECUTIVE SUMMARY

Compensation synthesis matrix

SUMMARY OF THE RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) FOR ACCESS ROAD WORKS TO THE NGANDAJIKA AGRO-INDUSTRIAL PARK AND NKWADI AGRICULTURAL CENTER / LOT 1				
No.	SUBJECT	Lukalaba - Kalelu Axis	Ngandajika - Kalelu Axis	TOTAL
1.0	Batch	Lot 1		
2.0	Provinces	Kasai-Oriental and Lomami		
3.0	Territories	Tshilenge and Ngandajika		
4.0	Type of work	Construction work on the access road to the Agro-Industrial Park		
5.0	Deadline	07/04/2025		
6.0	Estimated overall PAR budget	233 754,02	464 306,65	698 060,66
7.0	Unforeseen (10% of the total budget amount for the implementation of the PAR)	21,250.37	42,209.70	63,460.06
8.0	Implementation of the PAR (package)	20,000.00	20,000.00	40,000.00
9.0	Implementation of the Livelihood Restoration Plan (PRMS)	22,615.60	78,414.40	101,030.00
10.0	Monitoring of the implementation of the PAR by the Resettlement Committees	5,000.00	5,000.00	10,000.00
11.0	Audit of the implementation of the PAR by the Independent Expert	10,000.00	10,000.00	20,000.00
12.0	Total compensation budget	154,888.05	308,682.55	463,570.60
12.1.	Total cost of compensation for land assets (land)	23,650.00	83,460.00	107 110.00
12.2.	Total cost of compensation for built assets	31,291.65	33,300.00	64,591.65
12.3.	Total cost of crop (field) loss	6,525.00	12,375.00	18,900.00
12.4.	Total cost of fruit tree loss	39,069.40	118,290.55	157,359.95
12.5.	Total cost of loss of economic assets	23,919.00	33,893.00	57,812.00
12.6.	Total cost of lost business income	22,233.00	16,464.00	38,697.00
12.7.	Assistance with loss of rental income (landlords)	-	-	-
12.8.	Rental Assistance Assistance (Tenants)	-	-	-
12.9.	Moving assistance	5,100.00	4,700.00	9,800.00
12.10	Help for vulnerable people	3,100.00	6,200.00	9,300.00
13.0	Number of PAPs	113.00	199.00	312.00
13.1.	PAP natural person	111.00	199.00	310.00
13.2.	PAP legal entity	2.00	-	2.00

14.0	Number of PAPs with land allocation (Land)	7.00	30.00	37.00
15.0	Total area of land affected (m ²)	2,365.00	8,346.00	10,711.00
16.0	Number of PAPs with building allocation (residential and other)	41.00	25.00	66.00
16.1.	Total area of buildings affected (m ²)	625.83	666.00	1,291.83
16.2.	non-durable built assets	18.00	19.00	37.00
16.3	Number of semi-durable buildings	15.00	4.00	19.00
16.4.	Number of sustainable buildings	8.00	2.00	10.00
17.0	Number of crop allocations (fields)	11.00	87.00	98.00
17.1.	Area of affected fields (m ²)	2,175.00	4,125.00	6,300.00
18.0	Number of trees affected	362.00	901.00	1,263.00
19.0	Number of economic assets temporarily and/or permanently affected (Shop, Pharmacy, telephone booth, makeshift restaurant, etc.)	34.00	45.00	79.00
20.0	Number of PAP lessors	-	-	-
20.1	Number of PAP tenants	-	-	-
21.0	Number of vulnerable PAPs	31.00	62.00	93.00
22.0	Total number of CLRGL	1.00	1.00	2.00
23.0	Total number of fully furnished houses destroyed	23.00	17.00	40.00
23.1	Number of houses destroyed at 50%	-	-	-
23.2	Number of houses destroyed at 205%	-	-	-

11. Brief summary description of the project including activities that result in resettlement

As part of the activities of the Agricultural Transformation Program, PTA prepared by the Government and presented to the African Development Bank (AfDB), the Ngandajika Agro-industrial Development Support Program (PRODAN) was approved on November 18, 2021 and financed by the African Development Bank (AfDB). This Program is located in the Province of Lomami, located 1,390 km from Kinshasa (the country's capital) and 89 km from Mbuji-Mayi (Capital of the province of Kasai Oriental). In this Province, which has 1,039,351 inhabitants, including 555,347 agricultural households, the agricultural sector provides 65.5% of jobs, the poverty rate is between 60-70% and food insecurity in rural areas is estimated at 15%. The overall objective of PRODAN is to contribute to poverty reduction and improvement of food and nutritional security in the DRC.

With a view to ensuring access to these agricultural development zones on the one hand, and with a view to connecting the RN1 in its section between Mbuji Mayi – Mwene Ditto to the RN2 in its Mbuji Mayi – Kabinda section on the other hand, the Bank asked the Infrastructure Unit, with resources from the Bukavu-Goma project, to carry out technical and environmental feasibility studies of the access road to the Ngandajika agro-industrial park and the Nkuadi agricultural center, in the province of Lomami.

To this end, the Infrastructure Unit, the executing body for the RN2 development and paving project, Bukavu–Goma Section, has obtained the Bank's no-objection notice to carry out, with part of the resources of the Bukavu–Goma project, the feasibility and detailed technical, economic and socio-environmental studies (including PAR & ESIA) of the access roads over a length of 123,5 km following Lot: Lot 1 (44 km) and Lot 2 (79,5 km).

- Lot 1: Lukalaba (on the RN1) – City of Ngandajika (44+020 km) including the construction of a bridge over the Lulu / Kalelu river.
- Lot 2: Nkuadi / Tshikuyi /RN2 - INERA Ngandajika Entrance – (51+049 Km); and: Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km); including the Ngandajika road network ; Mbuji-Mayi Avenue: Martyrs Roundabout – Administrative Building of the Ngandajika Territory and the future headquarters of PRODAN (1+200 Km).

This PAR report concerns Axis 1 of 42+020 Km, namely:

- Lukalaba - Ngandajika (42+020Km).

The implementation of this work is not without risks and environmental and social effects. Indeed, the social impacts linked to the implementation of the project are as follows: displacement of populations due to the loss of land and other assets such as infrastructure for residential and/or commercial use, fruit trees, crops, and loss of income.

With the aim of avoiding, minimizing, mitigating or compensating for negative social impacts related to the implementation of the project and optimizing its positive impacts, this Resettlement Action Plan (RAP) has been developed in accordance with national provisions and the requirements of the AfDB's Integrated Safeguard System (ISS), in particular *Environmental and Social Operational Safeguard (OS) No. 5 relating to Land Acquisition, restrictions on access to and use of land and involuntary resettlement*.

12. PAR Objectives

The objectives of the RAP are: (i) to avoid or minimize involuntary resettlements by considering alternative solutions; (ii) to avoid forced evictions; (iii) to provide timely compensation; (iv) to improve or at least restore livelihoods and living standards; (v) to improve the living conditions of physically displaced persons or particularly vulnerable persons; (vi) to design and implement resettlement activities as sustainable development programs; and (vii) to disseminate information, hold in-depth consultations and ensure informed participation of affected populations. The RAP, which is the subject of this summary, defines the principles and modalities for implementing compensation and resettlement actions for persons affected by the development and asphaltting of access roads to the Ngandajika Agro-Industrial Park and the Nkuadi Agricultural Center .

13. Methodology applied for the development of the PAR

A census of people likely to be affected by the Project (PAP) was carried out from April 7 to 15, 2025 and made it possible to inventory impacted goods belonging to 312 PAP heads of household.

The methodological approach adopted for the development of this PAR followed the different stages below:

Phase 1: Establishment of deadlines and dissemination in local media

The Consultant organized a working session with the political and administrative authorities of the territory of Ngandajika in the city of Ngandajika to define the deadline. These dates were established and put in two official communiqués signed by the Administrators of the territory of Ngandajika and Tshilenge respectively for the census in the road access roads included in the territories of Ngandajika and Tshilenge .

Thus, the deadlines for eligibility (eligibility) for compensation are set at April 7, 2025 for the territory of Tshilenge (Lukalaba – Kalelu River axis) and April 10, 2025 for the Territory of Ngandajika . (Kalelu River – Ngandajika axis). After these dates, any person who installs buildings or places fixed economic assets in the right-of-way of the aforementioned roads will not be eligible for any compensation.

The deadline announcements were broadcast on local radio stations and are attached as an appendix to this report (*Appendix 5*).

Phase 2: Field visits relating to the collection of PAR data:

The visits to the roads/sections for the inventory of goods and the census of PAPs were carried out as follows:

PAP census period

No.	Road axes	Period
3.	Lukalaba – Kalelu River	April 7 to 9, 2025
4.	Kalelu River - Ngandajika	April 13 to 15, 2025

Source: AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika , CI, April 2025

The consultant AIC Progetti SpA recruited 10 investigators, including 7 men and three women, and used the Kobo tool. Collection for the registration of PAPs .

To ensure the participation of all local stakeholders in the public consultation, the Consultant held institutional meetings with local authorities in the ZIP from March 20 to 23, 2025, with a view to discussing the terms of reference of the mandate.

Then, before and during the socio-economic data collection phase of the Project area between April 7 and 19, 2025, with the support of experts from the Infrastructure Unit, awareness-raising and information meetings were organized respectively in Lukalaba (March 26, 2025) and Ngandajika (March 28, 2025), with a high participation of PAPs. More than 100 participants from different categories of PAPs likely to be affected by the Project took part in these consultations, namely: plot owners, owners of hardware stores, shops, stalls, blacksmiths, telephone booths, farmers, etc. The attendance lists and the minutes of public consultations are in Appendix 6.

Phase 3: Drafting of the interim PAR report

- Compilation of data collected in the field;
- Property valuation;
- Development of maps and diagrams showing the location of the work site;
- Drafting of the interim report;
- Creation of the PAR database.

14. Main socio-economic characteristics of localities housing PAPs

The project covers two large rural communes with a main town which is in the city of Lukalaba and Ngandajika , capital of the territory bearing the same name.

Socio-economic profile of the project area		
Population	The population size of the Tshilenge Territory is estimated at 1,363,972 inhabitants in 2024 ³ . - Men: 277154 - Women: 701,771 - Boys: 81014 - Girls: 304033	The population of the Territory of Ngandajika is estimated at 1,522,548 inhabitants and is as follows: - Men: 287,476 - Women: 385,223 - Boys: 408,009 - Girls : 441,840
	Overall, the Congolese population is made up of 51.5% women and 48.5% men. The proportion of young people is 60%. The population growth rate is estimated at 3.5% per year. (UNDP, updated 2020).	

The main activities practiced by the PAP are subsistence farming, small-scale trade along the access road, fishing and small-scale poultry and livestock farming.

Economic activities are concentrated mainly in the city of Lukalaba and Ngandajika .

³Source: Territories of Tshilenge and Ngandajika, 2024.

15. Socio-economic impacts on people affected by the project

The main impacts induced by the works will be mainly the partial loss of land, the loss of rental income, the loss of commercial income, the loss of built assets of a residential nature, the loss of economic assets (shops, kiosks, stalls, pharmacy, mills), the loss of fruit trees and crops (fields).

As a mitigation measure, the PAR has identified all these assets and proposes not only equitable compensatory compensation, the implementation of measures to support PAPs, the organization of consultations and the participation of PAPs throughout the implementation of the PAR. Beyond these measures, the PAR provides for measures to restore livelihoods.

16. Political, legal and institutional framework for resettlement

The main policies applying to this PAR are the National Environmental Action Plan (PNAE), the Land Reform Program, the strategic document on the national social protection policy, the revised national strategy to combat gender-based violence (SNVBG, November 2019).

From a legal perspective, this PAR focuses primarily on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of January 20, 2011, revising certain articles of the Constitution of February 18, 2006, which stipulates in Article 53 that " *Every person has the right to a healthy environment conducive to their full development. They have the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment and the health of the population* " as well as other laws:

- Law No. 73-021 of July 20, 1973 relating to the general regime of property, land and real estate regime and security regime as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980;
- Law No. 77/01 of February 22, 1977 on expropriation for public utility.

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State which automatically become an integral part of the country's legal arsenal.

This RAP is prepared in accordance with AfDB SO5 SO 5: "Land acquisition, restriction of access to and use of land, and involuntary resettlement".

From an institutional point of view, the implementation of this PAR will be carried out by the Infrastructure Unit which will recruit a national NGO to implement this PAR.

The NGO will work in collaboration with local dispute resolution and management committees to manage grievances related to the PAR implementation process. This will be supervised by the Infrastructure Unit through its Environmental and Social Safeguarding team.

17. Compensation plan

Once the AfDB's No Objection Notice has been obtained, the Infrastructure Unit will disseminate this PAR in the local media and immediately launch its implementation.

Each recipient will benefit from compensation in accordance with this PAR for each impacted asset.

The CI will recruit a national NGO to support the project in implementing the PAR. To this end, financial education sessions will be organized by the banking institution for the benefit of PAPs. For PAP tenants, the PAR implementing NGO will support them in finding new rentals and ensuring that these tenants have improved their living conditions.

Beyond the various compensation implementations provided for in this RAP, a Livelihood Restoration Plan has been prepared and will be implemented with complementary measures to ensure that PAPs do not regress in their social and economic conditions. In addition, the project will encourage diversification to reduce dependence on a specific activity affected by the project and the creation of employment opportunities to integrate clauses into the project to promote local employment during the works.

Furthermore, the project has developed a stakeholder participation plan including PAPs which considers the continuous awareness raising of PAPs.

18. Complaints and conflict management mechanism

The dispute resolution procedure is an important element of the PAP livelihood restoration system. Thus, if the affected person believes that the provisions of the PAR are not respected (or they feel wronged during the preparation of the PAR or during its execution), they can submit a complaint to the CLGP which has been set up in the town of Lukalaba and Ngandajika . During implementation, the Infrastructure Unit will set up additional committees in the various villages affected by the project. Regarding SEA/HS incidents, complaints will be referred to a specialized NGO which will be recruited by the Infrastructure Unit.

The implementation of the PAR is the responsibility of the Infrastructure Unit, which must take all necessary measures to correctly monitor economic resettlement measures.

It is important to remember that no civil engineering work on the Project's road axes can begin without this PAR being implemented.

19. Monitoring and evaluation of implementation

The ongoing monitoring of the implementation of this RAP will be carried out by the Unit's environmental and social safeguard team. The AfDB and ACE will carry out periodic monitoring missions.

In addition, the final assessment of the implementation of this PAR will be carried out by an independent individual Consultant as part of the independent audit.

20. Total cost of full PAR implementation.

The PAR budget is estimated at **USD 69 8060,66**, of which **USD 463,570.60** is the total cost of compensation for assets (property), **USD 171 030,0.0** for the implementation and monitoring of the implementation of the PAR and **USD 63 460,06**in contingencies.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays de l'Afrique centrale qui couvre un territoire immense d'une superficie de 2 345 000 km². Il dispose de 37 km de façade maritime sur l'Océan Atlantique et partage 10 744 km de frontières avec neuf (9) pays limitrophes, dont : la République du Congo et l'Enclave de Cabinda de l'Angola à l'Ouest ; la République Centrafricaine et le Soudan du Sud au Nord ; l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie à l'Est ; l'Angola et la Zambie au Sud. Sa population, inégalement répartie dans les régions, a été estimée à 96 millions⁴ d'habitants en 2019 dont 51% de femmes, avec une densité moyenne de 41 habitants au km². Le taux de croissance démographique est de 3,3% par an (Banque Africaine de Développement [BAD], 2018). Cette population est essentiellement urbaine (66,9%) et a une structure démographique très jeune (61,1% ayant moins de 25 ans).

Pour ce qui concerne les infrastructures routières, la stratégie nationale consiste en la réouverture, l'aménagement progressif et au bitumage d'un réseau de 15.300 km des routes ultra-prioritaires (RN1, RN2, RN3, RN4, RN5, RN6, RN7, etc...) reliant les principales villes du pays (chefs lieu des provinces et grands centres urbains) aux zones de forte production. Par ailleurs dans le cadre des activités du Programme de Transformation Agricole, PTA préparé par le Gouvernement et présenté à la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme d'Appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) a été approuvé le 18 novembre 2021, pour un financement de la Banque africaine. La zone d'intervention de ce programme est localisée dans les Provinces du Kasai Oriental et Lomami, située à 1.390 Km de Kinshasa (la capitale du pays) et à 89 km de Mbuji-Mayi (Chef-lieu de la province de Kasai Oriental). Dans cette Province qui compte 1.039 351 habitants, dont 555.347 de ménages agricoles le secteur agricole fournit 65,5% des emplois, le taux de pauvreté est compris entre 60-70% et l'insécurité alimentaire en milieu rural évaluée à 15%. Ainsi, l'objectif global du PRODAN est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC.

En vue d'assurer l'accès aux zones de développement agricole, d'une part, et dans l'optique de relier la RN1 dans sa section entre Mbuji Mayi – Mwene Ditu à la RN2, d'autre part, le Gouvernement a introduit une requête auprès de la Banque, pour son appui dans l'aménagement des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi dans les provinces du Kasai Oriental et de la Lomami. A cet effet, la Cellule Infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Organe d'exécution du projet d'aménagement et de bitumage de la RN2, Section Bukavu-Goma, a obtenu l'avis de non-objection de la Banque en vue d'utiliser une partie des ressources dudit projet, pour les études de faisabilité et détaillées techniques, économiques et socio-environnementales (y compris l'EIES & le PAR) des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi dans les provinces du Kasai Oriental et Lomami sur un linéaire de 125 Km suivant le Lot : Lot1 (45Km) et Lot 2 (80Km).

Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation, (PAR) porte sur les travaux *d'aménagement et du bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi*. Les aménagements connexes, dont les sites ne sont pas identifiés à ce stade, ainsi que les base-vie des entreprises qui seront recrutées pour les travaux, les centrales d'enrobée et de concassage, les zones de déviations, feront l'objet d'études complémentaires dès que les sites auront été identifiés.

1.2. Objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Conformément aux dispositions nationales et aux exigences de *la Sauvegarde E&S Opérationnelle 5 (SO5) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD*, l'objectif principal du Plan d'Action de Réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations, et d'entraîner un appauvrissement des personnes affectées par le projet.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques du PAR sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou du moins, la limiter dans la mesure du possible en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- Identifier les PAP et évaluer les préjudices subis ;
- Organiser les consultations des parties prenantes, notamment les PAP, afin de les impliquer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins spécifiques des femmes et des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- Définir le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures préconisées et le système de suivi et d'évaluation des actions à entreprendre, afin de s'assurer que les PAP, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Proposer un plan spécifique de restauration des moyens de subsistance.

1.3. Méthodologie d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires dont les activités opérationnelles sont complémentaires :

- Réunion de cadrage en ligne en date du 28 mars 2025 entre la Cellule Infrastructures et AIC Progetti SpA ;
- Revue documentaire : analyse et exploitation de toute la littérature sur le Projet et sur sa zone d'intervention (les Termes de référence, la cartographie de la zone d'intervention, les documents techniques et de planification, etc.) ;
- Élaboration des fiches d'identification de PAP : (i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, géolocalisation par rapport au sous-projet et aux voisins, etc.), (x) l'entente d'expropriation, (xi) catégorie d'occupation du foncier, (xii) statut d'occupation d'actifs, (xiii) photo de la carte d'électeur ou autre carte des PAP si possible, (xiv) revenu journalier pour les commerçants, etc. à l'aide du logiciel Kobocollect ;
- Formation des enquêteurs pour le recensement ;
- Rencontre d'information et d'échanges avec les autorités politico-administratives et coutumières, notamment l'Administrateur du territoire de Ngandajika, les Chefs de groupements et des villages établis le long des axes routiers, Société Civile [ONG] œuvrant dans le domaine de l'environnement, etc.
- Rencontre d'information et d'échanges avec les autorités politico-administratives et coutumières :
 - *Pour la Province du Kasai Oriental* : Bourgmestre de la Commune rurale de Lukalaba, Chefs des groupements et des villages établies le long des axes routiers, Société Civile [ONG] œuvrant dans le domaine de l'environnement, etc. ;
 - *Pour la Province de Lomami* : Administrateur du territoire de Ngandajika, Chefs des groupements et des villages établies le long des axes routiers, Société Civile [ONG] œuvrant dans le domaine de l'environnement, etc.
- La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe en annexes
- Consultations des parties prenantes / séance d'information sur le Projet du 26 mars au 6 avril 2025 (*Focus group* avec les différentes autorités locales de la ZIP, les services techniques, les chefs des groupements et de villages, les ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement, les populations locales riveraines de différents axes routiers du Projet. Le but de ces rencontres d'information était, d'une part, d'élargir le processus de partage d'informations au sujet du Projet, et d'autre part de recueillir les avis et considérations ainsi que les préoccupations des populations locales sur les incidences des investissements prévus par le Projet (Voir en annexe les PV et listes de présence) ;
- Diffusion des communiqués radiophoniques signés par les autorités locales (L'Administrateur du Territoire de Ngandajika et le Bourgmestre de la Commune rurale de Lukalaba) sur les chaînes de radios qui ont une forte audience dans la ZIP et au niveau de ces agglomérations à savoir : les Radio DITUNGA, Radio LUSEMA et Radio et Télévision

Communautaire de Ngandajika (RTCN) pour trois diffusions par jour à des heures de grandes écoutes au journal de 6h30', 11h30' et 19h00' pendant quatre jours, voir Communiqués en Annexes ;

- Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation de l'axe routier Lukalaba-Ngandajika , appréciation sommaire de la zone d'influence du Projet et prise de repères sur les zones d'impacts des travaux) ;
- Enquêtes, collecte et analyse des données socio-économiques sur l'axe routier du Projet : recensement des PAPs et inventaire des biens affectés, enquêtes socio-économiques des personnes affectées pour déterminer les profils socio-économiques des PAP et les conditions et moyens d'existence de celles-ci. Ces enquêtes ont servi de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques des PAP ;
- Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur les impacts sociaux et les mesures de compensation liées aux actifs affectés par les travaux ;
- Rédaction du rapport provisoire du PAR : l'équipe de l'étude a synthétisé les conclusions de l'étude et les a consolidées dans le rapport du PAR selon les termes de référence.

La liste de toutes les personnes consultées est annexée au présent PAR.

1.4. Structuration du rapport du PAR

Le présent PAR est structuré comme suit :

0. Résumé analytique en Français, Anglais et Tshiluba
1. Introduction
2. Description du projet et de sa zone d'influence
3. Analyse des variantes
4. Impacts potentiels du projet
5. Cadre juridique et institutionnel
6. Responsabilité organisationnelle
7. Études socio-économiques
8. Éligibilité et date butoir
9. Évaluation et indemnisation des pertes
10. Identification des sites de réinstallation possibles, choix du (des) site(s), préparation du site de réinstallation
11. Intégration avec les communautés d'accueil
12. Protection de l'environnement
13. Participation communautaire et mécanisme de gestion des plaintes
14. Calendrier d'exécution
15. Suivi et évaluation
16. Coûts et budget
17. Conclusion
18. Annexes
 - Liste des personnes rencontrées
 - Procès-verbaux et listes de présence des consultations du public
 - Communiqué radiotélévisé fixant la date butoir.
 - Liste des présences de l'atelier de restitution et procès-verbal signé.
 - Base des données des PAP en Excel

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

2.1. Description du projet

2.1.1. Contexte et justification du projet

Dans le cadre des activités du Programme de Transformation Agricole, PTA préparé par le Gouvernement et présenté à la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme d'Appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) a été approuvé le 18 novembre 2021 et sous financement de la Banque africain de développement (BAD). Ce Programme est localisé dans la Province de Lomami, située à 1.390 Km de Kinshasa (la capitale du pays) et à 89 km de Mbuji-Mayi (Chef-lieu de la province de Kasai Oriental). Dans cette Province qui compte 1.039 351 habitants, dont 555.347 de ménages agricoles le secteur agricole fournit 65,5% des emplois, le taux de pauvreté est compris entre 60-70% et l'insécurité alimentaire en milieu rural évaluée à 15%. L'objectif global du PRODAN est de contribuer à la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en RDC.

En vue d'assurer l'accès à ces zones de développement agricole d'une part, et dans l'optique de relier la RN1 dans sa section entre Mbuji Mayi – Mwene Ditu à la RN2 dans sa section Mbuji Mayi – Kabinda d'autre part, la Banque a demandé à la Cellule Infrastructures, avec les ressourcés du projet Bukavu-Goma, de réaliser les études de faisabilité techniques et environnementales de la voie d'accès au parc agroindustriel de Ngandajika et au centre agricole de Nkuadi, dans la province de Lomami.

A cet effet, la Cellule Infrastructures, Organe d'exécution du projet d'aménagement et de bitumage de la RN2, Section Bukavu–Goma, a obtenu l'avis de non-objection de la Banque en vue de mener avec une partie de ressources du projet Bukavu–Goma, les études de faisabilité et détaillées techniques, économiques et socio-environnementales (y compris l'EIES & le PAR) des voies d'accès sur un linéaire de 123,5 Km suivant le Lot : Lot1 (44Km) et Lot 2 (79,5Km).

- Lot 1 : Lukalaba (sur la RN1) – Cité de Ngandajika (44+020 Km) y compris la construction d'un pont sur la rivière Kalelu
- Lot 2 : Nkuadi /Tshikuyi/RN2 - Entrée INERA Ngandajika – (51+049 Km) ; et : Ngandajika - Mpanda Mushilu (27+270 Km) ; y compris la voirie de Ngandajika, avenue Mbuji-Mayi : Rond-point des Martyrs – Bâtiment Administratif du Territoire de Ngandajika et le futur siège du PRODAN (1+200 Km).

Ce présent PAR concerne l'Axe 1 de 44+020 Km à savoir :

- Lot 1 : Lukalaba (sur la RN1) – Cité de Ngandajika (44+020 Km) y compris la construction d'un pont sur la rivière Kalelu.

2.1.2. Objectifs du projet

Conformément à la politique gouvernementale routière, l'objectif global du *Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et*

au Centre agricole de Nkuadi est de relier les routes nationales 1 (RN1) et 2 (RN2). Cette jonction se fera au niveau des tronçons routiers Mbuji Mayi-Mwene Ditu pour la RN1 (Réf. Commune rurale de Lukalaba, à 53 Km de Mbuji-Mayi) et Mbuji Mayi-Kabinda pour la RN2 (Réf. Bifurcation et péage de Tshikuyi).

Les objectifs spécifiques du Projet sont les suivants :

- Faciliter l'accessibilité au *futur Parc agro-industriel de Ngandajika*, situé dans le territoire de Ngandajika et en cours de développement dans le cadre du Programme d'appui au Développement Agro-industriel de Ngandajika (PRODAN) et au *Centre agricole de Nkuadi*, situé sur la RN2 et développé dans la cadre du Programme de Transformation Agricole de la RDC.
- Désenclaver le territoire de Ngandajika.

2.1.3. Composantes du projet

Les trois (03) composantes du projet sont présentées ci-dessous :

- **Composante 1 : Travaux d'infrastructures regroupant les activités ci-après :**
 - Aménagement de sections de la voie d'accès au PAIN (Lukalaba - Riviere Kalelu – Ngandajika, 44+020 Km).
 - Aménagements aéroportuaires à Mbujimayi et Kananga,
 - Contrôle et surveillance des travaux routières et socio-économiques ainsi que des aménagements aéroportuaires,
 - Sensibilisation des populations à la sécurité routière, la protection de l'environnement et IST,
 - Aménagement des infrastructures connexes et de base,
 - Aménagement des pistes rurales,
 - Réhabilitation et transfert sur un autre site du Bac de Kasansa.

- **Composante 2 : Appui institutionnel :**

Les activités de cette composante apporteront un appui institutionnel aux Inspections provinciales de l'Agriculture et Développement Rural, OVDA, OdR, OVD, CNPR, ACE, CEP, etc., équipement des certaines infrastructures de base, études diverses ainsi que l'Employabilité des jeunes et autonomisation des femmes dans la ZIP.

- **Composante 3 : Gestion du projet et indemnisation :**

Cette composante prendra en charge la gestion et le suivi du projet, l'audit technique et environnemental, le suivi-évaluation de l'impact du projet et les indemnisations des personnes impactées. Aussi, il a été décidé que dans le cadre de l'appui au fonctionnement et suivi des activités du projet par la partie gouvernementale, un montant de 1 million USD a été budgétisé en faveur de la CSPP.

2.1.4. Description des axes routiers du lot 1

L'axe routier précité dans la composante 1 du Projet forme un linéaire total de 44.020 Km. Actuellement en terre, situé entre les territoires de Tshilenge (Province du Kasai Oriental et de

Ngandajika). Il présente, en général, un profil en travers type de 8/9 m, avec une largeur variable entre 4,4 ml et 6 ml de chaussée non revêtue.

L'origine de cet axe (PK 0+000) est située au carrefour de Lukalaba embranchement avec la RN1 au PK 50+000 de la RN 1 à partir de Mbujimayi vers l'Est, et la fin (PK 44+020) au croisement du tronçon avec l'axe du lot 2 Ngandajika – Nkuadi.

La rivière Kalelu est la frontière entre la province du Kasai Oriental et celle de Lomami et constitue une barrière naturelle sur l'axe routier Lukalaba - Ngandajika entre les localités Kansasa, Ngambwa, Tshipanzula, Nsona. La traversée se fait actuellement par bac et il est prévu d'y construire un pont en béton armé d'une portée d'environ 70 m dans le cadre du Projet.



Photo 1: Troncon du village NSONA Kalelu avec le Bac



Photo 2: La traversée de la Riviere Kalelu

2.2. Description de la zone d'influence du projet

La zone du Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi s'étend dans les territoires de Tshilenge et Ngandajika respectivement dans les provinces du Kasai Oriental et de Lomami en République Démocratique du Congo. Zones d'influence du Projet.

Les zones d'influence du Projet sont définies de la manière suivante :

Zone restreinte/d'impact direct

Elle est constituée de la zone d'emprise des axes routiers (12 m de largeur à la traversée des agglomérations et 10 m de largeur hors agglomérations), les localités/entités administratives traversées et en outre au regard des besoins associés du Projet : sites des base-vie principale et secondaires, gîtes d'emprunt et carrières, éventuelles voies de contournement, accès à l'eau etc. Cette zone est constituée d'une bande de 10 Km de part et d'autre des différents axes routiers du Projet.

Il sied de préciser que le présent PAR ne concerne que l'axe routier du lot 1 ; les besoins associés du Projet ne sont pas encore définis à ce stade.

Zone d'impact indirect

Elle est située au-delà de la bande de 10 km antérieurement définie mais peut être impactée du fait des activités du Projet. En effet, les axes routiers sont circonscrits dans les provinces du Kasai Oriental (Territoire de Tshilenge) et de la Lomami (Territoire de Ngandajika) et l'influence de l'exécution du Projet est susceptible de s'étendre dans les provinces voisines et même la zone sud est de la RDC.

Zone d'impact cumulatif :

C'est la zone assujettie aux projets passés, présents et envisagés. Elle correspond à une zone plus large. Les impacts directs et indirects sur cette aire d'influence sont traités et font surtout l'objet des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation, consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les impacts potentiels sur l'environnement humain et le milieu naturel étant présentés de manière exhaustive dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES), ce paragraphe ne développera que les impacts sur le milieu humain en termes d'expropriation et de préjudices socio-économiques pour la libération de l'emprise routière et de réalisation des travaux en réduisant au maximum les nuisances pouvant en découler. Il est à noter que les dimensionnements et les lieux d'implantation des travaux ont été limités dans l'optique de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires de biens situés dans l'emprise du Projet.

Le tableau suivant présente les principales données sur le profil biophysique et le profil socio-économique du territoire de Ngandajika :

Tableau 1. Présentation des Provinces et Territoires Zip⁵

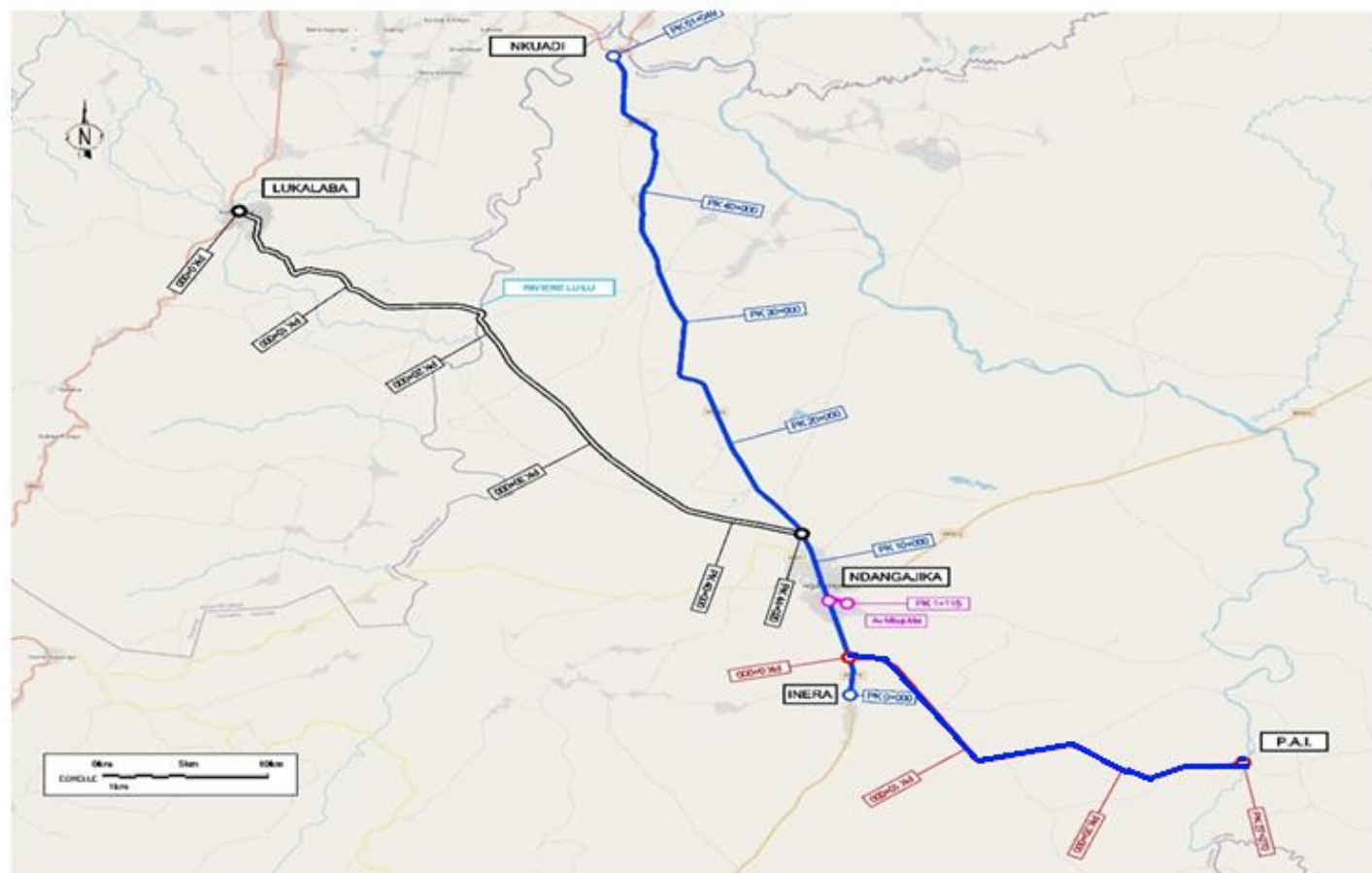
VOLETS	KASAI ORIENTAL	LOMAMI
	TERRITOIRE DE TSHILENGE	TERRITOIRE DE NGANDAJIKA
Profil physique de la zone du Projet		
Situation géographique	<p>D'une superficie de 2 021 km², le territoire de Tshilenge est une entité administrative déconcentrée (EAD) et l'un des 5 territoires qui constituent la province du Kasai oriental dans sa configuration actuelle. Il est compris entre 23°25' et 23°50' de Longitude Est, et entre 6°09' et 6°47' de Latitude Sud.</p> <p>Il est limité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au nord par la rivière Lubilanji qui le sépare du territoire de Katanda- Au sud par la rivière Kalelu qui le représente du territoire de Luilu- A l'Est par la rivière Kalelu qui le sépare du Territoire de Ngandajika- A l'Ouest par la rivière MBUJI MAYI forment ainsi les limites avec les territoires de Miabi de Kamiji de	<p>D'une superficie de 5.726 Km², le Territoire de Ngandajika est une entité administrative déconcentrée (EAD) et l'un des territoires qui constituent la province de Lomami. Coordonnées géographiques : Latitude : 6° 46' 40 ''S Longitude : 14° 36' 25''S et Altitude : 716 m</p> <p>Il est limité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au Nord : le Territoire de Katanda ;- Au Sud : le Territoire de Luilu et celui de Kanyama dans la Province de Haut Lomami ;- A l'Est : le Territoire de Kabinda et celui de Kabongo dans le Haut Lomami ;

VOLETS	KASAI ORIENTAL	LOMAMI
	TERRITOIRE DE TSHILENGE	TERRITOIRE DE NGANDAJIKA
	Lupatapata et de la ville de MBUJI MAYI	- A l'Ouest : le Territoire de Tshilenge.
Relief et sols	<p>Le relief des Territoires de Tshilenge et Ngandajika est dominé par les plaines et les plateaux et toutes les cités/agglomérations traversées par les axes routiers ne possèdent pas de réseau de drainage des eaux. Situation à l'origine des érosions dans les cités de Lukalaba et Ngandajika.</p> <p><i>Une érosion a été identifiée dans la cité de Lukalaba (à 300m de la route)</i></p> <p>Le territoire de Tshilenge présente un sol sablo-argileux au Nord et au Centre, tandis qu'au Sud et à l'Est y compris le long des rivières, on trouve un sol argileux et sablonneux.</p>	
Climat	<p>La zone du Projet a un climat tropical sec, avec alternance de deux saisons : la saison de pluie va de mi-août à mi-mai et la saison sèche va aussi de mi-mai à mi-août. La température moyenne est comprise entre 22°C et 27°C et la pluviométrie moyenne annuelle est de 1200 à 1400 mm.</p> <p>Les travaux de construction des axes routiers devront tenir compte des périodes pluvieuses durant lesquels l'accès aux sites d'emprunt sera quasi impossible au regard de la nature des sols.</p>	
Les vents	<p>Les vents dominants sont les alizés du sud-est en saison sèche et les alizés du nord-est en saison des pluies.</p> <p>La vitesse horaire moyenne du vent connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année.</p> <p>La période la plus venteuse de l'année dure 3,4 mois (mai-août), avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 8,6 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Mbuji-Mayi est juillet, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 10,8 kilomètres par heure. La période la plus calme de l'année dure 8,6 mois (août-septembre) mai. Le mois le plus calme de l'année est mars, avec une vitesse horaire moyenne du vent de 6,2 kilomètres par heure.</p>	
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique des territoires de Tshilenge et Ngandajika est constitué par 3 rivières à savoir : la rivière <i>Lubilanji</i> (appelée localement <i>Tshilemba</i>), la rivière <i>Kalelu</i> et la rivière <i>Mbujimayi</i>. Ces trois rivières reçoivent les eaux des ruisseaux, notamment le ruisseau <i>Tshikalenga</i> qui se déverse dans la rivière <i>Tshilemba</i>, le ruisseau <i>Muya</i> qui se déverse dans la rivière <i>Kalelu</i> et le ruisseau <i>Monzo</i> qui se déverse dans la rivière <i>Mbujimayi</i>. La rivière <i>Tshilemba</i> forme les limites entre le territoire de Tshilenge et celui de Katanda tandis que la rivière <i>Kalelu</i> forme les limites entre le territoire de Tshilenge et ceux de Ngandajika et de Luilu, et enfin la rivière <i>Mbujimayi</i> marque les limites entre le territoire de Tshilenge ceux de Miabi, Kamiji, Lupatapata et la ville de Mbujimayi.</p> <p><i>Il est prévu de construire un pont sur la rivière Kalelu/Luilu pour faire jonction entre les localités de Kasansa (Tshilenge) et Bakwa Mulumba (Ngandajika) S 06°33'30.6" E 023°46'29.2" Alt 656m</i></p>	
Profil biologique de la zone du Projet		
Phytogéographie et végétation	<p>La végétation naturelle est assez dégradée et ne présente plus que quelques vestiges éloignés des axes routiers. La ZIP est dominée par la végétation de savane herbeuse à arbustive dominée par l'<i>Hiparrhenia Diplandra</i> et l'<i>Elaeis Guineensis</i></p> <p><i>Dans le cadre du Projet, la mission du Plan Complet de Réinstallation a estimé à 1500 pieds d'arbres à couper sur une bande moyenne de 10 mètres (soit 5 mètres des accotements).</i></p>	

VOLETS	KASAI ORIENTAL	LOMAMI
	TERRITOIRE DE TSHILENGE	TERRITOIRE DE NGANDAJIKA
Faune et flore	<p>A l'exception de quelques forêts galeries, la végétation est dominée par la savane herbeuse. C'est une contrée tropicale à deux saisons dont les variations connaissent quelques perturbations climatiques dans le calendrier annuel.</p> <p>La ZIP comprend une faune variée dont le relevé est repris dans la description environnementale de la ZIP</p>	
Profil socio-économique de la zone du projet		
Populations	<p>La taille de la population est estimée à 1.363.972 habitants en 2024 et se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hommes : 277154 - Femmes : 701 771 - Garçons : 81 014 - Filles : 304 033 	<p>La population du Territoire de Ngandajika est estimée à 1 522 548 habitants et se présente comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hommes : 287.476 - Femmes : 385.223 - Garçons : 408.009 - Filles : 441.840
	<p>Dans l'ensemble, cette population congolaise est constituée de 51,5% de femmes et de 48,5% d'hommes. La proportion des jeunes est de 60 %. Le taux de croissance démographique est estimé à 3.5 % par an. (UNDP, actualisé 2020).</p>	
Structure sociale	<p>La population du territoire de Tshilenge est une population homogène essentiellement composée par une seule tribu et un seul peuple : les luba. De ce fait, le Tshiluba reste la langue la plus parlée (95%) sur l'ensemble du territoire de Tshilenge. Les autres langues comme le Songe, le Lingala, le Tetela et le Swahili sont entendues trop rarement à Tshilenge.</p> <p>Le territoire de Ngandajika est dominé par les populations d'ethnie luba, par conséquent le Tshiluba domine sur les autres langues et les proportions des langues parlées dans ce territoire se présentent comme suit : Tshiluba 80%, Songe 6%, Kanyoka 5%, Swahili 5%, Lingala 4%</p>	
Genre	<p>Les femmes sont des actrices économiques essentielles, notamment dans l'agriculture, mais elles font face à des inégalités structurelles en termes d'accès aux ressources, de pouvoir de décision et de protection contre les violences. Des initiatives locales et nationales visent à améliorer cette situation, notamment par la sensibilisation et le soutien aux femmes dans leurs activités économiques et sociales.</p>	
Gestion foncière	<p>Toutes les terres appartiennent à l'État et le terme « terrains publics » fait référence aux terres du domaine foncier public qui sont des espaces affectées à un usage et/ou à un service public, par opposition au domaine foncier privé, qui est constitué de toutes les autres terres non affectées à un usage ou à un service public. Les terres du domaine public ne peuvent faire l'objet de transaction. Il est à noter que la majorité de terrains appartenant aux privés ont des titres fonciers mais ceux du domaine public de l'état n'ont pas des titres et sont souvent sources d'occupation illégale et des conflits.</p> <p>Le droit de propriété est reconnu à tout le monde, dont notamment la femme et cela est consacré par la constitution congolaise de 2006 qui garantit le droit de propriété en son article 344. Ainsi personne ne peut être privée du droit de propriété foncière. Sur le plan légal, l'homme et la femme jouissent des mêmes droits d'accès à la propriété. Cependant, la femme congolaise est limitée par la coutume qui lui prive du droit d'héritage des biens de son père et dans une certaine mesure des biens de son mari. Il sied de noter que parmi les personnes affectées recensées ayant des terrains et bâtis, la majorité dispose des fiches parcellaires et des certificats d'enregistrement. Cependant, d'autres ne disposent que des actes de cession (actes de vente). Les délimitations parcellaires sont des causes de conflits les plus récurrents dans la commune. Les démarches de résolution employées en cas de conflits sont</p>	

VOLETS	KASAI ORIENTAL	LOMAMI
	TERRITOIRE DE TSHILENGE	TERRITOIRE DE NGANDAJIKA
	<p>convocation de deux parties concernées dans le tribunal par les Magistrats publics et cela est sanctionnée par un PV de conciliation en cas d'attente. Au cas contraire, la partie lésée a le droit de saisir l'instance judiciaire compétente en la matière.</p> <p>Ainsi dans le cadre du présent projet, toute personne dont son actif ou foncier sera touché fera l'objet de compensation.</p>	
Principales activités économiques	<p>Suivant les résultats de l'enquête socio-économique dans le cadre de ce PAR, les principales activités socio-économiques sont centrées sur l'agriculture, l'élevage de petit bétail et de petits commerces le long de la route.</p> <p>La majorité des ménages vit en dessous du seuil de pauvreté, et l'accès aux services de base comme l'eau potable et l'électricité est inaccessible à ce jour.</p> <p>Le secteur informel est dominant, mais il ne parvient pas à résorber le chômage, notamment chez les jeunes.</p> <p>Les habitants cultivent des produits comme le maïs, le manioc, le riz et les haricots, et élèvent des volailles, des chèvres et des vaches. Le commerce est également un secteur clé, avec un marché où l'on échange des produits agricoles, des objets artisanaux et des biens de consommation. L'artisanat, incluant la fabrication de paniers, de sculptures et de bijoux, occupe également une place importante. Bien que des services tels que l'éducation et la santé existent, ils restent limités, et les infrastructures de transport, bien que présentes, sont parfois insuffisantes. Malgré ces activités dynamiques, la région fait face à des défis socioéconomiques, notamment la pauvreté et l'accès limité aux services de base.</p>	
Secteurs sociaux	<p>Le territoire de Ngandajika compte 1071 établissements scolaires, dont 346 pour la sous-division de Kabongo 1, 377 pour Kabongo 2 et 356 pour la sous-division de Kabongo 3.</p> <p>En l'absence d'un recensement officiel et récent du nombre de centres de santé spécifiquement pour le territoire de Ngandajika, il est raisonnable de penser qu'il en existe plusieurs dizaines, répartis dans la Zone de santé de Ngandajika, bien que leur état de fonctionnement puisse varier.</p> <p>Des organisations comme le FDSS (Fonds de Développement des Services de Santé) ont mené des projets de réhabilitation de centres de santé dans la Zone de santé de Ngandajika, mentionnant des noms comme les centres de santé de Mpata, Lusambo, et Mulamba. Cela indique qu'il y a plusieurs centres de santé répartis dans le territoire.</p> <p>Le territoire de Tshilenge compte 59 centres de santé qui sont repartis en 2 zones de santé, il y a 21 centres de santé dans la zone de Tshilenge et 18 centres de santé dans la zone de Kasansa.</p> <p>Les Infrastructures scolaires sont reparties en 2 sous divisions Tshilenge 1 et 2, la sous division Tshilenge 1, a une (1) école maternelle, 106 écoles primaires, 63 écoles secondaires et la sous-division Tshilenge 2 a deux (2) écoles maternelles, 135 écoles primaires et 65 écoles secondaires.</p>	
Infrastructures routières	<p>Le réseau routier des territoires, majoritairement en terre, est en mauvais état ; les routes sont difficiles d'accès en saison des pluies.</p>	

La carte ci-après donne un aperçu du projet dans sa zone d'intervention.



- Lot 2: Nkuadi - Ngandajika/ INERA - PAI (80 Km)**
- Lot 1: Lukalaba - Ngandajika (45 Km)**

Figure 1 Carte du Projet (Source : AIC Progetti SpA, 2025)

III. ANALYSE DES VARIANTES

L'étude a procédé à une analyse comparative de deux variantes :

- La variante « sans projet » (Situation actuelle) ;
- La variante « avec projet » (Aménagement et bitumage des axes routiers).

Variante « sans projet »

L'option « sans projet » est une situation qui permet de maintenir l'axe routier à leur état de dégradation actuel constaté avec comme corollaire la perturbation de la circulation des biens et des personnes (accidents, dégradation du matériel roulant, la baisse du chiffre d'affaires pour les transporteurs, le renchérissement des coûts de transport des denrées alimentaires, les difficultés d'accès aux services sociaux de base, etc.). Cette situation constitue un frein au développement des activités socioéconomiques locales, nationales et internationales et la non-atteinte des objectifs formulés du Projet. Le non-aménagement de l'axe routier du Projet est sans impact nouveau sur le milieu biophysique cependant le terrain affectera davantage la végétation, les sols et accentuera l'érosion.

En outre l'entretien fréquent (quasi-annuel) de cette voie dégradée va entraîner une forte exploitation des carrières existantes ou la création d'autres carrières qui pourraient impacter négativement la végétation et les exploitations agricoles. Au regard de ces contraintes, cette option n'est pas à envisager.

Variante « avec projet »

L'aménagement et le bitumage de l'axe routier du Projet contribuera premièrement à l'atteinte des objectifs global et spécifiques formulés du Projet ; ce qui permettra une amélioration de l'accessibilité à plusieurs localités situées sur l'axe et même hors-taxe, d'accès actuellement difficile, une intensification des transactions commerciales et la disponibilité de denrées alimentaires et de marchandises à des coûts accessibles.

En revanche, en phase d'exploitation, les risques liés à l'amélioration de la route concerneront l'accroissement des accidents, la facilitation de l'accès aux ressources naturelles, la carbonisation et la persistance des cas de VBG, d'EAS/HS, des IST/VIH/Sida.

Le maintien de la situation actuelle ne constitue pas une option à envisager du point de vue environnemental, social et économique, compte tenu des inconvénients ci-dessus décrits.

En effet, d'après les analyses de terrain, le coût des mesures d'accompagnement (expropriations et gestion socio-environnementale) du Projet tel que prévu avec les emprises de 12 mètres à la traversée des agglomérations et de 10 mètres hors agglomérations s'avère moyen et acceptable.

En conclusion l'option avec Projet est recommandée. Cette analyse ne couvre que le tracé et pas les investissements connexes (Infrastructures rurales) qui ne sont pas encore définies. Ceci devait faire l'objet d'une étude complémentaire.

IV. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

4.1. Impacts positifs du Projet

Globalement, les impacts positifs du Projet sont synthétisés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. : Impacts positifs du Projet

Phase	Impacts positifs
Préparation construction et	- Création d'emplois temporaires permettant aux jeunes hommes et femmes ouvriers locaux concernés d'améliorer leurs conditions de vie grâce aux travaux de construction et des activités d'aménagements connexes.
	- Création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas (beignets, haricots, bouillie et repas de toutes sortes) à côté des chantiers.
	- Amélioration des conditions de vie en facilitant la mobilité directe de la Zone d'Influence du Projet, l'écoulement des produits agricoles (banane, manioc agrumes)
	- Emploi probable pour les populations et opportunités des services pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales lors des travaux routiers
	- Amélioration des liaisons routières tout en participant par conséquent à la promotion de l'intégration nationale.
	- Renforcement de l'expertise locale
Exploitation	- Jonction des RN1 & 2
	- Accessibilité au futur Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi
	- Désenclavement des territoires de Tshilenge et Ngandajika
	- Amélioration du cadre de vie et de l'environnement des populations riveraines
	- Accroissement des activités commerciales
	- Meilleur aménagement de l'espace et des paysages
	- Appropriation des infrastructures par les populations

Source : AIC PROGETTI avril 2025

4.2. Impacts sociaux négatifs du Projet

Les impacts négatifs de la mise en œuvre du Projet sont décrits dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Impacts négatifs, mesures d'atténuation et responsabilité de mise en œuvre

N°	Impacts sociaux négatifs liés au projet	Catégories de PAP	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques sociaux négatifs	Responsables
1.	- Perte de revenus de commerce	- Commerçants recensés dans les emprises de sites de travaux	- Payer une compensation financière équivalant à trois mois de pertes de revenus - Planifier et mettre en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance ;	Cellule Infrastructures

N°	Impacts sociaux négatifs liés au projet	Catégories de PAP	Mesures d'atténuation et de compensation des impacts et risques sociaux négatifs	Responsables
2.	- Pertes de terrains ou actifs bâtis ;	- Propriétaires des actifs bâtis et terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible de toucher aux bâtis et terrains privés - Payer une compensation financière calculée sur la base du coût de remplacement à neuf des biens impactés - Mettre en place de mesures d'encadrement et accompagnement des PAP - Encadrer les responsables des infrastructures publiques touchées 	Cellule Infrastructures
3.	- Pertes d'arbres fruitiers	- Propriétaires des arbres	- Compenser les propriétaires conformément aux mercuriales.	Cellule Infrastructures
4.	- Pertes de cultures (champs, jardins potagers) ;	- Femmes et hommes maraichers propriétaires ou exploitants	- Payer une compensation financière conformément aux mercuriales	Cellule Infrastructures

V. CADRE POLITIQUE, LEGAL, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique en lien avec le projet

Les principales politiques en lien avec le projet sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Cadre Politique en lien avec le projet

Politiques	Niveau operational	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
	Cadre National de Biosécurité en République Démocratique du Congo (Décembre 2007)	La principale finalité de la politique nationale devra permettre de garantir la santé de la population et d'assurer la protection de l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution. Le cadre met l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique de la biosécurité ; l'intégration dans les politiques de développement sectorielles existantes de préférence des biotechnologies ; l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques renforcement des capacités nationales de gestion de la biosécurité.	Cette politique est pertinente dans le sens qu'il permet de garantir la santé de la population et d'assurer la protection de l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution pour les travaux d'infrastructures publiques telles que les routes, voiries et infrastructures rurales connexes etc.
	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du	Cette politique est pertinente pour le Projet dans le sens que ce dernier va s'exécuter dans les provinces ayant connu le démembrement en 2015 et dont la mise en œuvre de la décentralisation dans ces provinces concernées par le Projet a pour objet de contribuer à la promotion du

Politiques	Niveau operational	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
		processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.	développement humain durable et à la prévention de risques de conflits.
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2 2011 – 15 (DSCR 2, octobre 2011)	Le DSCR 2, deuxième génération, (élaboré en septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».	Le DSCR 2 est pertinent pour le Projet dans le sens qu'il fournit à ce dernier des indicateurs objectivement vérifiable par rapport à la situation de la pauvreté observée dans chaque province concernée par le Projet en vue d'orienter des actions de réhabilitation des infrastructures pour améliorer le niveau de vie de la population.
Politique sanitaire et du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. La stratégie	Cette politique est pertinente au Projet dans le sens que les activités du Projet

Politiques	Niveau operational	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
		<p>d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.</p>	<p>vont impacter sur les questions d'hygiène santé et sécurité sur les différents chantiers du Projet. Cette politique contribuera au bien-être de la population congolaise dans son ensemble et celle riveraine au Projet en particulier.</p>
<p>Politique d'assainissement</p>	<p>Politique Nationale d'Assainissement, PoNA 2013.</p>	<p>Cette politique est basée sur ses neuf objectifs spécifiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; - Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; - Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; - Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; - Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; - Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; 	<p>Etant donné que les activités de Projet vont induire à l'assainissement tant des routes dans les milieux ruraux et urbains, cette politique va améliorer la gouvernance dans le secteur d'assainissement</p>

Politiques	Niveau operational	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; - Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; - Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre. 	
Politique foncière	Programme de réforme foncière 2013-2016	<p>Cette politique vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voir éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale - Améliorer les recettes financières d'origine foncière. 	Etant donné que les activités du Projet vont occuper des grandes étendues de terres dans les milieux ruraux notamment avec l'exploitation des carrières, des emprunts et l'installation des bases-vie et campements temporaires pour les entreprises ; cette politique de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du Projet
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Cette politique est pertinente au Projet dans le sens qu'elle met en place une politique nationale pour la protection sociale.
Politique genre	Stratégie nationale de lutte	L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte	Cette politique est pertinente pour le

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du Projet
	<p>contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019</p>	<p>contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.</p>	<p>Projet dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG.</p> <p>En outre, les activités du Projet risquent d'employer les enfants et les soumettre aux travaux forcés. Cette politique va contribuer à la protection des enfants et lutter contre leur exploitation.</p>
	<p>Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant, 2006.</p>	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur 	

5.2. Cadre légal applicable au projet

a) Textes de base

La Constitution du 18 février 2006 plus particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;

La Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

La Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

L'Arrêté interministériel n° 0181/CAB/MIN/AFF.FONC. et n° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC. et n° 247/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilière en République Démocratique du Congo.

L'article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif.

La Loi n° 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

b) Législations complémentaires

- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ordonnance n° 74-150 du 02 juillet 1974 et Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant Modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974 portant Mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés
- Ordonnance n° 74-149 du 2 juillet 1974 fixant le nombre et les limites des circonscriptions foncières ;
- Ordonnance n° 77-040 du 22 février 1977 portant Conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Ordonnance n° 98 du 13 mai 1963 portant Mesurage et bornage des terres ;
- Décret du 20 juin 1957 portant Code de l'urbanisme ;
- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- Arrêtés n° 012/88 du 22 octobre 1988 et n° 01388 du 14 novembre 1988 portant Autorisation de bâtir ;
- Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant Circonscriptions foncières.

5.2.1. Principes de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi selon cette loi :

- « *La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume* » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;
- « *La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui* » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (Article 53 de la Loi foncière de 1973).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprié, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. (Article 80) :

- Toute concession foncière suppose un fonds mis en valeur conformément aux normes en vigueur sur l'urbanisme, l'environnement et l'hygiène. (Articles 94 et 147). Quand il s'agit des concessions agricoles ou pastorales, les critères de mise en valeur dépendent des espèces de plants et des hectares : caféier, quinquina, théiers, etc. C'est l'expertise qui peut fixer la somme devant compenser la perte d'une concession avec ce qui y est incorporé ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture -, légale - exemple le droit de passage en faveur d'un

- fonds enclavé - et conventionnelle ;
- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – Article 110 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
 - La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
 - L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
 - L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. Article 141 - La durée est de 15 ans, ce terme est renouvelable.

5.2.2. Différentes catégories de titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (Article 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).
- La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'État reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la

Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :

- (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
- (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
- (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnaît à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
- (v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinés à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

5.2.3. Différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 9 de la Constitution de Transition et Article 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisations de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes). La loi foncière distingue essentiellement :

i. Les terres du domaine public de l'État :

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (Article 55). La même loi

foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (Article 16).

ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restant des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral.

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (Article 219), soit en vertu d'un contrat de location (Article 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (Article 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent ;

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il existe de texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux : la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. La présente loi se propose de combler le vide législatif en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle garantit particulièrement aux peuples autochtones la plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « terres indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'Article 207 de la Loi foncière dispose : « *Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cents zaires (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du Code pénal ». Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

Quelques définitions

En vertu de l'Article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (Article 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (Article 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent - Article 110 - L'emphytéose peut être établit pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même Article 141 - La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture -, légale - exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé - et conventionnelle ;
- Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'État et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (Articles 169 et 170).

5.2.4. Procédure d'expropriation ou de compensation congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié.

✓ Caractère de l'expropriation

- Un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1^{er}) ;
- La sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- La sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- L'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en

présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

✓ Étendue de l'expropriation

Au regard de l'article 37 de la Constitution de la RDC, toute décision d'expropriation, par zone ou périmètre, est de la compétence du pouvoir législatif.

La Loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur. En RDC, par exemple, le législateur de la loi en la matière dispose en son Article 2 que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ».

✓ Les titulaires de l'expropriation

Les Articles 4 et 6 disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation par zones, des biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

✓ Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- La propriété immobilière ;
- Les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- Les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- Les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

✓ Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

La phase des préparatifs à l'expropriation

L'Article 5 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou Ordonnance présidentielle selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- Lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (Article 7) ;
- Pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le bourgmestre de la commune ou son délégué (Article 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par Ordonnance présidentielle, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (Article 8) ;
- si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (Article 9). Le Procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un Administrateur des biens à exproprier (Article 9 alinéa 2). Les droits et les devoirs de cet Administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les Articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (Article 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'Article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (Article 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Bourgmestre de la Commune ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un Administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'Article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (Article 11).

À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (Article 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un Agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des Articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (Article 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

Démarche judiciaire

En Droit congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Exécutif. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'Article 13 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit dispose qu'à défaut d'entente à l'amiable à la suite du désaccord, « *assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention* ».

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- Dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
- Dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office (Article 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront

avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (Article 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (Article 15) ;

- Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (Article 16) ;
- À l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (Article 17).
- Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (Article 7).

La procédure d'indemnisation

L'Article 18 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages et intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévu différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiées dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, le quel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des Articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12).

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours

- d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Il est clôturé par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des Articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (Article 6).

5.2.5. Considérations pratiques

Actuellement, l'ensemble de l'administration et des services de l'État de la RDC est en pleine reconstruction et restructuration. Les éléments sur la procédure juridique d'expropriation indiqués ci-dessus sont quelque peu théoriques. Il serait plus réaliste de limiter autant que possible le nombre des acteurs intervenant dans une procédure d'expropriation. C'est-à-dire, rassembler toutes les phases en conservant la procédure entre les mains du Projet et ne faire intervenir les Cours et Tribunaux qu'en cas de non-conciliation.

Les autres intervenants, par exemple le Procureur de la République, serait concerné seul.

5.3. Système de Sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement

Dans le cadre de ce PAR, la *Sauvegarde E&S Opérationnelle 5 (SO5) du SSI : Acquisition des terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire* est pertinente.

La SO5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes.

L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou

d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux.

Le terme « réinstallation involontaire » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement. Ces objectifs sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres en : (a) compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement et b) fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer, ou du moins à rétablir, leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

Tableau 5: Analyse comparative de la SO5 de la BAD et du système national en matière de réinstallation

Thème	Cadre National	Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD	Conclusions
Éligibilité et droits	La Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit une aide aux locataires si et seulement si le concessionnaire avise dans les délais impartis les titulaires (locataires) de leurs intérêts. Cependant, aucune aide n'est prévue pour les squatters.	La SO5 reconnaît des droits aux trois groupes de personnes suivants : <i>- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné.</i> <i>- Les personnes qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays.</i> <i>- Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'elles occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.</i>	Le système national exclut les occupants informels (squatters) des bénéfices de la réinstallation Appliquer les dispositions de la SO5
Minimisation de la réinstallation	Non abordé explicitement dans le système E&S de la RDC	Le Projet doit considérer l'ensemble des variantes possibles susceptibles de réduire au minimum le déplacement physique ou économique.	La législation nationale n'exige pas de mesures visant la minimisation de la réinstallation. Appliquer les dispositions de la SO5
Consultation et participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des Expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation.	Appliquer les dispositions de la SO5 qui met l'accent sur la consultation de toutes les parties prenantes, notamment les femmes ainsi que les groupes défavorisés ou vulnérables

Thème	Cadre National	Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD	Conclusions
Gestion des plaintes	La Loi n°77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit une procédure judiciaire pour la gestion des plaintes.	Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes. Recours à la procédure judiciaire si les PAP le souhaitent.	Privilégier le règlement à l'amiable, sauf pour les cas d'EAHS
Base de calcul des compensations	L'Article 18 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure.	Compensation en nature ou en espèce au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la SO5 de la BAD dont les dispositions sont plus avantageuses pour les PAP
Libération de l'emprise	Selon la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certains articles nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi	Les personnes affectées doivent être indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Le paiement des indemnités doit se faire avant la libération de l'emprise
Prise en compte du genre et des besoins spécifiques des groupes vulnérables	La politique nationale d'intégration du genre vise entre autres, les objectifs suivants : Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique	La SO5 vise à promouvoir l'intégration de la dimension genre dans tous les projets financés par la BAD, en assurant la protection et l'amélioration du bien-être des personnes vulnérables, notamment en intégrant des mesures spécifiques pour soutenir la participation des femmes et des groupes marginalisés.	Appliquer les dispositions de la BAD qui sont spécifiques à la préparation et à la mise en œuvre des projets

Thème	Cadre National	Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD	Conclusions
	et encourager la femme dans ce secteur		
Restauration des moyens de subsistance	Non prévue	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres ou des ressources naturelles ou l'accès à ces ressources peut occasionner un déplacement économique majeur, des arrangements pour fournir aux personnes déplacées des possibilités suffisantes pour améliorer, ou du moins rétablir, leurs moyens de subsistance, sont également prévus dans le plan de réinstallation ou dans un plan séparé d'amélioration des moyens de subsistance	Appliquer les dispositions de la Banque
Suivi-évaluation	La procédure d'expropriation ne prévoit pas le suivi évaluation des PAP réinstallées.	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être intégrées au processus global de gestion du projet et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie, le calendrier de suivi et du rapport.	Appliquer les dispositions de la Banque

Source : PAR, PADCV-PTA, Février 2024 et mise à jour par la Mission d'élaboration du PAR e voies d'accès Ngandajika, Juillet 2025

Note : En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, c'est la Norme de la Banque Africaine de Développement qui prévaut, ou, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté.

5.4. Cadre institutionnel

De manière générale, plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans la réinstallation. Pour les besoins du *Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi : axes routiers INERA– RN2/Tshikuyi, Ngandajika - Mpanda Mushilu et avenue Mbuji-Mayi*, les acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de présent PAR.

5.4.1. Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Le ministère des Infrastructures et Travaux Publics joue le rôle de Maître d'Ouvrage. Il a entre autres, pour attributions la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, hydroélectriques non concédées, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics en collaboration, le cas échéant, avec les ministères sectoriels concernés par les projets d'infrastructures ; la conception, la construction, l'aménagement et l'entretien des ouvrages à caractère national de drainage, d'assainissement et lutte antiérosive ; la surveillance et le contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise.

5.4.2. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable intervient dans l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ; gestion des établissements humains ; l'évaluation et le suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; la réglementation de toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux ; l'élaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux ; la promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement ; le suivi et les audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement, conservation de la nature.

5.4.3. Cellule Infrastructures

La Cellule Infrastructures est le Maître d'Ouvrage Délégué et assure la gestion administrative et fiduciaire du Projet. Dans ce cadre, il devra participer à la validation des documents de sauvegardes et à la supervision de leur mise en œuvre. Son Unité Environnementale et Sociale est en charge, entre autres, d'assurer un suivi interne de l'élaboration et la mise en œuvre des PAR. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes : (i) valider le rapport du PAR ; (ii) diffuser le rapport PAR au niveau des circonscriptions administratives ; (iii) veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que l'Administrateur du Territoire de Ngandajika, les chefs de Groupements et des villages traversés par les axes routiers et les PAP ; et (iv) superviser de manière participative la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAR. Plus particulièrement, au cours de la préparation du PAR, sa mission a consisté à assister le Projet dans : les activités de recensement des PAP ; la coordination des activités d'identification des PAP ; la

définition des procédures opérationnelles d'indemnisation ; le suivi effectif des paiements des compensations aux PAP.

5.4.4. Agence Congolaise de l'Environnement

L'Agence Congolaise de l'Environnement est créée par la Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014. L'ACE est la matérialisation de la volonté politique du Gouvernement de la RDC d'encadrer les projets de développement pour sauvegarder l'environnement biophysique et social. Son champ d'action s'étend sur tous les projets à impact environnemental et social. Ses missions ont un caractère transversal sur tout secteur d'activités économiques et sociales avec un rôle préventif et correctif.

Les principales tâches de l'ACE dans le cadre de la mise en œuvre des projets consistent à :

- Procéder à l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales (rapports) ainsi que le suivi de leur mise en œuvre ;
- Veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

5.4.5. Territoires et communes

Le Territoire de Ngandajika dans la province de Lomami assurera le travail d'information et de mobilisation sociale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Diffuser le rapport du PAR au niveau des circonscriptions administratives ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que le Chef de Groupement, Chefs de Quartier et les PAP ;
- Participer à la gestion des plaintes et
- Superviser de manière participative la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation du PAR.

5.4.6. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a comme tâches : (i) Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ; (ii) Assistance sociale aux populations nécessiteuses ; (iii) Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ; (iv) Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ; (v) Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ; (vi) Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ; (vii) Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les Ministères ayant en charge l'Enseignement Primaire et Secondaire, Professionnel ainsi que la Jeunesse et les Sports.

Ce Ministère jouera le rôle d'assistance sociale, de protection et insertion sociale des groupes vulnérables.

5.4.7. Ministère des Affaires Foncières

Les missions assignées à ce Ministère sont les suivantes : (i) Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; (ii) Notariat en matière foncière et cadastrale ; (iii) Gestion et octroi des titres immobiliers ; (iv) Lotissement en collaboration avec le ministère de l'Urbanisme et Habitat ; (v) Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

Dans le cadre de ce PAR, les missions de ce Ministère seront assurées par les représentants du Cadastre et de l'Urbanisme au niveau territorial. Ces derniers examinant toutes les questions relatives à l'acquisition des bâtiments et terrains d'habitation.

5.4.8. Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Le ministère de la Justice et Garde des Sceaux interviendra dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP pour régler en dernier ressort, des litiges qui n'ont pas pu trouver de solutions à travers les premiers niveaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ce Ministère a comme attributions : (i) Administration de la Justice : a) Exercice du pouvoir réglementaire ; b) Contrôle des activités judiciaires ; c) Surveillance générale sur le personnel judiciaire ; d) Garde des sceaux et suivi des Réformes institutionnelles ; et (ii) Exercice des prérogatives conférées par : a) Code de l'organisation et de la compétence judiciaire ; b) Loi portant statut des magistrats ; c) Code pénal, civil et commercial, de procédure pénale et de procédure civil.

Les responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du PAR sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 6: Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics	Cellule Infrastructures	- Approbation et diffusion du PAR
		- Supervision du processus
		- Soumission du PAR pour l'approbation à la Banque Africaine de Développement et l'ACE
		- Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués)
		- Collaboration avec les structures locales d'exécution
		- Coordination du paiement des indemnités
		- Traitement des plaintes et règlement des litiges en lien avec les CRGL
		- Coordination et suivi de la réinstallation et Soumission des rapports d'activités à la Banque Africaine de Développement

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère de l'Environnement, et du développement durable	ACE	- Validation et publication du rapport du PAR - Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	(Parquet de la circonscription concernée)	- Règlement des litiges non résolus par les CLRGL
Banque(s) ou agence(s) fiduciaire (s)/messengerie(s) financière(s)		- Paiement des indemnisations des PAP
Provinces du Kasai Oriental et de Lomami	Point Focal Environnemental et Social	- Suivi de proximité de la mise en œuvre du PAR - Accompagnement et sensibilisation des PAP
	Administrateur du Territoire de Ngandajika	- Sensibilisation et mobilisation des populations - Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires
		- Libération des emprises devant faire l'objet d'expropriation - Suivi de la réinstallation et du paiement des indemnisations
		- Participation au suivi de proximité des activités des CLRGL
		- Recueil des doléances dans le cadre des CLRGL - Participation à la sensibilisation des populations et au suivi
	Chefs des Quartiers Avenues / Localités	
Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges ou Plaintes	Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges ou Plaintes	- Recueil et traitement des doléances - Implication dans toutes les séances d'information, dans les concertations qui s'en suivront. - Participation au processus de paiement des indemnisations aux PAP

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

5.4.9. Evaluation des capacités des acteurs organisationnelle de la Mise en œuvre du PAR

- Au niveau National

La CI dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale disposant de capacités pour la coordination de la mise en œuvre de ce PAR.

- Au Niveau provincial et local

L'Unité de Gestion du Projet de la CI au niveau provincial dispose également d'experts qualifiés notamment l'Expert Provincial en Sauvegarde Sociale et l'Expert en VBG.

Au niveau de l'ACE, l'expertise en matière de sauvegardes environnementales existe. Toutefois, pour ce qui concerne les aspects liés à la réinstallation, il est nécessaire de renforcer les capacités existantes, particulièrement sur la maîtrise des procédures de la Banque Africaine de Développement en la matière, notamment les dispositions de la SO5.

Au niveau local, le renforcement des capacités concernera principalement les services techniques communaux (Territoire, Commune, Bureau du Quartier) sur la Sauvegarde Opérationnelle n°5 de la Banque Africaine de Développement relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et indemnisation et la procédure de la mise en œuvre du PAR.

L'expert en charge des aspects de sauvegarde sociale dédié au projet sera chargé de coordonner la mise en œuvre de ce PAR. En outre, certaines activités de renforcement des capacités seront assurées par ce dernier.

- Capacités des ONG et firmes spécialisées dans la mise en œuvre des PAR

Selon les informations issues des rencontres institutionnelles et des consultations, il existe, dans la zone du projet, des ONG disposant des capacités techniques, organisationnelle ainsi qu'une expertise avérée pour la mise en œuvre des PAR.

Compte tenu des activités prévues dans le présent PAR, l'étude recommande de confier la mise en œuvre du PAR à une ONG disposant des capacités technique, logistique et une expérience dans la mise en œuvre du PAR durant les sept dernières années.

A cet effet, l'UGP-BAD lancera un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement de l'ONG.

Tous les intervenants susmentionnés, bénéficieront d'un renforcement de capacité pour consolider leur connaissance.

Par ailleurs, dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et territoriaux dans la mise en œuvre du PAR, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées.

Les besoins en renforcement des capacités de ces acteurs présentés dans le tableau ci-dessous, seront pris en compte **dans les 10% d'imprévu alloués à ce PAR.**

Tableau 7: Programme de renforcement des capacités, acteurs du Projet dans le cadre du PAR

N°	Thématiques	Acteurs concernés	Formateur	Quantité
1.	- Mise en œuvre de la réinstallation - Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	Administration du Territoire et communale ; Coordination Provinciale de l'Environnement (2) ; Service d'Urbanisme et d'Habitat (2) ; Inspection Provinciale de l'Agriculture (2) ; Service des Infrastructures et Travaux Publics (2) ; CLRGL (2).	Expert en Sauvegarde Sociale et VBG.	1 session
2.	- enregistrement des plaintes ;	Administration du Territoire et communale ; Coordination		1 session

N°	Thématiques	Acteurs concernés	Formateur	Quantité
	- traitement/résolution, mise en œuvre des solutions convenues et clôture	Provinciale de l'Environnement (2) ; Service d'Urbanisme et d'Habitat (2) ; Inspection Provinciale de l'Agriculture (2) ; Service des Infrastructures et Travaux Publics (2) ; CLRGL (2). ONG de mise en œuvre du PAR.	Expert en Sauvegarde Sociale et VBG	
3.	- Prévention et réponse aux EAS/HS liées aux opérations de PAR ; - Gestion des plaintes sensibles VBG/EAS/HS	Administration du Territoire et communale ; Coordination Provinciale de l'Environnement (2) ; Service d'Urbanisme et d'Habitat (2) ; Inspection Provinciale de l'Agriculture (2) ; Service des Infrastructures et Travaux Publics (2) ; CLRGL (2). ONG de mise en œuvre du PAR.	Formateur externe	1 session

Tableau 8: Budget détaillé du programme de renforcement des capacités

Poste de dépense	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Location de salle	1 salle	150	150
Pause-café (2 pauses)	15 pers. × 2 pauses	5	150
Déjeuner	15 pers.	15	225
Documentation / supports	15 kits	7	105
Communication / logistique	Forfait	50	50
Déplacements / indemnités de transport	15 pers.	20	300
Honoraires / facilitation formateur	1 formateur	250	250
TOTAL / atelier			1 230

Le tableau ci-dessus présente le détail des coûts estimatifs liés à l'organisation d'un atelier provincial de renforcement des capacités dans le cadre du PAR. Le coût total pour deux ateliers provinciaux de formation est estimé à : **2 460 USD**

VI. ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

6.1. Critères d'éligibilité

Dans le cadre du présent PAR, les principes de la SO 5 complètent ceux de la réglementation nationale en matière d'éligibilité aux mesures de réinstallation. Selon la SO 5, les personnes éligibles sont les suivantes :

1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ;
3. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus ; mais qui, par elles-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'elles occupaient le domaine d'influence du Projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs qu'elles perdent. Les personnes de la 3^{ème} catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du Projet 6 mois avant la date limite d'éligibilité.

Il en résulte donc que toute personne affectée par le Projet, disposant d'un titre formel ou coutumier sur les terres qui seront impactées, ainsi que les personnes exerçant des activités commerciales, possédant des actifs agricoles ou d'autres biens, dans l'emprise du projet, et qui ont été recensées avant la date butoir, sont considérées éligibles aux mesures de la réinstallation.

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR, les différentes catégories de PAP suivantes qui ont été recensées dans l'emprise de la route avant la date butoir :

- Propriétaire de terres avec titre coutumier ;
- Propriétaire de bâtiment à usage d'habitation résident ou non ;
- Propriétaire de bâtiment à usage commercial exploitant ou non ;
- Exploitant agricole ;
- Propriétaires reconnus d'arbres ;
- Propriétaires d'activités commerciales.

Toutefois, dans le cadre du présent PAR, les PAP ne disposant pas de titres fonciers formels, la Cellule Infrastructures accompagnera ces dernières pour l'obtention de titres fonciers pour la sécurisation de leurs terres restantes ou les nouvelles terres qui seront acquises avec les compensations.

6.2. Date limite d'éligibilité (date butoir)

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date du début des opérations de recensement des personnes affectées et de leurs installations, au-delà de laquelle aucune

perte ou activité n'est éligible à une compensation. Le recensement dans la zone d'intervention du Projet a démarré le 07 avril et s'est achevé le 15 avril 2025. Les dates butoirs ont été fixées pour le **07 avril 2025 dans le territoire de Tshilenge et le 10 avril 2025 dans le territoire de Ngandajika**. Au-delà de cette date, la construction d'une nouvelle maison, installation d'une place d'affaires, ou nouvelle l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le Projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations des différentes parties prenantes, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués radiophoniques ont été largement diffusés sur les trois radios (Ditunga, Lusema et RTCN) qui ont une forte audience au niveau de la ZIP pendant dix jours (Voir Annexe 4), et le contenu a été expliqué clairement aux PAP et/ou à leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront dans l'emprise de la route après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

6.3. Matrice d'éligibilité

La base de compensation est déterminée en identifiant les droits les plus appropriés pour chaque type de perte (voir tableau précédent). Sur cette base, une matrice d'éligibilité est élaborée dans le tableau ci-dessous. Elle comprend les types de pertes, de personnes éligibles et les droits associés et servira d'étalon de mesure pour le paiement des compensations des pertes et des impacts.

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité

Types de biens affectés	Ayants droits	Types de compensations	Détail des mesures de réinstallation	
			Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Terres avec droit coutumier	Propriétaires coutumiers	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Compensation au plein coût de remplacement de la superficie impactée, calculée sur la base des prix du marché local + les frais de transaction	- Accompagnement pour la sécurisation - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Cultures	Propriétaires reconnus	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Compensation au plein coût de remplacement des pertes de cultures en tenant compte de la superficie impactée, du type de spéculation et de la période nécessaire pour permettre à la PAP de retrouver sa capacité de production antérieure (période de transition).	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Arbres plantés	Propriétaires reconnus	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Paiement en espèces au plein coût de remplacement au regard de la valeur économique et sociale et de l'espèce. Compensation de rentabilité annuelle correspondante à 5 ans (âge jeune plante)	Mise à disposition de jeunes plants pour le reboisement
Construction (bâtiments, étalages, hangar, clôtures)	Propriété du bâtiment reconnue (par la famille, le voisinage ou le village)	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Compensation au plein coût de remplacement afin de permettre la reconstruction à neuf des biens impactés	Aide au déménagement Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité
Biens communautaires (écoles, église)	Représentant reconnu	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Compensation au plein coût de remplacement	Accompagnement pour le remplacement afin d'éviter la déperdition des élèves Remplacement avant la

Types de biens affectés	Ayants droits	Types de compensations	Détail des mesures de réinstallation	
			Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Interruption / perte d'activités commerciales	Propriétaires reconnus	Numéraires ou en nature selon le choix de la PAP	Compensation de la perte de revenu en tenant compte de la période de transition	- Accompagnement pour la restauration des moyens de subsistance - Appui supplémentaire spécifique pour les personnes vulnérables en fonction du type de vulnérabilité

Source : AIC PROGETTI avril 2025

VII. RECENSEMENT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES ET INVENTAIRES DES BIENS IMPACTÉS PAR LE PROJET

L'inventaire des biens et le recensement des personnes affectées travaux se sont réalisés dans les Territoire de Tshilenge (Province du Kasaï Oriental) et Ngandajika (Province de la Lomami). Les principales sections concernées par les travaux ayant des implications sur les actifs économiques, fonciers et bâtis de personnes physiques sont :

- Lukalaba- Riviere Kalelu (19Km)
- Riviere Kalelu – Ngandajika (25Km)

7.1. Personnes susceptibles d'être affectées par le Projet

7.1.1. Effectif des PAP recensées par section

La répartition de personnes affectées au niveau des différentes sections se présente de la manière :

Tableau 10 : Répartition de PAP par axe

N°	Axe / tronçon	Nombre des PAP	%
1.	Lukalaba- Rivière Kalelu	113	36,2
2.	Rivière Kalelu - Ngandajika	199	63,8
Total		312	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

L'analyse de ce tableau montre que 312 PAP ont été recensées dans les 2 axes routiers à aménager. En outre, le tableau indique que 199 PAP soit 63,8% ont été recensées dans l'Axe Rivière Kalelu – Ngandajika et Lukalaba – Rivière Kalelu 113 PAPS soit 36,2%.

7.1.2. Répartition des PAP physiques et morales au niveau des différents axes

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP physiques et morales au niveau des différents axes.

Tableau 11 : Répartition des PAP physiques et morales

N°	Catégorie	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	%
1.	PAP personne physique	111	199	310	99,4
2.	PAP personne morale	2	0	2	0,6
Total		113	199	312	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Tel que l'illustre le tableau n°10, sur 312 PAP recensées, 310 sont des PAP physiques, soit 99,4% de l'effectif total des PAP, contre 0,6% pour les PAP morales, soit 2 PAP morales.

Les PAP morales sont des Eglises : Eglise ETC et Eglise de Monsieur Mukendi Mukeba Kennedy.

7.1.3. Répartition des PAP Physiques par sexe

Tableau 12 : Répartition des PAP physiques par sexe

N°	Sexe	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	%
1.	Masculin	74	133	207	67
2.	Féminin	37	66	103	33
	Total	111	199	310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Le tableau ci-dessus sur la répartition des PAP chefs de ménages par sexe, indique que 207 PAP, soit 67% sont de sexe masculin et 103 PAP soit 33% sont de sexe féminin.

7.1.4. Répartition des PAP chefs de ménage par tranche d'âge

Tableau 13 : Répartition des PAP chefs de ménage par groupe d'âge

N°	Groupe d'âge	Section 1 : Lukalaba - Kalelu	Section 2: Ngandajika - Kalelu	Total	%
1.	Mineure	0	0	0	0,00
2.	18 à 25 ans	12	21	33	10,97
3.	26 à 33 ans	18	29	47	15,16
4.	34 à 41 ans	23	24	47	15,16
5.	42 à 49 ans	14	34	48	15,48
6.	50 à 57 ans	15	33	49	16,13
7.	58 à 65 ans	17	27	44	13,23
8.	66 à 73 ans	8	19	27	8,71
9.	73 à 81 ans	3	7	10	3,23
10.	81 ans à plus	2	4	6	1,94
	Total	111	199	310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

En analysant ce tableau, nous réalisons que la majorité relative de PAP chefs de ménage, soit un effectif de 49 PAP ont un âge moyen qui varie entre 50 à 57 ans, ce qui représente 16,13% et le minoritaire sont dans la tranche d'Age de 81 ou plus soit 1.94 %, de l'ensemble des PAP recensées sur l'axe.

Aucune PAP mineure n'a été recensée. Cependant, les résultats indiquent que 83 PAP sont âgées de plus de 60 ans (personnes de troisième âge). Ces dernières recevront une aide de 100 \$US chacune, en tant que personne vulnérable.

7.1.5. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial

Tableau 14 : Répartition de PAP Chefs de ménage selon le statut matrimonial

N°	Statut	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	%
1.	Célibataire	8	14	22	7,0
2.	Marié (e)	89	163	252	81,2
3.	Divorcé (e)	0	0	0	0,0
4.	Veuf/Veuve	14	22	36	11,8
Total		111	199	310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Le tableau ci-dessus, qui présente le statut matrimonial des PAP, indique que 81,2% des PAP, soit 252 PAP chefs de ménage, sont mariés (vivent en couple). Par ailleurs, 36 PAP sont veufs /veuves soit 11,8% des PAP et 22 PAP célibataires soit 7% des PAP, ont été enregistrés.

7.1.6. Principales activités des PAP chefs de ménages

Pour l'évaluation du niveau de vie, les principales activités et le niveau de revenu des PAP chefs de ménages ont été analysés. Ainsi, le tableau suivant présente les principales activités des PAP au niveau des différents axes.

Tableau 15 : Métiers principaux des PAP chefs de ménages

N°	Métiers principaux	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	%
1	Agriculture	78	155	233	75,3
2	Commerce	33	44	77	24,7
Total		111	199	310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Suivant le tableau ci-dessus, 75,3% des PAP ont pour principale activité, l'agriculture et 24,7% le commerce général (boutiques, shops, cabines téléphoniques, étalages divers sur la route, ateliers de couture).

7.1.7. Ethnie de PAP

Tableau 16 : Ethnies de PAP dans la zone du Projet

N°	Ethnies	Nombre de PAP	%
1.	Luba	268	86,5
2.	Kanyoka	38	12,2
3.	Luba-Shankadi	1	0,35
4.	Songye	2	0,6
5.	Autre	1	0,35
Total		310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

La zone du Projet est peuplée majoritairement par les Luba (Luba Shankadi ou Luba Kanyoka). Toutefois, on retrouve également les Songye.

7.1.8. Taille de ménage

Tableau 17 : Taille de ménages des PAP

N°	Taille de ménage	Nombre de ménages des PAP	%
1.	Plus de 8 personnes	99	31,9
2.	6 à 8 personnes	171	55,2
3.	2 à 5 personnes	34	10,9
4.	1 personne	6	2,0
Total		310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

La taille moyenne de ménages est de 7 personnes.

7.1.9. Niveau de revenu mensuel des PAP chefs de ménages

Tableau 18 : Niveau de revenu mensuel des PAP chefs de ménages

N°	Revenu mensuel	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	%
1.	Inférieur à 50\$	18	56	74	23,9
2.	Entre 51\$ à 100\$	25	62	87	28,1
3.	Entre 101\$ à 500\$	66	81	147	47,4
4.	Entre 501\$ à 1000\$	2	0	2	0,6
5.	Entre 1001\$ à plus	0	0	0	0,0
Total		111	199	310	100

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

L'étude indique que plus de 52% des PAP ont un revenu ne dépassant pas 100\$.

Il sied de noter que dans le cadre du présent PAR, la vulnérabilité en lien avec la rémunération en dessous du SMIG n'a pas été pris en compte. Par contre, dans la mesure où les PAP concernées sont des déplacées économiques, elles ont été prises en compte dans le PRMS.

7.1.10. Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

Tableau 19 : Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	Proportion (en %) par rapport au nombre de PAP physiques recensées (310)
1.	Personnes âgées de plus de 60 ans	27	56	83	26.77
2.	Veuves (veufs) sans soutien de plus de 60 ans (Double vulnérabilité)	10	16	26	8.38
3	Veuves (veufs) sans soutien de moins de 60 ans	4	6	10	3.23
4	Personne vivant avec handicap	0	0	0	0,0

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

De ce tableau, il ressort ce qui suit :

- 26,77% des PAP ont une vulnérabilité de 3^{ème} âge tandis que 8.361% des PAP ont une double vulnérabilité due à leur âge et à la situation maritale (Veuf/Veuve) ;
- 3.23% des PAP ont une vulnérabilité liée à leur situation maritale tout en ayant un âge inférieur à 60 ans (veuf/veuve).
- Aucune PAP en situation de handicap n'a été recensée.

Il sied de signaler que dans le cadre de ce PAR, toutes les PAP âgées et veuves, bien qu'elles se retrouvent avec deux facteurs de vulnérabilités, ne recevront qu'une seule fois, l'aide aux personnes vulnérables. Ainsi, un total de 93 PAP sont considérées comme vulnérables (Voir tableau n°19 ci-dessous).

Tableau 20 : Répartition des PAP selon l'Age de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	Proportion (en %) par rapport au nombre de PAP Physique recensées (310)
3	Personne âgée de plus de 60 ans	27	56	83	26.77
4	Personne âgée de moins de 60 ans et veuf/veuve	4	6	10	3.23
	Total	31	62	93	

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Par ailleurs dans le cadre de ce PAR, chaque PAP vulnérable recevra un montant de 100 USD, en plus de la compensation pour l'ensemble de ses biens impactés. Cette aide permettra aux PAP de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

Il convient de souligner que les 79 personnes déplacées économiques, ainsi que les 98 personnes perdant des cultures seront prises en compte dans le plan de restauration des moyens de subsistance.

7.2. Infrastructures, biens ou services publics ou communautaires susceptibles d'être impactés

Deux Eglises (Eglise ETC et Eglise de Monsieur Mukendi Mukeba Kennedy) seront touchées par les travaux.

Ces institutions sont considérées comme des PAP morales et seront indemnisées pour leur permettre de reconstruire ces infrastructures.

7.3. Biens susceptibles d'être impactés par les travaux

Le tableau ci-dessous reprend les biens susceptibles d'être affectés de manière permanente ou temporaire.

Tableau 21 : Biens susceptibles d'être impactés par les travaux

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	Type de tenure foncière
1.	Fonciers (terrains)	7	30	37	Propriété privée de droit coutumier
2.	Bâtis (à caractère résidentiel et autres)	41	25	66	Propriété privée
3.	Champs agricoles (jardins ou potagers)	11	87	98	Propriété privée de droit coutumier
4.	Arbres	362	901	1 263	
5.	Actifs économiques affectés (Boutique, Pharmacie, cabine téléphonique, restaurant de fortune, etc.)	35	44	79	
Total		456	1087	1543	

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Au total, 1 543 biens appartenant à 312 PAP seront impactés, parmi lesquels il y a 66 bâtis en majorité non durable et 37 terrains. En outre, 79 actifs économiques seront touchés, 1263 arbres sont susceptibles d'être coupés, ainsi que 98 champs.

7.4. Types de pertes agricoles (champs et arbres)

Tableau 22 : Types de pertes agricoles (champs et arbres)

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total	Type d'arbres /cultures
1.	Nombre de PAP avec Arbres fruitiers	39	110	149	Palmiers à huile, manguiers, caféiers,
2.	Nombre d'arbres	362	901	1 263	
3.	Nombre de PAP avec perte de Cultures vivrières	11	87	98	Manioc
4.	Superficie de champs (m ²)	2 175,0	4 125,0	6 300,0	

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

7.5. Catégories de PAP affectées

Le tableau 22 ci-dessous donne un aperçu du nombre de PAP par catégorie.

Tableau 23 : Catégories de PAP affectées

N°	Catégorie	Nombre des PAP	
		PAP physique	PAP morales
1.	PAP perdant des arbres	148	1
2.	PAP perdant des bâtiments à usage commercial exploitants	79	0
3.	PAP perdant des bâtiments à usage d'habitation non-résidentes	0	2
4.	PAP perdant le revenu de commerce	86	0
5.	PAP perdant des bâtiments à usage d'habitation résidentes	66	0
6.	PAP perdant des cultures	98	0
7.	PAP perdant des terres coutumières	37	0
8.	PAP perdant des terres titrées	0	0

VIII. ÉVALUATION DES PERTES DE BIENS

8.1. Principes

Ce chapitre présente les différentes mesures de compensation et d'accompagnement.

Les sept principes guident la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le Projet et donc ne justifient pas de mesures d'appui bonifiées ;
4. Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du Projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP.
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le Projet.
8. Le démarrage des travaux ne pourra intervenir qu'après que la dernière PAP ait été indemnisée et assistée pour déménagement.

8.2. Méthodologie de calcul des compensations pour les pertes de biens

Les compensations, dans le cadre du présent PAR, se basent sur le cadre législatif et réglementaire de la République Démocratique du Congo et la SO5 de la BAD en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

8.3. Évaluations des coûts des indemnités des pertes de terres, de bâtiments et autres structures

La méthode de calcul des indemnités est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour

remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction et autres assistances. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

▪ **Compensation foncière :**

Pour des terrains en zone rurale, c'est la valeur marchande d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, y compris le coût des frais d'enregistrement et de cession.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur le barème des terrains en fonction de leur situation, ainsi que des différents types de constructions dans les zones couvertes par le projet.

Tableau 24 : Extrait de la Mercuriale des expertises et évaluation immobilières de la Province du Kasai oriental septembre 2021

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS ⁶					
TERRITOIRE	COMMUNE	GROUPEMENT	TYPE DE CONSTRUCTION	COTE EXPLOITATION TERRAIN \$/m ²			COTE CONSTRUCTION \$/m ²		
				A	B	C	A	B	C
PROVINCE DU KASAI ORIENTAL									
KATANDA	KATANDA	Bena Tshilumbu Misambuya	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		Bena Tshiamanga	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		Bena Tshiambembi	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		Bena Muteba	Hangars	30	20	10	100	50	30

⁶ **Légende :**

1. Côte expertise terrain/ m² : Le prix au m² d'un terrain par rapport à son emplacement (catégorie A : terrain situé au centre de l'agglomération ; Catégorie B : terrain situé dans le quartier proche du centre de l'agglomération ; catégorie C : terrain situé dans les villages).

2. Côte de construction /m² : le coût au m² pour chaque catégorie de construction par rapport à son emplacement (Catégorie A : Construction en matériaux durable situé au centre de l'agglomération ; Catégorie B : Construction en matériaux semi-durable terrain situé dans le quartier proche du centre de l'agglomération et Catégorie C : Construction en matériaux non-durable (pisé) situé dans les villages).

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS							
TERRITOIRE	COMMUNE	GROUPEMENT	TYPE DE CONSTRUCTION	COTE EXPLOITATION TERRAIN \$/m ²			COTE CONSTRUCTION \$/m ²				
				A	B	C	A	B	C		
TSHILENGE	TSHILENGE	Bena Madiatu	Villa								
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Bena Luketa	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Bena Kaseka	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Bena Kambala	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Bakwa Mikodi	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Tshisulanga	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Tshialama	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		Quin Bondo	Villa	30	20	10	100	50	30		
			Industr & Comm								
			Hangars	30	20	10	100	50	30		
		TSHILENGE	TSHILENGE	Ndanda	Villa	30	20	10	100	50	30
					Industr & Comm						
					Hangars	30	20	10	100	50	30
				Mbaya Tshiakanyi	Villa	30	20	10	100	50	30
					Industr & Comm						
					Hangars	30	20	10	100	50	30
Katshiampanga	Villa			30	20	10	100	50	30		
	Industr & Comm										
	Hangars			30	20	10	100	50	30		
Kasongo Mansanga	Villa			30	20	10	100	50	30		
	Industr & Comm										
	Hangars			30	20	10	100	50	30		
Kamukungu	Villa			30	20	10	100	50	30		
	Industr & Comm										
	Hangars			30	20	10	100	50	30		
Jonas	Hangars			30	20	10	100	50	30		

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS					
		Mukamba	Villa						
			Industr & Comm						
		Bufua	Hangars	30	20	10	100	50	30
		Tshipuka	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		Tshikalenga	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
	Nyongolo	Hangars	30	20	10	100	50	30	
		Villa							
		Industr & Comm							
	Ntumba	Hangars	30	20	10	100	50	30	
		Villa							
		Industr & Comm							
	Mikela	Hangars	30	20	10	100	50	30	
		Villa							
		Industr & Comm							
Villa									
Industr & Comm									

Source : Mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC – Annexe 22 : Province du Kasai Oriental, 27 septembre 2021.

Tableau 25 : Extrait de la Mercuriale des expertises et évaluation immobilières de la Province de Lomami septembre 2021

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS					
TERRITOIRE	COMMUNE	GROUPEMENT	TYPE DE CONSTRUCTION	COTE EXPLOITATION TERRAIN \$/m2			COTE CONSTRUCTION \$/m2		
				A	B	C	A	B	C
PROVINCE DE LOMAMI									
		Kasonji	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		NDAYA JEAN	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		ODIA DAVID	Hangars	30	20	10	100	50	30
			Villa						
			Industr & Comm						
		LUNGA	Hangars	30	20	10	100	50	30

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS					
TERRITOIRE	COMMUNE	GROUPEMENT	TYPE DE CONSTRUCTION	COTE EXPLOITATION TERRAIN \$/m2			COTE CONSTRUCTION \$/m2		
				A	B	C	A	B	C
KABINDA	BONDOYI		Villa						
			Industr & Comm						
			Villa						
			Industr & Comm						
		TSHIOWA	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		MPUMBWE	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		KASABULA	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		KABANDAPARADIS	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		KABANDA	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		TSHIYANBA DITU	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		TSHITONKONYI	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		TSHISHINJI	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		NKUHA YA TUBALA	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		NGOY KADIL	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
			Industr & Comm						
		MBAMVU	Hangars						
			Villa	30	20	10	100	50	30
Industr & Comm									
MATSHIONYI	Hangars								
	Villa	30	20	10	100	50	30		
	Industr & Comm								

CLASSIFICATION TERRITORIALE				CLASSIFICATION CONSTRUCTIONS ET VALEURS					
TERRITOIRE	COMMUNE	GROUPEMENT	TYPE DE CONSTRUCTION	COTE EXPLOITATION TERRAIN \$/m2			COTE CONSTRUCTION \$/m2		
				A	B	C	A	B	C
			Villa						
			Industr & Comm						
			Industr & Comm						

Source : Mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC – Annexe 26. Province de Lomami, 27 septembre 2021.

Ainsi, les compensations ont été calculées sur la base de la mercuriale nationale sur le foncier et l'immobilier, de la Province du Kasaï Oriental. Bien que datant de 2021, le barème utilisé est toujours d'actualité. En effet, selon les enquêtes menées sur le terrain, les ventes de terres ne sont pas courantes dans la zone. Les rares cessions observées se négocient entre 300 et 500 USD, ce qui ramène le coût unitaire du m2 à un montant nettement inférieur au barème proposé par la mercuriale.

▪ **Compensation pour bâtis (CB) :**

Ce type de compensation concerne les structures (installations / infrastructures) fixes comme les maisons et structures commerciales. Le barème proposé par la mercuriale, tel qu'indiqué dans le tableau précédent, est repris dans le tableau ci-après :

Tableau 26. Mode de compensation de bâtis

Compensation pour bâtis		
Catégorie	Nature	Coût en USD/m2
A	Villa, bâtiment industriel, commercial en bloc ciment enduit ciment, peinture et toiture en tôle ondulé	100
B	Habitation en brique cuite, Brique adobe + tôle ondulé	50
C	Hangar, habitation en pisée et toiture en paille, habitation précaire	30

Source : Arrêté Interministériel N°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021

Chaque bâtiment ou structure impacté a été minutieusement mesuré à l'aide d'un décamètre et la nature de matériaux utilisés pour les bâtis ont été également évalués (matériaux durables, semi-durables ou non durables). De manière générale, dans la zone du projet, les bâtiments sont en matériaux semi durable, et quelques-uns en matériaux locaux. Ainsi, il a été retenu de considérer le barème de la catégorie B, pour toutes les constructions impactées, afin de permettre aux personnes affectées, notamment les PAP vulnérables, d'améliorer leurs conditions de vie.

NB : conformément aux dispositions de la NES 5, les habitations impactées seront reconstruites et non compensées en numéraires.

8.4. Évaluation des pertes de cultures annuelles (cultures agricoles) et pérennes (arbres)

- **Compensation pour les pertes d'arbres**

Pour les pertes d'arbres, l'étude a appliqué le prix par pied, suivant la mercuriale des inspections provinciales de l'agriculture des provinces de Lomami, tel qu'indiqué dans la figure ci-dessous.

Photo 3 : Mercuriale des actifs agricoles dans la Province de Lomami

N°	Essence/Culture	Durée de la période (années) pré récolte (N)	Valeur monétaire de la production annuelle par pied en SZATZITLO	Perte de revenu (P×N)	Aide au replantatio n (\$) (Ar)	CU (\$) (P+Ar)
1	Palmiers à huile	5	38,4	192	15	207
2	Caféier	3	36	108	15	123
3	Avocatier	4	24	96	15	111
4	Oranger	4	24	96	15	111
5	Bananier	1	21,6	21,6	15	36,6
6	Manguier	5	16	80	15	95
7	Papayer	1	30	30	15	45
8	Ananas	1	40	40	1,5	41,5
9	Fraisier					111
10	Bambou de chine (10)					103,5
11	Arbre à chenilles					55,5
12	Arbre médicinal					51,75
13	Acacia					27,75
14	Arbre ornemental					27,75
15	Jeunes palmiers					138
16	Jeune bananier					24,4
17	Termitière					51,75
18	Canne à sucre					

Source : Inspection Provinciale de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire, décembre 2024.

Fait à Kabinda le 23/12/2024
 IR. AUGUSTIN BINENE TSHAMBA
 Chef de Division

Les tableaux ci-après font l'état des compensations des pertes d'arbres au niveau des deux sections : **LIII**

Tableau 27 Coût de compensations des pertes d'arbres, section Lukalaba - Kalelu

N°	Espèces	Nombre	Prix unitaire (USD)	Coût total
1	Palmier	142	207	29 394
2	Bananier	189	36.6	6917.4
3	Caféiers	9	123	1107
4	Avocatier	6	111	666
5	Manguier	6	95	570
6	Ananas	10	41.5	415
TOTAL		362	-	39 069

Tableau 28 Coût de compensations des pertes d'arbres, section Ngandajika - Kalelu

N°	Espèces	Nombre	Prix unitaire	Coût total
1	Manguier	11	95	1045
	Palmier	449	207	92943
	Caféier	89	123	10947
	Bananier	338	36.6	12370.8
	Avocatier	1	111	111
	Oranger	6	111	666
	Papayer	4	45	180
	Melina	1	27.75	27.75
Total		899	-	118 290.6

Le montant total des compensations pour les pertes d'arbres d'élève à la somme de **cent cinquante-sept mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quinze centimes 157 359. 95** pour les deux tronçons.

▪ **Compensation pour les pertes de cultures**

Pour les compensations de pertes de cultures, la superficie, le rendement à l'hectare et le prix des spéculations sur les marchés locaux ont été considérés.

$$\text{Coût de compensation de culture} = \text{Rendement} \times \text{Superficie} \times \text{Coût unitaire} \times \text{Période transitoire (nombre de campagnes considérée)}$$

8.5. Évaluation des pertes de revenus de commerces et compensation pour perte de places d'affaires

Cette compensation consiste à indemniser les personnes affectées qui ont réalisé des aménagements sur leurs lieux de commerce. Il s'agit de constructions précaires (sous forme d'étals en bois fixés sur le sol, kiosques, hangars, etc.) ou fixes (boutiques et autres).

L'estimation de la valeur des installations est basée sur le prix des matériaux sur le marché niveau de chaque localité. Les valeurs unitaires des matériaux de construction de chaque place d'affaires ont été discutées avec les personnes affectées ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour bâtir.

La compensation pour perte de revenus couvrira toute la période de transition liée au transfert de l'activité ou à la perturbation occasionnée par les travaux et sera calculée sur la base du revenu journalier moyen de la catégorie socioprofessionnelle multiplié par le temps d'arrêt de l'activité.

L'évaluation des pertes de revenus de commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer, multiplié par le revenu moyen journalier de l'activité, plus un montant forfaitaire d'aide au déplacement. Le temps minimum de 90 jours fixés prend en compte la période de recherche du nouvel emplacement de commerce et la période nécessaire aux nouveaux clients pour s'habituer aux nouveaux

points de vente et permettre aux PAP d'attendre le revenu journalier moyen d'avant la réinstallation. En outre, un montant forfaitaire sera alloué pour couvrir les frais de déplacement.

Tableau 29 : Mercuriale pour la compensation des pertes de revenus

N°	AUTRES INDEMNISATIONS	Type d'indemnisation accordé
1	Perte de revenu de commerce fixe	90 jours de revenu journalier moyen minimum
2	Perte de revenu de commerce précaire	90 jours de revenu journalier moyen minimum

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

8.6. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- Aide au déménagement (AD) ;
- Aide aux personnes vulnérables (APV).
-

- **Aide à la réinstallation**

Les PAP ayant des places d'affaires ont souhaité être indemnisées entièrement en espèces et préfèrent se charger elles-mêmes de trouver d'autres espaces pour reprendre leurs activités. Il a été donc convenu de leur fournir en plus de leur indemnisation pour perte de revenus une aide au déménagement qui va leur permettre de prendre une main d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens.

Cette aide au déménagement va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire compris entre 50 USD pour les places d'affaires en étal simple fixées au sol et 100 USD pour les places d'affaires en abris fermé. Elle a pour objectif de permettre aux personnes affectées de prendre une main d'œuvre ou un moyen de transport qui va les aider à déplacer leurs biens vers le site de réinstallation.

Tableau 30 : Mercuriale pour les aides au déménagement

N°	CATEGORIE D'ACTIF A DEMENAGER	CU (USD)
1	Infrastructure fixe de commerce	100 USD
2	Infrastructure précaire de commerce	100 USD
3	Habitation en dur	100 USD
4	Boutique en briques cuites + tôle ondulé	100 USD
5	Boutique en brique à dobe + tôle ondulé	100 USD
6	Hangar + tôle ondulé	100 USD
7	Place d'affaires en étal simple	50 USD

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

En somme, la compensation pour la perte de places d'affaires a été calculée sur la base des éléments ci-dessous :

Compensation pour les pertes de place d'affaire = coût de remplacement de la structure + Revenu moyen journalier x 90 jours + Aide au déménagement

- **Aide aux personnes vulnérables**

On prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans le cadre du présent PAR, l'enquête socio-économique qui a été

effectuée a permis d'identifier 93 personnes vulnérables. Les critères de vulnérabilité retenus sont relatifs aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Veuf (veuves) ;

Ces 93 personnes qui ont été identifiées comme vulnérables recevront un montant additionnel de 100 USD chacun, soit un montant total de 9.300 USD, en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

8.7. Résultats de l'évaluation des coûts de compensation

Les résultats des évaluations des coûts de compensations relatives aux diverses pertes intègrent le montant des indemnisations et les aides pour le transfert ou la relocalisation des installations pour les PAP qui doivent en bénéficier. La compensation est la somme de tous les calculs tel que présenté comme suit :

Tableau 31 Synthèse de différents types de compensation

No	Axe	Type de perte												Aide à la réinstallation				Total Général	
		Perte Terrain		Perte Bâtis		Perte agricole (champs/cultures)		Perte de revenu de commerce		Perte actifs économiques		Perte des arbres fruitiers		Aide au déménagement		Aide aux personnes vulnérables			
		Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre d'arbres	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD	Nbre PAP	Montant USD
1	Lukalaba - Kalelu	7	23 650,0	41,0	31 291,7	6,0	6 525,0	38	22 233,0	34	23 919,0	362	39 069,4	51	5100	31	3100	113	154 888,1
2	Ngandajika - Kalelu	30	83 460,0	25,0	33 300,0	13,0	12 375,0	48	16 464,0	45	33 893,0	901	118 290 ,6	47	4700	62	6200	199	308 682,6
	Totaux	37	107 110,0	66,0	64 591,7	19,0	18 900,0	86	38 697,0	79	57 812,0	1263	157 360,0	98	9800	93	9300	67	463 570,6

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Les travaux d'aménagement des axes routiers d'accès au Parc Agro Industriel de Ngandajika au Lot 1 affecteront 37 actifs fonciers et 66 bâtis tous en majorité non durable constitués en briques adobes ; ils seront démolis pour libérer l'emprise nécessaire afin de bien exécuter les travaux y compris le mouvement des engins. En outre, il y aura un déplacement économique permanent de 79 PAP avec pertes de revenus commerciaux, d'arbres fruitiers et 98 champs agricoles et potagers.

Au-delà de compensation financière pour les pertes de biens susceptibles d'être touchés, le PAR prévoit de l'aide à la réinstallation pour les PAP qui se déplaceront ainsi que de l'aide supplémentaire aux personnes vulnérables identifiées répondant aux critères.

8.8. Net à payer par site

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'indemnisation par axe / tronçon routier. Il sert à orienter les interventions quant à l'affectation budgétaire.

Tableau 32 Net à payer par axe / tronçon

N°	Axe / tronçon	Nombre des PAP	Coûts de frais d'indemnisation
1.	Lukalaba - Kalelu	113	154 888,1
2.	Ngandajika - Kalelu	199	308 682,6
Total		312	463 570,7

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

8.9. Foncier et bâtis

Le tableau ci-dessous présente la situation des biens fonciers et bâtis des PAP ainsi que les superficies susceptibles d'être impactés par les travaux.

Tableau 33 : Synthèse sur les types de biens fonciers et bâtis impactés et leurs coûts

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
Pertes foncière et bâtis				
1.	Nombre de PAP pour la perte foncière (terrains)	7	30	37
2.	Nombre de PAP avec perte de Bâtis	41	25	66
Total		48	55	103
Superficies affectées				
1.	Superficie totale de terrains affectés (m ²)	2 365,0	8 346,0	10 711,0
2.	Superficie totale de bâtis affectés (m ²)	625,8	666,0	1 291,8
Total		2 990,8	9012	12 002,8
Coûts des actifs				
1.	Coût total en USD de la perte du foncier (terrain)	23 650,0	83 460,0	107 110,0
2.	Coût total en USD des actifs bâtis des PAP (Maisons)	31 291,7	33 300,0	64 591,7
Total		54 941,7	116 760,0	171 701,7

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Sur les 37 PAP dont les terrains seront susceptibles d'être touchés, aucune n'a présenté de titres fonciers. En effet, suivant les récits des PAP, elles disent avoir acquis ces terres sous

droit coutumier (octroi par les autorités coutumières de villages concernés). D'après les PAP concernées, ces autorités coutumières leurs donnent facilement sans titres, juste à la demande.

Cependant, pour les fonciers appartenant aux particuliers, conformément à la loi, ne peut être indemnisé pour les propriétés privés (terrains et bâtis), que la personne disposant de titres fonciers de l'Etat congolais en vertu soit d' :

- Un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi foncière) ;
- Un contrat de location (art. 144 de la loi foncière) ;
- Un contrat d'occupation provisoire (art. 156 de la loi foncière) ;
- Un livret de logeur ou un titre équivalent ;
- La fiche parcellaire délivrée par le bureau du quartier ou commune.

Toutefois, toutes les PAP ne disposant pas de titres fonciers formels (les PAP ayant de titres de droit coutumier, bénéficieront d'une compensation pour la perte de leurs terres).

En outre, dans le cadre du présent PAR, la cellule infrastructures accompagnera les 37 PAP pour l'obtention de leurs titres fonciers (un des titres ci-haut énumérés selon la Loi) auprès des autorités locales compétentes.

8.10. Actifs économiques

Les résultats d'évaluation des actifs économiques par tronçon routier se présentent comme suit :

Tableau 34 : Situation des actifs économiques par axe routier

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
Pertes foncière et bâtis				
1.	Actifs économiques	35	44	79
Superficies affectées				
2.	Superficie totale des actifs économiques (m ²)	478,38	677,86	1156,24
Coûts des actifs				
3.	Coût total des actifs économiques (m ²)	23 919,0	33 893,0	57 812,0

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Au total 79 actifs économiques seront touchés dans les 2 axes / tronçons sélectionnés pour l'aménagement de travaux d'aménagement de voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika dans le lot 1.

Les principaux actifs économiques recensées et évaluées sont :

Tableau 35 : Répartition d'actifs économiques par axe / tronçon

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
1.	Boutique	14	18	32
2.	Cabine téléphonique	2	2	4
3.	Hangars	11	20	31
4.	Magasin	1	0	1
5.	Moulin	2	0	2
6.	Pharmacie	1	2	3
7.	Restaurant	2	2	4
8.	Salle cinéma	0	1	1
9.	Salon de coiffure	1	0	1
	Total d'actifs économiques	34	45	79

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Les propriétaires des actifs économiques susceptibles d'être touchés recevront une indemnisation financière conséquente, à la compensation de leurs actifs économiques. Leurs actifs ont été évalués chacun en ce qui le concerne.

En outre, ces PAP recevront l'indemnisation de perte de revenus couvrant une période de 90 jours, soit 3 mois. Elles recevront également l'aide au déménagement.

8.11. Cultures (champs)

Les champs exploités présentement seront bientôt récoltés avant la mise en œuvre de ce PAR. Toutefois, les surfaces exploitées, qui ont déjà été mesurées, seront indemnisées.

- Compensation pour les cultures vivrières

La compensation des cultures vivrières annuels et saisonniers est calculée par la formule suivante:

:

$$\text{Coût de compensation de culture} = \text{Superficie} \times \text{rendement} \times \text{Coût unitaire} \times \text{période de transitioire}$$

En l'absence d'un barème officiel actualisé, une consultation a été menée auprès de l'organe technique compétent afin d'estimer le coût unitaire de la culture de manioc, qui ne connaît qu'une seule campagne annuelle.

Le manioc étant la seule culture récente, le barème pour une campagne est obtenu de la manière suivante :

- Rendement dans la zone ; 15 000Kg/ha
- Prix de spéculation : 0.08 \$ /Kg

- Période transitoire :1 Campagne
- Cout de compensation/ha= 15 000 Kg/ha X 0.08 X 1ha X1= 12000 \$/ha.
- Le cout de compensation / m²=12000/10000=0,12\$/ m²
- En considérant **six campagnes successives**, le cumul atteindrait **0,72 USD/m²**.

Pour s'assurer que le barème obtenu ci-dessus permettra de renforcer des moyens de subsistance de la communauté concernée, nous nous sommes référés à de projets similaires mis en œuvre dans la région :

- Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de Corridor économique RDC-Angola (1ère phase), financé par la BAD, relatif à l'aménagement de la route Mbujimayi–Kananga (Kasaï Central et Oriental), publié en juillet 2022 sur le site de la Cellule Infrastructures, appliquait un barème de 1 USD/m² pour les cultures agricoles (cf. page 68), en se référant à l'Inspection provinciale des deux Kasaï.
- Le PAR du projet d'aménagement et de bitumage du tronçon Kabinda–Mbanga (province de la Lomami), mis en œuvre en juin 2025 dans le cadre du Projet d'Appui à la Connectivité financé par la Banque Mondiale, appliquait un barème de 2,4 USD/m² pour les cultures agricoles, notamment le manioc (cf. page 62).

Au regard des éléments ci-dessus, nous avons choisi un barème de 3 USD/m² se pour les raisons suivantes (**Note technique en annexe**):

- Il s'inscrit dans la continuité des pratiques observées dans des projets comparables récents dans la région ;
- Il est favorable aux bénéficiaires, en ce qu'il s'inscrit dans le renforcement des moyens de subsistance de la communauté concernée

Tableau 36 : Affectations permanentes de cultures

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
1.	Nombre d'affectation de cultures (cultures vivrières)	11	87	98
2.	Superficie de champs affectés (m ²)	2 175,0	4 125,0	6 300,0
3.	Coût total de la perte des cultures (champs) en USD	6 525,0	12 375,0	18 900,0

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

L'étude a recensé 98 PAP avec cultures vivrières (maïs et manioc). Les pertes de compensations ont été calculée sur la base de la spéculation la plus chère sur le marché, à savoir le maïs.

8.12. Pertes d'arbres

Le tableau ci-dessous présente la situation des arbres qui seront susceptibles d'être touchés par les travaux :

Tableau 37 : Répartition de perte d'arbres

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
1.	Nombre d'arbres affectés	362	901	1 263
2.	Coût total de la perte des arbres fruitiers	39 069,4	118 290,6	157 360,0

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Au total 1 263 arbres de PAP seront touchés hormis ceux se trouvant sur l'emprise publique (domaine public) reparti comme suit :

Tableau 38 : Répartition des arbres par espèce

Arbre	Quantité		PU USD	PT lot 1 USD	PT lot 2 USD
	Lot 1	Lot 2			
Palmier	142,0	447	207	29394	92529
Bananier	189,0	338	36,6	6917,4	12370,8
Manguier	6,0	11	95	570	1045
Caféier	9,0	92	123	1107	11316
Oranger	0,0	6	111	0	666
Avocatier	6,0	1	111	666	111
Papayer	0,0	5	45	0	225
Ananas	10,0	0	41,5	415	0
Mélina	0,0	1	27,75	0	27,75
TOTAL	362,0	901,0		39 069,4	118 290,6

8.13. Bailleurs et locataires

L'étude n'a recensé aucune PAP locataire qui pourra être affectée et déplacée.

8.14. Aide à la réinstallation

L'aide à la réinstallation est composée de l'aide au déménagement et l'aide aux personnes vulnérables. Les résultats des évaluations se présentent comme suit :

Tableau 39 : Aide à la réinstallation

N°	Types de biens affectés	Axe Lukalaba - Kalelu	Axe Ngandajika - Kalelu	Total
Aide au déménagement				
1.	Aide au déménagement	51	47	98
2.	Coût d'aide au déménagement	5 100,0	4 700,0	9 800,0
Aide aux personnes vulnérables				
3.	Nombre de PAP vulnérables	31	62	93

4.	Coût d'aide aux personnes vulnérables	3 100,0	6 200,0	9 300,0
----	---------------------------------------	---------	---------	----------------

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

Pour l'aide au déménagement, une somme de 100\$ sera accordée à chaque PAP dont les codes sont susmentionnés dans le tableau ci-dessus au vu de critères établis. Par ailleurs, il est prévu d'accorder un montant de 100\$ à chaque PAP vulnérable en supplément. Dans le cadre spécifique de ce PAR, les PAP qui sont doublement vulnérables ne recevront qu'une seule fois l'aide prévue.

Pour être déclarée personne vulnérable, nous avons considéré que la PAP devrait remplir l'un des critères de vulnérabilité suivant :

- Être une PAP âgée de plus de 60 ans ;
- Être une PAP veuf sans soutien ;
- Être une PAP veuve sans soutien ;
- Être une PAP vivant avec handicap ;
- Être une PAP mineur d'âge ;

Il convient de souligner qu'aucune PAP mineure ou en situation de handicap n'a été recensée sur le tronçon.

IX. IDENTIFICATION DES SITES DE RÉINSTALLATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, il n'y a pas eu de déplacement physique pour identifier des sites de réinstallation parce que les PAP conservent l'usage de leur terrain par conséquent, elles ont opté pour une compensation financière, l'expropriation n'engendre pas de déplacement physique.

La Cellule Infrastructures contractualisera avec une société fiduciaire ayant une représentation à Mbuji-Mayi pour faciliter le paiement des indemnités des PAP.

X. RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

10.1. Objectifs du PRMS

L'objectif général visé est de restaurer et/ou améliorer les capacités des personnes affectées à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie.

Il s'agira de restaurer (et/ou d'améliorer) les moyens de subsistance des personnes dont les revenus sont définitivement impactés par les travaux.

Compte tenu de la spécificité et du contexte de la zone du projet, toutes les personnes affectées exercent une activité individuelle rémunératrice sont concernées par la restauration des moyens de subsistance.

Par conséquent, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Renforcer les capacités des personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance afin de leur permettre de bien réussir leur redéploiement / reconversion ;
- Appuyer techniquement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à développer des activités génératrices des revenus soit via le renforcement/déploiement des activités existence, soit par la reconversion ;
- Appuyer financièrement et/ou matériellement les personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance à travers la mise à leur disposition de moyens pour démarrer leurs activités de restauration.

10.2. Analyse initiale et diagnostic

Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG ou firme chargée de mettre en œuvre le PAR. L'ONG confirmera les activités identifiées pour la restauration des moyens de subsistance des PAP et procèdera à un ajustement si nécessaire.

10.3. Stratégies de restauration des moyens de subsistance

Les activités de restauration des moyens de subsistance ont été identifiées et planifiées consensuellement avec les PAP déplacés économiques :

Tableau 40 : Plan de restauration des moyens de subsistance

ctivités	Sous activités	Unités	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Lukalaba-Riviere Kalelu	Riviere Kalelu-Ngandajika
Renforcement des capacités	Confirmer/ajuster les activités retenues dans le PRMS	ONG	Inclus dans les activités de l'ONG	Inclus dans les activités de l'ONG	Inclus dans les activités de l'ONG		
	Organisation de sessions de formation suivant les besoins de 79 PAP perdant des actifs économiques et 98 PAP concernées par les pertes de champs (formations techniques spécifiques)	Forfait	1	-	30000	7.650	22.350
Renforcement des activités agricoles	Dotation des matériels et outillages agricoles aux 98 PAP concernées par les pertes de champs (Voir Annexe n° 8)	Kits	Forfait		50.030	5.615,61	44.414,39
	Organiser les bénéficiaires en association pour les agricultures et pour les commerçants	ONG	3	5000	15000	5000	10000
Appui technique	Accompagnement technique de 79 PAP perdant des activités économique et 98 de perte de champs les cultures, pour une reconversion aux AGR	Forfait	3	2000	6000	2000	4000
TOTAL					101.030	22.615,61	78.414,39

10.4. Partenariats et mobilisation des ressources

La mise en œuvre du PRMS sera effectuée par l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR.

10.5. Suivi, évaluation et ajustements

Le suivi de la mise en œuvre du PRMS sera assuré par la Cellule Infrastructures au travers de son unité de sauvegarde environnementale et sociale. Cette unité mettra en place des mécanismes permettant :

- La mise en place d'un système de monitoring participatif.
- L'évaluation régulière des progrès.
- L'adaptation du plan en fonction des retours communautaires.

10.6. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

- Toutes les PAP ont restauré leur moyen de subsistance ;
- Nombre de femmes accompagnées ;
- Nombre d'hommes accompagnés ;
- Nombre de sessions de formation organisées ;
- Quantité d'intrants agricoles distribués ;
- Nombre de PAP ayant reçu des intrants/Quantité reçue par PAP
- Nombre d'association créées.

10.7. Conclusion

Ce plan vise à assurer une restauration rapide et durable des moyens de subsistance, tout en renforçant la résilience des communautés face aux impacts du projet. La clé du succès réside dans une approche participative, transparente et flexible, adaptée aux réalités locales.

XI. INTÉGRATION AVEC LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, il n'y a pas de communauté d'accueil spécifique. En effet, comme évoqué supra, chaque PAP ayant perdu un actif a opté librement pour une compensation numéraire lui permettant de se réinstaller dans un milieu de son choix.

XII. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Ce chapitre traite de la consultation des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et socio-économiques du projet et fait une analyse croisée des diverses perceptions et préoccupations relatives aux travaux prévus dans le cadre du Projet.

Les consultations spécifiques aux femmes ont été organisées sous forme de focus groups dans les villages : Lukalaba, Kasansa, Ngambwa, Tshipanzula, Nsona et Cité de Ngandajika.

12.1. Objectifs de la consultation

L'objectif principal des consultations est d'impliquer les différentes parties prenantes, notamment les Personnes Affectées par le Projet, dans le processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel.

Il s'agit plus spécifiquement de/d' :

- Informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels, et les mesures de compensation ;
- Permettre aux personnes susceptibles d'être affectées par le projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur le Projet et sur les mesures d'indemnisation en vue ;
- Recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures mitigation et de compensation, et ;
- Recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de réinstallation.

12.2. Démarche méthodologique

Pour assurer la participation de tous les acteurs locaux aux différentes sessions de consultation des parties prenantes, une démarche méthodologique en trois (3) phases a été adoptée :

Primo, les rencontres institutionnelles ont été effectuées du 20 au 23 mars 2025 avec les autorités locales de la ZIP ceci en vue d'échanger sur les termes de référence de la mission.

Secundo, avant et pendant la phase de collecte des données socio-économiques de la zone du projet, entre le 26 mars et le 15 avril 2025, avec l'appui de la Cellule Infrastructures, des réunions de sensibilisation et d'information ont été organisées à Lukalaba, Kasansa, Ngambwa, Nsona et Ngandajika avec une participation élevée des différentes catégories de PAP susceptibles d'être affectés par le projet, à savoir : les propriétaires des parcelles, boutiques, étalages, cabines téléphoniques, les forgerons, tenanciers de quincailleries, cultivateurs et cultivatrices, etc. A titre illustratif, nous joignons en annexe la liste des présences ainsi que le procès-verbal de l'atelier de restitution qui a eu lieu à Ngandajika. Le communiqué radiophonique (Voir Annexe 5) annonçant la tenue des recensements dans la zone du projet a été rendu public. Pour les consultations des parties prenantes, 195 personnes

dont 62 femmes et 133 hommes ont participé aux différentes séances de sensibilisations organisées pendant la période du recensement des PAP.

Ces séances de consultations des parties prenantes ont été organisées en vue, d'une part, de les informer sur la préparation du PAR, la date butoir, les opérations de recensement de biens et des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet et les enquêtes socio-économiques menées concomitamment avec le recensement des biens et actifs impactés par le Projet ; d'autre part, de recueillir leur avis, leurs craintes sur les options proposées dans le PAR et la gestion des réclamations éventuellement. Durant cette phase de recensement des PAP, des consultations individuelles et des *focus group* ont été organisés avec celles-ci pour leur présenter le projet et ses implications, et dans le but de collecter les informations socio-économiques relatives à la situation des PAP.

12.3. Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées

Le tableau ci-dessous résume les messages et les points clés communiqués aux parties prenantes au projet dans les Provinces de Tshilenge et Lomami durant les consultations publiques (ateliers et focus groups) et ateliers :

Tableau 41 : Messages clés communiqués / groupes cibles

Groupes cibles	Messages clés
<p>Autorités politico-administratives locales (Administrateur du territoire, Chefs des quartiers, Services techniques de l'État, etc.), leaders d'opinion, ONG membres de la Société civile, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs Du PAR ; • Analyse des variantes utilisées ; impacts potentiels ; • Les exigences de la SO 5 de la BAD ; • Critères d'admissibilité aux indemnisations ; • Méthodologie pour le recensement et évaluation de biens susceptibles d'être impactés ; • La mercuriale agricole et mercuriale de biens immobiliers (foncier et bâti) • Emprise du Sous-projet de 14 m selon les études techniques ; • La question foncière et affectation des biens en rapport avec les emprises définies ; • La mobilisation des parties prenantes au Projet ; • Le recrutement de la main-d'œuvre locale (équité entre les populations des deux provinces, monnayage des opportunités de travail, conditions décentes de travail) ; • Les risques de VBG/EAS/HS et du VIH-SIDA/IST et les maladies récurrentes dans la zone ;
<p>Personnes Affectées par le Projet : propriétaires des étalages, kiosques, cabines téléphoniques, boutiques, salons de coiffure, quincailleries, etc., les personnes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet (Objectif du développement, travaux envisagés, etc.) ; • Organisation, institution de la mise en œuvre du projet dans le territoire ; • Consistance des travaux relatifs à la fourniture et pose des conduites d'eau (types de travaux envisagés, cibles bénéficiaires, nombre et lieux d'installation de forages et château d'eau, début probablement, etc) ; • Date butoir ;

<p>vulnérables (personnes âgées de plus de 60 ans, veufs sans soutien, veuves sans soutien, personnes vivant avec handicap, enfants mineurs, etc.), etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critères d'admissibilité aux indemnisations ; • Méthodologie pour le recensement et évaluation de biens susceptibles d'être impactés ; • La mercuriale agricole et mercuriale de biens immobiliers (foncier et bâti) ; • Emprise du Sous-projet de 14 m selon les études techniques. • Types de biens susceptibles d'être impactés ; • Mercuriale appliquée ; • Les catégories d'aide aux personnes vulnérables ; • Le mécanisme de gestion de plaintes liées aux recensement, évaluation de biens ainsi que le paiement • Respect des normes urbanistiques selon la loi congolaise, • La question foncière et affectation des biens en rapport avec les emprises définies ; • La mobilisation des parties prenantes au Projet ; • Le recrutement de la main-d'œuvre locale (équité entre les populations des deux provinces, monnayage des opportunités de travail, conditions décentes de travail) ; • Les risques de VBG/EAS/HS et du VIH-SIDA/IST et les maladies récurrentes dans la zone ; • La restauration des moyens de subsistance
--	---

Ci-dessous et en toute extension, les questions posées lors de ces différentes réunions de consultation publique :

Tableau 42 : Questions/Réponses lors des consultations publiques

QUESTIONS/SUGGESTIONS/ PLAIDOYER	REPONSES
<p>A quand le démarrage du Projet ? quel est son cout et quelle est la durée des travaux ?</p>	<p>Nous en sommes encore à la phase préparatoire (Etudes) du Projet et c'est à l'issue de cette phase que le cout sera déterminé quant au démarrage du Projet, les formalités administratives et politiques ne le permettront que certainement au courant de l'année prochaine. La durée du Projet sera de cinq ans.</p>
<p>Dans tous les projets antérieurs, l'emploi de la main d'œuvre locale n'a été que théorique ! Nous exigeons de la pratique quant à ce Projet.</p>	<p>Le Projet recommandera vivement et instruira les Entreprises des travaux de recruter localement la majeure partie de la MO non qualifié et de toujours privilégier le recrutement local aux autres niveaux de travail pour peu que ce soit possible ! Cette instruction sera suivie et auditée ! Pour favoriser un climat de paix entre la mise en œuvre du Projet et les communautés bénéficiaires, les Entreprises des travaux auront l'obligation de recruter au maximum la Main d'œuvre locale dans la mesure des types d'emplois disponibles pour eux. <i>Il sera aussi recommandé aux Entreprises d'offrir aux ressortissants des</i></p>

QUESTIONS/SUGGESTIONS/ PLAIDOYER	REPONSES
	<i>deux provinces d'insertion, les mêmes chances d'obtention de travail.</i>
Que fera le Projet, des réseaux d'eau, électricité et éclairage public qui traversent les agglomérations ?	En effet, en fonction de l'emprise de 12 m qui vous a été annoncée à la traversée des agglomérations, les différents réseaux et leurs concessionnaires ont été identifiés à cette étape de préparation du Projet et des mesures ont été prévues pour leur déplacement en prévision de la reconstitution de l'emprise routière. Ces mesures ont également pris en compte de minimiser l'éventuel préjudice aux différents consommateurs de ces services.
L'exécution du Projet va certainement entrainer une importante coupe d'arbres et un dérèglement climatique dans la zone ; quelles sont les mesures d'atténuation y relatives prévues ?	A première vue et considérant les emprises à reconstituer, le Projet n'occasionnera pas un déboisement important. Toutefois, une action de reboisement compensatoire sera prévue à l'éventuel déboisement et aussi à la lutte antiérosive dans la ZIP. Le Projet envisage de collaborer avec les Coordinations Provinciales des deux provinces d'insertion pour la gestion des impacts de l'éventuel déboisement causé par le Projet. Cette collaboration se matérialisera par le financement des actions de reboisement définies et aussi le bénéfice de quelques formations.
Quelles mesures ont été prises dans le cadre du Projet, en rapport avec les maladies qui sévissent actuellement ?	Il y a principalement le VIH-SIDA & IST, les maladies récurrentes dans la zone et les VBG comme fait social. Un ensemble de mesures de prévention et lutte contre les maladies et VBG sont prévues pour la mise en oeuvre du Projet qui ne devra nullement être un réservoir de ces maladies et fait dans les communautés bénéficiaires. Aussi, les entreprises des travaux seront soumises aux règles usuelles d'hygiène et de santé publique dans la mise en oeuvre de leurs différents chantiers et travaux.
Plusieurs processus de projet amorcés les années antérieures n'ont pas abouti, quelle est la garantie que cette préparation est la bonne ?	Le contexte du Projet vous a été présenté (Appui et viabilisation des investissements du PRODAN) et est soutenu par la BAD. La BAD accompagne la RDC dans la réussite de ses projets de développement des infrastructures depuis plusieurs années déjà. Notez que si Kinshasa-Kamuesha est praticable à ce jour, c'est grâce entre autres à la BAD avec la Maitrise d'ouvrage déléguée de la CI.
Qu'en sera-t-il des érosions qui minent dans la zone du Projet ?	Nous avons constaté le phénomène d'érosions dans les agglomérations traversées par les axes routiers du Projet. Les études prendront compte de ce fait et de l'impact qu'il peut avoir sur les infrastructures et des mesures nécessaires seront appliquées.

QUESTIONS/SUGGESTIONS/ PLAIDOYER	REPONSES
Les aires de stationnement/parking, éclairage et latrines publiques et postes anti-incendie sont-ils prévus dans le cadre du Projet ?	Les commodités qui doivent accompagner les routes (notamment à la traversée des agglomérations) sont en études par l'expert en sécurité routière, mais la construction des latrines publiques et postes anti-incendie n'est pas prévu ; c'est une prérogative des services étatiques.
La Loi foncière nationale dispose que les sol et sous-sol appartiennent à l'état ... Que prévoit le Projet pour les personnes affectées par ses activités ?	<p>Dans le cadre de la préparation du Projet et conformément à la législation foncière nationale et à la SO5 de la BAD, un document spécifique (le Plan d'Action de Réinstallation, PAR) sera rédigé et portera sur l'identification des personnes affectées par le Projet (PAP), l'évaluation financière des biens affectés et les modalités d'indemnisation (mise en œuvre de ce PAR).</p> <p>Il sied de noter que dans cette pratique, on appliquera les dispositions légales les plus contraignantes (que ce soit de la législation foncière nationale ou de la SO5 de la BAD) en faveur des PAP.</p>
Quel type de route sera construit (en terre, béton, bitume) ?	Nous vous rappelons et précisons qu'il s'agira du bitumage des axes routiers du Projet ! La caractéristique superficielle de la route est qu'elle sera revêtue en béton bitumineux de 4 cm d'épaisseur sur une largeur de 12 m à la traversée des villes et agglomérations principales et de 10 m en rase campagne.
Quid de la gestion sanitaire des émissions de poussière pendant les travaux d'aménagement des axes routiers ?	La préparation du Projet permet d'établir des mesures d'atténuation des impacts négatifs à mettre en œuvre lors de son exécution (PGES). Concrètement, l'entreprise est obligée d'arroser le tronçon sujet des travaux pour sensiblement atténuer l'émission des poussières et l'éventuel impact sanitaire sur les populations riveraines.
Communiquerez-vous assez régulièrement sur l'avancement du Projet ?	Un plan de communication sur les activités et l'avancement des travaux sera mis en œuvre lors de l'exécution du Projet avec le concours des radios locales bien identifiées pour renforcer l'implication et l'appropriation des populations locales et bénéficiaires du Projet.
Emploi de la main d'œuvre locale au bénéfice de la jeunesse, formalisation de ces opportunités d'emploi et monnayage et/ou la discrimination lors du recrutement !	Il sera recommandé aux Entreprises sélectionnés pour l'exécution des travaux, de prioriser l'emploi de la main d'œuvre locale. Elles auront aussi, l'obligation contractuelle de constituer un dossier complet de chaque employé (Contrat de travail avec toutes les annexes nécessaires notamment ses pièces d'identité complète). Le monnayage et/ou la discrimination lors du recrutement constituent des antivaleurs qui entravent l'emploi de la main d'œuvre locale ; elles doivent être dénoncées auprès de l'autorité locale qui trouvera le moyen de

QUESTIONS/SUGGESTIONS/ PLAIDOYER	REPONSES
	sanctionner les auteurs en concertation avec la direction de l'Entreprise et même s'il le faut avec la coordination du Projet.

Source : AIC – Progetti, PAR – Travaux Ngandajika, CI, Avril 2025

De l'analyse des avis et opinions émis lors des consultations, ce projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale. En attestent les différents points de vue qui sont très favorables. Les personnes consultées perçoivent le Projet comme un moyen de booster le développement de leurs Provinces en les connectant à plusieurs axes routiers constituant des corridors économiques intérieurs du pays, notamment les routes RN2 reliant le Nord-Kivu en passant par les Provinces de Lomami, du Maniema et du Sud-Kivu ; mais aussi de la continuité de la RN1 reliant l'espace Kasaïen avec le Haut Katanga en passant par la Province de Lualaba d'un côté, et de l'autre embellissements de leurs voiries par les routes sélectionnées dans leurs Villes et Communes Rurales.

Même si le projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il soulève un certain nombre de craintes et de préoccupations. Elles concernent :

- Les lenteurs dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Les pertes de revenus de leurs activités économiques sur l'emprise ;
- Les manquements dans le suivi des travaux ;
- Les déplacements de réseau d'eau et d'électricité ;
- Les risques d'accident de la circulation ;
- Le non-recrutement de la main-d'œuvre locale ;

En recommandations concernant les activités de réinstallation, les autorités locales, les PAP potentielles et les populations ont de façon générale fait les suggestions suivantes :

- Indemniser les PAP avant le démarrage des travaux ;
- Exécuter les travaux dans le délai ;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation et d'information ;
- Renforcer les capacités des différents acteurs intervenants sur le projet ;
- Informer régulièrement la population sur la mise en œuvre du projet ;
- Privilégier la main-d'œuvre locale dans le recrutement du personnel de chantier ;
- Sensibiliser les populations sur la pérennité des ouvrages.

Concernant le déplacement des réseaux (électrique, eau, poste téléphone et communication), le Consultant a rassuré les parties prenantes que l'Entreprise en charge d'exécution des travaux prendra attache avec les différents concessionnaires pour les modalités des déplacements desdits réseaux. Cependant, les 312 PAP recensées, seront toutes indemnisées et ce, avant le démarrage des travaux.

12.4. Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR

Les préoccupations et recommandations des acteurs et des PAP issues des consultations seront prises en compte à travers les modalités organisationnelles pour ce qui concerne l'implication des services techniques locaux et des Chefs des quartiers dans le processus de mise en œuvre du PAR.

Sur l'accompagnement social des PAP, les mesures d'assistance recommandées dans le PAR mettront l'accent sur le suivi et l'encadrement durant toute la période de déplacement et de réinstallation.

Les aspects sur l'information et la sensibilisation seront pris en compte à travers les activités d'information et de sensibilisation qui seront programmées et budgétisées dans le cadre de la validation et de la mise en œuvre du PAR. La structure de mise en œuvre du Projet mettra en place tout le dispositif nécessaire à travers un plan de communication pour s'assurer que les PAP ont bien compris les enjeux de réinstallation et le mécanisme de gestion des plaintes qui ont été mis en place.

Les questions sur la sécurité et les risques d'accidents seront pris en compte par le PGES de l'Étude d'Impact Environnementale et Sociale des travaux du Projet.

Les quelques figures ci-dessous illustrent les séances d'information et des consultations du public.



Photo 4 : Consultation publique au Cercle des jeunes à Ngandajika le 28 mars 2025



Photo 5 : Consultation publique dans la cour de la chefferie à Nsona et Ngambua

12.5. Modalités de mise en œuvre

Les paiements seront réalisés avec une institution bancaire qui déploiera ses agents sur terrain, en l'occurrence la Banque TMB avec qui la Cellule Infrastructures a déjà signé un protocole d'accord dans le cadre d'un autre projet exécuté dans la même zone...

Deux types de comptes seront ouverts par les agents en faveur des PAP :

- a) Compte classique pour la PAP devant toucher plus de 2000 USD
- b) Compte Pepele mobile (mobile money) utilisant le téléphone mobile pour les PAP devant toucher moins de 2000 USD.

Les paiements se feront sur les sites par les agents de l'institution bancaire et les PAP n'auront donc pas à se déplacer.

Les paiements se feront en présence des membres des CLRGL. Les PAP seront informées à l'avance grâce aux actions de consultation et d'engagement sur le montant des indemnités à percevoir telles que prévues par le PAR. Lors des paiements des PAP, une attestation de paiement sera dressée et signée par les deux parties (La CI et PAP). Cette attestation reprendra le détail (Nature, quantité, montant,) des informations faisant l'objet d'indemnisation. Les PAP pourront s'opposer ou émettre des plaintes en saisissant les instances de résolution des griefs du PAR, le CLRGL avant de saisir la justice en cas d'échec.

En ce qui concerne le nombre de PAP disposant des pièces d'identité nécessaires car la majorité n'a pas de cartes d'électeur lisibles. Celles qui le sont risquent de se détériorer ou d'être perdues avant la mise en œuvre du PAR. Par précaution, nous considérons que 312 personnes nécessitent l'obtention de pièces d'identité de remplacement leurs cartes étant devenues illisibles.

Pour les PAP dépourvues de documents fonciers, le projet les accompagnera auprès des autorités locales pour l'établissement de leurs documents fonciers.

XIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Cette procédure permettra le règlement à l'amiable des différends nés de la mise en œuvre du PAR.

Un mécanisme de gestion de plaintes sera mis en place au niveau du projet conformément aux dispositions des SO1 et SO10, le plus tôt possible au cours du développement du projet, pour régler en temps opportun les préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation, la relocalisation ou les mesures de rétablissement des moyens de subsistance exprimées par les personnes déplacées (ou d'autres).

13.1. 1 Principes directeurs du MGP

1. Accessibilité : Le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les parties prenantes, incluant les bénéficiaires, partenaires et autres intervenants.
2. Indépendance et Impartialité : Les plaintes doivent être traitées de manière indépendante, sans influence extérieure ni conflit d'intérêt.
3. Confidentialité : La confidentialité des plaignants doit être protégée tout au long du processus.
4. Transparence : Les processus, les délais et les décisions doivent être clairement communiqués aux parties concernées.
5. Équité : Le traitement doit respecter le droit de chaque partie à une audience équitable.
6. Efficacité et Rapidité : Le mécanisme doit viser à résoudre rapidement les plaintes, tout en assurant leur traitement exhaustif.
7. Respect des Droits : Les droits et la dignité des plaignants doivent être systématiquement respectés.

13.2. SCHEMA OPERATIONNEL DE REGLEMENT DES PLAINTES

Le processus de traitement des plaintes au sein du MGP se déroule généralement dans plusieurs niveaux, avec des délais précis pour chaque étape, conformément à la politique de la BAD.

1. Réception de la plainte

- Mécanismes : formulaire en ligne, courrier électronique, téléphone, courrier postal ou en personne.
- Délai : La plainte doit être enregistrée dès réception et un accusé de réception remis au/ à la requérant-e.

2. Évaluation initiale

- Objectif : Vérifier le bien-fondé ou non de la plainte.
- Délai : 10 jours ouvrables.

2. Traitement et réponse préliminaire

Après réception et enregistrement de la plainte, le comité réalisera une enquête préliminaire pour comprendre la nature de la plainte, puis donnera une réponse provisoire ou une

proposition de résolution au plaignant en attendant les enquêtes approfondies dans le délai de 20 jours maximal. :

3. Examen approfondi

- Pour les plaintes complexes ou nécessitant une enquête détaillée :
- Délai : jusqu'à 30 jours ouvrables supplémentaires.
- Peut inclure des auditions, la collecte de preuves, etc.

4. Décision finale et résolution

- La décision est prise et communiquée au plaignant.
- Délai : 10 jours ouvrables après l'achèvement de l'enquête approfondie.

5. Suivi et clôture

- La solution ou la réponse finale est mise en œuvre.
- Le cas est clôturé et une synthèse est archivée pour référence future.

Tableau 43 : résumé des délais

RESUME DE DELAIS		
N°	PHASE	DELAJ MAXIMUM
1	Réception de la plainte	Immédiatement
2	Évaluation initiale	10 jours ouvrables
3	Enquête préliminaire	20 jours ouvrables
4	Enquête approfondie	30 jours ouvrables
5	Décision finale	10 jours ouvrables
TOTAL		75 Jours

13.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites des parcelles ou champs ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; etc.

À noter qu'il y aura un seul MGP pour le Projet qui peut recevoir tous les types de plaintes, incluant sur les aspects environnementaux.

13.4. MECANISME DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le mécanisme de traitement de différends comprend 3 étapes.

Première étape

Pour éviter de multiplier les intervenants, un Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges ou plaintes est créé et est l'instance de traitement extrajudiciaire des différends à l'intérieur du projet.

Étant donné que le linéaire du Projet est considérable, soit 44,020 km, pour tout le lot 1 , il sera installé des CLRGL de base au niveau des quartiers et des villages concernés sous l'autorité des autorités locales compétentes (Bourgmestre, Chef de quartier, Chef de groupement) mais sous la gestion quotidienne du Chef de Bureau (premier responsable administratif de la Commune) ou d'un représentant du Chef de groupement.

Le « CLRGL de base » sera composé de 5 membres, réparties comme suit :

- Un représentant de l'Administrateur du territoire (le Chef de bureau), Chef du village ou Groupement : Président du CLRGL
- Un représentant du pouvoir coutumier : Membre
- Un représentant de la partie prenante : Membre secrétaire
- Une représentante des PAP femmes : Membre
- Un représentant des PAP hommes : Membre

Les membres du CLRGL de base représentant les PAP sont désignés par leurs pairs.

Le « CLRGL de base » agit comme la première instance de recours pour le traitement des plaintes et présente les décisions de ses délibérations au Projet, précisément à la Mission de Contrôle, pour disposition.

Une formation sur le Fonctionnement du CLRGL de base sera donnée par la CI et ses modalités de fonctionnement seront vulgarisées auprès des personnes affectées.

Deuxième étape

En cas de contestation ou de non-satisfaction manifeste, la CI s'associe au CLRGL de base devenant ainsi le « CLRGL élargie » pour revoir en appel les questions non résolues.

Le CLRGL de base se réunit une fois tous les 15 jours pour traiter les plaintes enregistrées dans un cahier registre dédié à cette fin par le Projet, et le CLRGL élargie est convoqué une fois le mois, si des cas non résolus sont signalés.

Troisième étape

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée au niveau de ces deux instances, la PAP plaignante pourra recourir au règlement judiciaire du différend et, dans ce cas, la CI est tenue d'informer le bailleur.

XIV. CALENDRIER D'EXÉCUTION

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des places administratives de la ZIP (Bureaux administratifs du territoire de Ngandajika) et de la mobilisation des Comités Locaux de Réinstallation consécutive aux activités de la mise en œuvre. Tel que souligné dans le chapitre 7 (Responsabilité organisationnelle), un représentant de chaque Comité fera partie de la Commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation.

La Cellule Infrastructures prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès des autorités locales des entités citées ci-dessus pour s'assurer de l'information aux populations affectées par consultation, voie d'affichage, radio et, si possible, de la possibilité de consulter le PAR déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et des Ateliers de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, la Cellule Infrastructures devra ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, la Cellule Infrastructures signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du CLRGL. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera en la mise en œuvre de la compensation et de la réhabilitation. Lors des consultations du public, toutes les PAP ont opté pour le paiement en numéraires de leurs indemnités. Le tableau ci-dessous détermine le calendrier de mise en œuvre du PAR.

Un planning détaillé sera préparé avant la mise en œuvre du projet, indiquant la durée réelle de certaines activités telles que la sensibilisation ou la gestion des plaintes qui seront entreprises de manière continue.

Tableau 44: Calendrier de mise en œuvre du PAR

Phases	Activités	Mois				
		1	2	3	4	5
Phase 1 Sensibilisation et information des populations	1. Contact avec le Client et les autorités locales	■				
	2. Reconnaissance du linéaire	■				
	3. Sensibilisation de différentes couches de la population de la ZIP	■	■	■	■	■
	4. Mobilisation du Comité Local de Réinstallation et Gestion des Plaintes	■	■	■	■	■
Phase 2 Paiement des actifs affectés (indemnisations)	5. Paiement des indemnisations	■	■			
	6. Traitement des recours	■	■	■	■	■
	7. Accompagnement des PAP pour la reconstruction des habitations	■	■	■	■	■
Phase 3 Traitement des recours et règlement des litiges	8. Règlement des litiges	■	■	■	■	■
Phase 4 Création de la base des données et suivi de la réinstallation des populations	9. Actualisation de la base des données	■	■	■	■	■
	10. Suivi de la réinstallation des personnes déplacées	■	■	■	■	■
Phase 5 Restauration des moyens des moyens de subsistance	11. Mise en œuvre de PRMS			■	■	■

À noter que toutes les plaintes qui viendront après la mise en œuvre du PAR, seront prises en compte par le Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet.

Il sied de souligner que les CLRGL ne seront pas dissous après la mise en œuvre du PAR. Ils seront mobilisés avec une fréquence de réunion plus espacée. Au besoin, lorsqu'il y a des plaintes.

Ainsi donc, il est important de signaler que s'il arrivait que le PAR ne soit pas mis en œuvre plus de 2 ans environ après approbation, ceci entrainera une actualisation du PAR. La mise à jour sera également requise si les études d'exécution révèlent des changements affectant les emprises occupées par le Projet.

XV. SUIVI ET ÉVALUATION

Les procédures de suivi du PAR commenceront dès la mise à la disposition du financement par la BAD et bien avant la compensation et la libération de l'emprise. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'objectif de l'évaluation est de certifier que la PAP s'est bien réinstallée et que toutes ses activités économiques et productives sont bien restaurées.

15.1. Suivi

Le **suivi de la performance** de la mise en œuvre du PAR aura pour but d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des activités d'indemnisation, de réinstallation et d'accompagnement au regard des jalons préétablis. Les principaux critères de performance à vérifier portant par exemple sur les délais de paiement des indemnisations, les mesures d'accompagnement ou la gestion des griefs, seront assortis d'indicateurs précis.

Le **suivi de la conformité** a pour but d'évaluer la conformité globale de la mise en œuvre effective du PAR avec les objectifs, les engagements et les politiques du Gouvernement et de la BAD. Il s'agira ainsi de vérifier le respect des politiques de sauvegardes sur les aspects suivants : les processus d'indemnisation, la prise en compte des personnes vulnérables, la gestion des plaintes, etc.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées à l'Expert en sauvegardes sociales de la Cellule Infrastructures à recruter.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

15.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés comme décrits dans le Tableau 41 ci-dessous.

Tableau 45. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR

Activité		Données à collecter	Fréquence
Préparation	Mise en œuvre du P3P	Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP	Mensuel
		Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;	Mensuel
Indemnisation	Négociation d'indemnisation	Nombre d'activités impactées Nature et montant des compensations PV d'accords signés	Mensuel
		Type d'appui accordé	Mensuel

Activité		Données à collecter	Fréquence
Déplacement physique/économique	Processus de déplacement	Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet	Mensuel
		Nombre de ménages et de personnes réinstallées (physique/économique) par axe routier	Mensuel
		Montant total des compensations payées	Mensuel
	Processus de réinstallation	Nombre de PAP ayant démantelé et reconstruit leur structures semi fixe hors de l'emprise	Mensuel
		Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activités	Semestriel
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une assistance	Semestriel
		Nombre de PAP assistées techniquement	Semestriel
	Gestion des plaintes	Nombre de contentieux reçus durant tout le processus de réinstallation	Mensuel
		Nombre de plaintes liées au montant des indemnités	Mensuel
		Nombre de plaintes liées à la réinstallation physique	Mensuel
		Nombre de plaintes traitées	Mensuel
		Délai moyen de traitement des plaintes	Mensuel
		Nombre de personnes ayant eu recours au règlement judiciaire	Mensuel
		Nombre de plaintes soumises par des personnes vulnérables et ayant fait l'objet de traitement	Mensuel
	Vulnérabilité	Intégration des personnes vulnérables dans les bénéficiaires des mesures	Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié d'assistance
Montant des assistances reçues par les personnes vulnérables lors de la réinstallation			Mensuel
Nombre de PAP vulnérables assistées			Mensuel

15.3. Évaluation

L'évaluation du PAR a pour objet de mesurer le niveau de réalisation du PAR et l'atteinte des objectifs visés. Il mesure les effets de l'indemnisation et de la réinstallation sur les personnes affectées et détermine les ajustements nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par le PAR. Les effets sont mesurés en comparaison des données collectées avant le démarrage du projet et de la réinstallation.

Un expert indépendant sera recruté en vue de la réalisation de l'audit du PAR. Cet audit effectuera l'évaluation de la mise en œuvre du PAR une fois que les indemnisations sont totalement payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les PAP ont été bien compensés financièrement, que les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ont été fournies et sont adéquates et que leur réinstallation s'est bien déroulée, en conformité avec les exigences de la SO5. Un montant de 20.000 USD est alloué pour cette activité.

15.4. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité et l'évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectuée par la Cellule Infrastructures prendront en compte les frais de mission, véhicule et carburant pour la mobilisation des experts (ACE, Maries, Communes, etc.)..

XVI. COÛTS ET BUDGET DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées ; les mesures de soutien et d'information communication et de suivi-évaluation. Le Tableau 46 ci-dessous présente le budget estimatif du PAR.

Tableau 46 Budget estimatif du PAR

N°	SUJET	Lukalaba-Kalelu	Kalelu-Ngandajika	TOTAL
1. Budget total des indemnisations				
1.1.	Coût total des compensations des actifs fonciers (terrain)	23 650,0	83 460,0	107 110,0
1.2	Coût total des compensations des actifs bâtis	31 291,7	33 300,0	64 591,7
1.3	Coût total de la perte des cultures (champs)	6 525,0	12 375,0	18 900,0
1.4	Coût total de la perte des arbres fruitiers	39 069,4	118 290,6	157 360,0
1.5	Coût total de la perte actifs économiques	23 919,0	33 893,0	57 812,0
1.6	Coût total de la perte des revenus de commerces	22 233,0	16 464,0	38 697,0
1.7	Aide au déménagement	5 100,0	4 700,0	9 800,0
1.8	Aide aux personnes vulnérables	3 100,0	6 200,0	9 300,0
Sous-total 1		154 888,10	308 682,60	463 570,70
Mise en œuvre du PAR et du Plan de Restauration de		22 615,61	78 414,39	101 030,00

N°	SUJET	Lukalaba-Kalelu	Kalelu-Ngandajika	TOTAL
	Moyens de Subsistance (PRMS)			
	Mis en œuvre du PAR (ONG)	20 000,00	20 000,00	40 000,00
	Suivi de la mise en œuvre du PAR par les Comités de réinstallation	5 000,0	5 000,0	10 000,0
	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant	10 000,0	10 000,0	20 000,0
	Sous-total 2	57 616	113 414	171 030
	Imprévu (10 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	21 250,37	42 209 70	63 460,07
	Budget estimatif global du PAR	233754,02	464306,65	698060,66

Le budget du PAR est évalué à **698 060,66 \$ USD** dont **463 570,7 \$ USD** comme coût total d'indemnisations des actifs (biens), **171 030 \$ USD** pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de la mise en œuvre du PAR et **63 460,07 \$ USD** d'imprévus.

XVII. CONCLUSION

La mise en œuvre du PAR va nécessiter de la part du Projet, une mobilisation financière estimée à **698 060,66 \$ USD** Six cent nonante huit mille soixante dollars américains et soixante-six centimes.

Les consultations du public ont permis aux PAP de formuler les recommandations suivantes à l'endroit du Projet : information et sensibilisation des parties prenantes sur les spécificités et les exigences des financements de la BAD ;

La Cellule Infrastructures a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport :

- Mise en place d'un dispositif de communication efficace et d'information sur le Projet et ses activités à l'ensemble des différents acteurs de chaque localité (Province, Mairie, Commune, village, OR, OVD, etc.) ;
- Mise en place de mécanismes de concertation permanente entre les différents acteurs avec une implication forte des populations afin de limiter voire éviter les litiges ou conflits dans la mise en œuvre des activités du Projet ;
- Mise en place des CLRGL pour le suivi et la mise en œuvre efficiente des activités du projet. Les mesures proposées dans le présent PAR devraient permettre une compensation pour de l'ensemble des impacts anticipées en termes de perte de biens ou de revenus des personnes occupant actuellement les emprises du Projet.

Les mesures d'accompagnement, de communication, de gestion des plaintes et de suivi permettront par ailleurs d'assurer le rétablissement et l'amélioration des moyens de subsistance des personnes affectées.

XVIII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Plan d'action de Réinstallation des travaux de bitumage en béton bitumineux du tronçon Mbuji-Mayo-Kabinda (PK0_PK146+500) dans les provinces du Kasaï oriental et de Lomami _Version finale, Juin 2025
- Banque Africaine de Développement, Système de Sauvegardes Intégré, 2023
- Institut National de Statistique, Annuaire Statistiques RDC 2020
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Plan Complet de Réinstallation du Projet de construction du corridor économique entre la RDC et l'Angola (1ère phase) : aménagement de la route Mbuji-Mayi - Kananga _Version finale, Juillet 2022
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Actualisation des Études d'Impact Environnemental et Social des axes du financement additionnel-RN4 (Kisangani - Beni), Volume 2, Plan d'Actions de Réinstallation, novembre 2016
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Plan Complet de Réinstallation du Projet de construction des routes de raccordement au Pont Route-Rail sur le Fleuve Congo, Version finale, Août 2019
- Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Plan Complet de Réinstallation du Projet d'aménagement de la route Tshikapa-Mbuji-Mayi, Section Tshikapa-Kamuesha, Version actualisée, Décembre 2021
- Ministère des Transports et Voies de Communication, Plan d'Actions de Réinstallation du Projet d'Amélioration de la Sécurité de l'Aéroport, Avril 2016

XIX. ANNEXES

19.1. ANNEXE 1. TERMES DE RÉFÉRENCE EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA RÉALISATION DU PLAN COMPLET DE REINSTALLATION (PAR) DES AXES ROUTIERS DU PROJET



14-06-25 TdRs
actualisation études d

19.2. ANNEXE 2. BUDGET DETAILLE DE RENFORCEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES

N°	Désignation	Quantité	Cout unitaire	Total
A	Intrants			
1	Urée/1Sac/ha	2	150	300
2	Dap/1Sac /ha	2	150	300
B	Produits phytosanitaire			
3	Pesticide/ha	2	150	300
C	Produits de protection des cultures			
4	Herbicides/ha	2	200	400
D	Amendement du sol			
5	Chaux /3sac de 50Kg/ha	6	200	1200
E	Outils de culture			
6	Houe	98	30	2940
7	Bêche	98	30	2940
8	Râteau	98	30	2940
9	Décamètre	98	30	2940
10	Machette	98	30	2940
11	Transplantoir	98	30	2940
12	Arrosoir	98	30	2940
F	Outil de préparation du sol			
12	Laboure manuel/Ha main d'œuvre	98	110	10780
G	Equipement de protection de culture			
13	Pulvérisateur	98	45	4410
14	Filets antisectes	98	45	4410
H	Matériels pour la conservation des récoltes			
15	Bac de stockage	98	60	5880
16	Récolte (Main d'œuvre /10personnes)	98	15	1470
TOTAL				50030

19.3. ANNEXE 3. Budget pour l'organisation de sessions de formation de renforcement des capacités

Le tableau ci-dessous présente la répartition budgétaire pour l'organisation des sessions de formation destinées aux personnes perdant des actifs économiques et à celles concernées par les pertes de champs. Le budget total alloué est de 30 000 USD, réparti entre les deux lots en fonction du nombre de bénéficiaires.

1. Synthèse par section

Section	Bénéficiaires	Budget (USD)
Lukalaba-Kalelu	45	7 650
Kalelu-Ngandajika	132	22 350
Total	177	30 000

2. Lukalaba-Kalelu – Budget détaillé (45 bénéficiaires ≈ 7 650 USD)

Désignation	Quantité estimée	Coût total (USD)
Location de salles de formation	2 sessions × 200	400
Pause-café (2 pauses)	45 pers. × 2 × 6	540
Déjeuners	45 pers. × 15	675
Documentation / supports pédagogiques	45 kits × 10	450
Communication / logistique	Forfait	200
Déplacements / indemnités de transport	45 pers. × 25	1 125
Honoraires formateurs / facilitateurs	2 formateurs × 400	800
Matériel technique / démonstration	Forfait	800
Sous-total		4 990
Imprévus (≈ 30%)		2 660
TOTAL		7 650

3. Kalelu -Ngandajika – Budget détaillé (132 bénéficiaires ≈ 22 350 USD)

Désignation	Quantité estimée	Coût total (USD)
Location de salles de formation	7 sessions × 200	1 400
Pause-café (2 pauses)	132 pers. × 2 × 6	1 584
Déjeuners	132 pers. × 15	1 980
Documentation / supports pédagogiques	132 kits × 10	1 320
Communication / logistique	Forfait	500
Déplacements / indemnités de transport	132 pers. × 25	3 300
Honoraires formateurs / facilitateurs	4 formateurs × 400	1 600
Matériel technique / démonstration	Forfait	2 000
Sous-total		13 684
Imprévus (≈ 40%)		8 666
TOTAL		22 350

19.4. ANNEXE 4. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone
M. Patrick NSUBULA	AT Ngandajika	085 116 0182
M. Jacques KIMBAMBA	Ingénieur Chef des Projets BAD / CI	081 700 9609
M. Muller MILAMBO	Expert en sauvegarde sociale Projets BAD / CI	081 93 30 481
M. Innocent LOKAMBA	Expert en Développement Social PACT / CI	089 87 03 420
M. Roger KALAMBU	Bourgmestre Commune rurale de Lukalaba	085 611 2000
M. Léon MULAJI	Coordinateur provincial de l'environnement Lomami	081 006 5525
M. Evariste MUTOMBO	Superviseur territorial de l'environnement Ngandajika	084 847 2477
M. André TSHIUNZA	Chef du village de NKUADI	084 470 7274
Ir Brunel KUTOLO	Coordonnateur / Base agricole de NKUADI	089 009 3075
M. Lazare KALAMBAYI	Chef de Secteur TSHIYAMBA	084 235 5058
M. Joseph NYEMBWE	Chef de groupement BENA NYENYEPI	089 605 4669
Dr Sylvain MUTANDA	Médecin Chef de Zone de Ngandajika	089 638 0081
Ir Floribert MUMBIM	Chef d'antenne PRODAN	085 166 6277
M. Robert MUTA	Spécialiste Sauvegarde Environnementale PRODAN	085 290 9537
Pr. John TSHIBAMBA	Directeur Station INERA Ngandajika	085 422 2446
M. Jean Paul KABWA	Chef de groupement MPANDA MUSHILU	085 248 6609

19.5. ANNEXE 5. MERCURIALE NATIONALE DES ACTIFS FONCIERS, BATIS ET ANNEXES SUR LES PROVINCES DU KASAI ORIENTAL & LOMAMI

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 139.../CAB/MIN/FINANCES/2021 DU 30 SEPTEMBRE 2021 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 140/CAB/MIN/AFF.FONC ET 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 DU 15 OCTOBRE 2009 INSTITUANT LA MERCURIALE RELATIVE A LA FIXATION DES VALEURS DE L'EXPERTISE ET EVALUATION IMMOBILIERES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre des Affaires Foncières

et

Le Ministre des Finances

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu le Décret royal du 14 février 1956 relatif aux droits d'enregistrement en matière foncière, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant Régime Général des Biens, Régime Foncier et Immobilier et Régime des Sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en son article 181 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article I, B point 36 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres-Délégués et des Vice-Ministres ;

4

K

Vu le Décret n° 13/032 du 25 juin 2013 portant réglementation de l'exercice de la profession d'Expert immobilier, spécialement en ses articles 6 et 11 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0100/CAB/MIN/AFF.FONC/2020 et n° CAB/MIN/FINANCES/2020/068 du 02 juin 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0272/CAB/MIN/AFF.FONC/ASM/2020 du 04 décembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interinstitutionnelle chargée de la révision et de la mise à jour de la mercuriale d'expertise et d'évaluation immobilières en République Démocratique du Congo ;

Vu la lettre n° CAB/PM/DIRCABA/TID/BNME/2020/1627 du 31 août 2020 de son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, autorisant la création d'une Commission Interinstitutionnelle sur la Mercuriale ;

Considérant que la Mercuriale d'Expertise et Evaluation Immobilières instituée par l'Arrêté Interministériel n° 140 CAB/MIN/AFF.FONC et n° 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 est surannée, quasi obsolète et ne cadre plus avec la réalité des valeurs immobilières sur le marché local ;

Attendu que le délai de cinq ans prévu pour l'actualisation de la dernière Mercuriale fixée par les recommandations techniques de la Commission y relative est largement dépassé ;

Attendu qu'il y a nécessité de mettre à jour ladite Mercuriale en faisant application et recours aux données actualisées pour permettre au Trésor Public de bénéficier des recettes découlant des transactions immobilières, en l'occurrence les droits proportionnels d'enregistrement à percevoir sur les mutations, les hypothèques et les impenses de tous ordres ;

Considérant qu'il est impérieux de doter l'Administration Foncière, la Chambre des Experts Immobiliers du Congo et d'autres Institutions Publiques et Privées d'un outil technique de référence pour les évaluations foncières et immobilières ;

Vu la nécessité ;

ARRESENT

Article 1^{er}

Est modifié et complété l'Arrêté Interministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en République Démocratique Congo ;

Article 2

La présente mercuriale se rapporte exclusivement aux calculs de valeurs d'expertises foncières et immobilières, classifiées par province en terme d'usage, zoning, catégorie et type de constructions en République Démocratique du Congo ;

Article 3

Sont annexés au présent arrêté, et faisant corps avec celui-ci, les tableaux des références des côtes d'expertises suivant la classification générale des ouvrages et des structures des constructions ainsi que les mentions des coefficients d'ajustement des côtes d'expertises par province ;

Article 4

Toutes transactions immobilières, tout contrat d'hypothèque et toute autre opération se référant à la détermination de la valeur du bien foncier et immobilier doivent impérativement être sanctionnés au préalable par une expertise immobilière devant trouver les éléments référencés aux annexes du présent arrêté ;

Article 5

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté ;

Article 6

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières et le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 SEP 2021

LE MINISTRE DES FINANCES

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

LE MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES

Aimé SAKOMBI MOLENDO

19.6. ANNEXE 6. MERCURIALES DES ACTIFS AGRICOLES POUR LA PROVINCE DE LOMAMI



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
SECURITE ALIMENTAIRE**
INSPECTION PROVINCIALE DE
L'AGRICULTURE ET SECURITE
ALIMENTAIRE DE LOMAMI
Inspecteur Provincial

Mercuriale des actifs agricoles Province de Lomami

N°	Essence/ Culture	Durée de la période (année) pré récolte (Y)	Valeur monétaire de la production annuelle par pied en \$/2017 (Y)	Perte de revenu (P=X*Y)	Aide au replantatio n (\$) (Ar)	CU (\$) (P+Ar)
1	Palmiers à huile	5	38,4	192	15	207
2	Caféier	3	36	108	15	123
3	Avocatier	4	24	96	15	111
4	Oranger	4	24	96	15	111
5	Bananier	1	21,6	21,6	15	36,6
6	Manguier	5	16	80	15	95
7	Papayer	1	30	30	15	45
8	Ananas	1	40	40	1,5	41,5
9	Fraisier					111
10	Bambou de chine (10)					103,5
11	Arbre à chenilles					55,5
12	Arbre médicinal					51,75
13	Acacia					27,75
14	Arbre ornemental					27,75
15	Jeunes palmiers					138
16	Jeune bananier					24,4
17	Termitière					51,75
18	Canne à sucre					

Source : Inspection Provinciale de l'Agriculture et Sécurité Alimentaire, décembre 2024.

Fait à Kabinda, le 23/12/2024

IR. Augustin BINENE TSHIAMBA
Chef de Division

19.7. ANNEXE 7. COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE FIXANT LA DATE BUTOIR

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU KASAI ORIENTAL
TERRITOIRE DE TSHILENGE
COMMUNE DE LUKALABA

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE



Diffusé et rediffusé Radio Ditunga

Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandanjika et au Centre agricole de Nkuadi : axes routiers Lukalaba-Ngandanjika (± 45 Km)

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet, l'Administration de la commune de Lukalaba à Tshilenge informe les populations riveraines de l'axe routier LUKALABA-NGANDAJIKA, que le Bureau d'études AIC PROGETTI, Consultant en charge de l'élaboration du PAR, **procédera du 07 au 15 avril 2025 de 8 heures à 17 heures** au recensement des personnes affectées par le Projet (PAP) et leurs biens (**Actifs agricoles** (Arbres fruitiers, champs), **Actifs bâtis** (maisons, terrains) et **Actifs commerciaux** (Boutiques, cabines téléphoniques, pharmacies, étalages)) qui seront affectés par l'exécution des travaux routiers.

Le programme provisoire se présente comme suit :

N°	Section	Kilométrage	Période
1.	Lukalaba – Riviere Kalelu	19 km	Du 07 au 09 avril 2025
2.	Riviere Kalelu - Ngandajika	23 km	Du 10 au 15 avril 2025

2. **La date butoir d'admissibilité (éligibilité) aux indemnisations est fixée au 07 avril 2025.** Dépasser cette date, toute personne qui s'installera de bâtis ou placera des actifs économiques fixes dans l'emprise des axes routiers précités, ne seront pas éligibles aux indemnisations quelconques.
3. Conformément aux Sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Administration du Territoire invite toutes les PAPs à se munir de leur carte d'électeur lors du passage du Consultant pour l'identification et la vérification physique des actifs et moyen de subsistance susceptibles d'être affectés par les travaux routiers.
4. Par ailleurs, le Consultant AIC PROGETTI sensibilisera les PAP sur le processus de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre du PAR et de l'éventuel mécanisme de gestion des plaintes et l'ensemble des opérations se dérouleront conjointement avec le Comité de Réinstallation composé de : (i) l'Administrateur du Territoire, Bourgmestre de la commune de Lukalaba (ii) l'Officier du Ministère Public, (iii) le chargé territorial du cadastre, (iv) le superviseur territorial de l'agriculture et (v) un représentant de la Société Civile.

Ce communiqué tient lieu de faire-part.

Fait à Lukalaba le 01 avril 2025

LE BOURGMESTRE

Roger KALAMBU MUJANGY KASONGA



A Diffuser plusieurs fois S.V.P



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DE LOMAMI

TERRITOIRE DE NGANDAJIKA

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° *197/012/2025*



Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi : axes routiers Lukalaba-Ngandajika (± 50 Km), Ngandajika-RN2/Tshikuyi (± 43 Km), Ngandajika-Mpanda Mushilu (± 30 Km) et Ngandajika-INERA (± 7 Km).

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Complet de Réinstallation (PCR) du Projet, l'Administration du Territoire informe les populations riveraines des axes routiers Ngandajika – Tshikuyi/RN2 (y compris le boulevard MOBUTU), Ngandajika jusqu'à la rivière Kalelu, Ngandajika – Mpanda Mushilu et Ngandajika - INERA que le Bureau d'études AIC PROGETTI, Consultant en charge de l'élaboration du PCR, procédera du 10 au 20 avril 2025 de 8 heures à 17 heures au recensement des personnes affectées par le Projet (PAP) et leurs biens (Actifs agricoles (Arbres fruitiers, champs), Actifs bâtis (maisons, terrains) et Actifs commerciaux (Boutiques, cabines téléphoniques, pharmacies, étalages)) qui seront affectés par l'exécution des travaux routiers.

Le programme provisoire se présente comme suit :

N°	Axes routiers	Kilométrage	Période
1.	Ngandajika - INERA – Mpanda Mushilu	30 km	Du 10 au 12 avril 2025
2.	Ngandajika – Kalelu	24 km	Du 13 au 15 avril 2025
3.	Ngandajika – Tshikuyi/RN2	43 km	Du 16 au 19 avril 2025

2. La date butoir d'admissibilité (éligibilité) aux indemnisations est fixée au 10 avril 2025. Dépasser cette date, toute personne qui s'installera de bâtis ou placera des actifs économiques fixes dans l'emprise des axes routiers précités, ne seront pas éligibles aux indemnisations quelconques.
3. Conformément aux Sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Administration du Territoire invite toutes les PAP à se munir de leur carte d'électeur lors du passage du Consultant pour l'identification et la vérification physique des actifs et moyen de subsistance susceptibles d'être affectés par les travaux routiers.
4. Par ailleurs, le Consultant AIC PROGETTI sensibilisera les PAP sur le processus de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre du PCR et de l'éventuel mécanisme de gestion des plaintes et l'ensemble des opérations se dérouleront conjointement avec le Comité de Réinstallation composé de : (i) l'Administrateur du Territoire, (ii) l'Officier du Ministère Public, (iii) le chargé territorial du cadastre, (iv) le superviseur territorial de l'agriculture et (v) un représentant de la Société Civile.

Ce communiqué tient lieu de faire-part.

Fait à Ngandajika, le 09/avril/2025

L'Administrateur du Territoire

Patrick NSUBOLA KAZADI



19.8. ANNEXE 8. PROCÈS-VERBAUX & LISTES DE PRÉSENCE DES REUNIONS DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUS À NGANDAJIKA, MPANDA-MUSHILU



République Démocratique du Congo
 MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
 Cellule Infrastructures

Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika et au Centre Agricole de Nkuadi : Axes routiers Lukalaba - Ngandajika - Nkuadi dans les provinces de Lomami et du Kasai Oriental

Elaboration des études socio-environnementales du Projet :
Procès-Verbal / Réunion de consultation publique

L'An deux mille vingt-cinq, le 23^e jour du mois de mars, s'est tenu à Ngandajika, Cercle des Jeunes une réunion de consultation publique.

La réunion était présidée par : Monsieur l'Administrateur du Territoire.

Etaient présents : Voir liste en annexe

Points discutés :

1. Présentation du Projet et de ses enjeux environnementaux et sociaux.
2. Elaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Réinstallation (P.R.) du Projet
 -> Questions / Réponses

Questions posées :

1. Quand est-ce que le Projet commence ? (les travaux)
2. Quand de l'emploi de la P.O. locale ?
3. Quelles sont les garanties de la réussite du Projet face aux divers initiatives n'ayant pas abouties dans la région ?
4. Les routes du Projet sont attaquées par des érosions et même la zone du Projet, comment ce phénomène sera-t-il réglé ?
5. Les infrastructures sociales de base sont détruites, Plaidoyer pour leur réhabilitation !
6. Comment seront gérés les affectations de terrains, maisons et arbres ?

Réponses apportées :

1. Nous sommes à la phase d'études de faisabilité et détaillées techniques et socio-environnementales du Projet qui permettra de déterminer le coût du Projet. Viendront ensuite les phases de publication des études, requête et financement du Projet. Puis le processus de passation des marchés pour le recrutement de l'entreprise de travaux suivra ainsi que le démarrage des travaux.
2. L'emploi de la P.O. locale est une exigence pour la bonne mise en œuvre du Projet et des conditions seront fixées et appliquées pour sa réussite.
3. Le Projet est préparé et sera mis en œuvre par la C.I. avec le financement de la BAD (Expériences / procédures de gestion et d'audit de la Page 1 mise en œuvre de projets réussies à travers la RDC).
4. Les érosions seront pris en compte dans l'exécution des travaux routiers (Protection des infrastructures / investissements).
5. Les ISB feront l'objet de toute ou partie du projet (Projet intégrateur).



6. Les affectations de biens suite à la reconstitution des emprises routières seront gérées dans le cadre du PCR conformément à la législation congolaise et à la SOS du SSI de la B4D

Perception du Projet : 7. Tous les axes ont la même priorité d'exécution.

Projet bienvenu par la population par ses représentants à la réunion. Souhaite la réussite et bonne mise en œuvre.
Crainte en rapport avec les échecs des projets antérieurs dans la région : à cause de la mauvaise gouvernance et la non-implication de la population.

Préoccupations et craintes :

- Recrutement des entreprises publiques de génie civil par le Projet
- Mécanismes de gestion/exécution et bonne gouvernance du Projet
- Non-implication de la population et de la jeunesse

Recommandations et suggestions :

1. Maintien de l'état de communication durant toutes les phases du Projet / Implication de la population et de la jeunesse
2. Plaisirs pour la réhabilitation des infrastructures sociales de base dans la zone du Projet

Conclusion :

L'annonce du Projet a été bien accueillie par la population qui souhaite vivement le démarrage rapide des travaux routiers et un mécanisme de bonne gouvernance pour la réussite du Projet dans sa globalité!

La réunion a commencé à 10 h 36' et a pris fin à 13 h 00'

Pour le consultant,


28/03/25



pour l'administrateur externe



Jamuel KALOMBO ILUNGA
AIA-ECOFIN



République Démocratique du Congo
 MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
 Cellule Infrastructures

Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika et au Centre Agricole de Nkuadi : Axes routiers Lukalaba - Ngandajika - Nkuadi dans les provinces de Lomami et du Kasai Oriental

Elaboration des études socio-environnementales du Projet :
 Liste des participants à la réunion de consultation publique
 du 28/08/2025 à NGANDAJIKA

N°	Noms et post-noms	Fonction	Contact téléphonique	Signature
01	KALOMBO ILUNGA Samira	ATI	0896116465	
02	JOSEPH NTUNBA MUKULA	CHEF DES SERVICES	0855306905	
03	ASSY NGALLA T.	CHEF DES AFF. SOC	0892943917	
04	KABEYA KASONGO	CHERCHEUR INERA	0850297186	
05	MPIANA-MANDA	SEC/ENVIRONN.	085041194	
06	KASEBA KABAMBA	INERA (RETR. DU DCR)	0852664089	
07	KABUJA MUKENSI J.P.	SECRETARIE TERR	0854817667	
08	RICHARD-KANJINDA	PREPOSE/ETAT CIVIL	0857465850	
09	FELICIE MBAAMBA	CHEF DE STATUTS	0851328866	
10	JEAN LUC ATAMBE	CONSEIL DE LA JEUNESSE PRESIDENT	0896731458	
11	MUSAU - BEA	MOBILISATRICE CONSEIL DE LA J	0808020622	
12	MUNIMBO-JEAN CLAUDE	VISE PRESIDENT COM DE SUITE CONSEIL DE LA J	0859682883	
13	KAZADI KALOMBO	CHEF DU CADASTRE	0842773393	
14	MBAMBU TSHIBANGU	CHEF DE BRIGADE CADASTRAL ATOINE	0897135680	
15	TSHIMBALANGA MUTOMBO	RAPPORTEUR A LA SOCIETE CIVILE	0992692905	
16	LUKUSA KALALA	PRESIDENT DE LA SOCIETE CIVILE	0854453485	
17	BILONDA TSHIBUYI	MONITRICE	0850688135	
18	ZACHARIE NGESI	MEMBRE	0854742155	



République Démocratique du Congo
MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc Agro-Industriel de Ngandajika et au Centre Agricole de Nkuadi : Axes routiers Lukalaba - Ngandajika - Nkuadi dans les provinces de Lomami et du Kasai Oriental

Elaboration des études socio-environnementales du Projet :
 Liste des participants à la réunion de consultation publique
 du 28/03/2025 à NGANDAJIKA

N°	Noms et post-noms	Fonction	Contact téléphonique	Signature
19	JEAN NGUYI	PASTEUR	0894239503	
20	M. Moustapha ISHISHIMBI	Coord. "Pain continué"	0850775498	
21	Amandet KAMUKA KAZI	CADRE DE CONCORDATION AG ZEMISE NATA-ELI	0854707659	
22	ROSE-IVANDABU	MONITRICE AFF. SOC	0847389836	
23	Christine-ISHIKWA	Chf de Sce	0897404615	
24	MADIE BOKUTU	COMMISS TERR	0840549509	
25	AELV Symphonie Mwanza	Poste	0898596324	
26	FLORA MWIMBYI	Chf d'Arrivee/PRODAN	0814263121	
27	Robert MUTA	R.ENVY/PRODAN	08529 09 537	
28	HENRI LUKETA	C.PT ANR	0891539744	
29	CELINE NZEZA	PROF- TERR	0898497833	
30	MPUNGWE-KAZALI	PRESIDENT	0854138703	
31	NKAMBA KABEYATHEO	PRODAN/CHAUFF	0844251787	
32	NSUBULA-KAZADI	A-T	085160182	

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Lot 1

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE 11/04/2025 AU VILLAGE ...NSOMA.....

N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	SIGNATURE
1	BIATA LEMBA NELLY	F	RIVERAINNE	
2	KABINDA KAZUYA PATRICK	M	PAP	
3	MBAMBU CELESTIN	M	RIVERAIN	
4	MBOUYI KAMBAJA	M	RIVERAIN	
5	KABANGA KABANGU	M	PAP	
6	BUIMA MPOYI	F	PAP	
7	KALENGA LESA	M	PAP	
8	MPOYI MUADIAMVITE	M	PAP	
9	MPIAKA TSHIBANGU	M	RIVERAIN	
10	KABENGELA NGELEKA	M	RIVERAIN	
11	BABI LUBOYA	F	RIVERAINNE	
12	KAPINGA MULUMBA	F	RIVERAINNE	
13	TSHIWAMBA NKOMBU	F	RIVERAINNE	
14	BAKAZI MBIYA	F	RIVERAINNE	
15	BIANZU MBUYAMBA	F	RIVERAINNE	
16	MASENGU LUKUSA	F	RIVERAINNE	
17	BILONDA KABONZU	F	PAP	
18	NTUMBA MBUYAMBA	F.	RIVERAINNE	
19	MBUYAMBA MBUYAMBA	M	RIVERAIN	
20	KALOMBO LUKOZI	M	RIVERAIN	
21	KALOMBO NKOMBU	M	RIVERAIN	
22	KALUBI NKOMBO	M	RIVERAIN	
23	MBUYAMBA TSHOMBA	M	RIVERAIN	
24	MBUYI MUBALAMATA	M	RIVERAIN	
25	MUKENDI KABONGU	M	RIVERAIN	
26	MUAMBA BENGGA NUCUNA	M	PROFESSEUR	
27	BANZA MICIABU	M	RIVERAIN	
28	MPEBUA MUZOMBO	M	PAP	
29	TSHIBOLA KANKOLONGU	M	PAP	
30	MUZOMBO KADIMA	M	RIVERAIN	



31	TSHIBUABUA KASONGO	F	RIVERAINNE	
32	KABAMBA KABENGELA	M	RIVERAIN	
33	MBUSI TSHINEMA MARCEL	M	PAP	
34	TSHIBUABUA BANZA	M	PAP	
35	ILUNGA BANZA	M	PAP	
36	TSHIMANGA LUKUSA	M	PAP	
37	MUSUAMBA PETRONIE	F	PAP	
38	MFUNZI KAMAMA	F	PAP	
39	TSHIMBELA TSHILUMBA	M	PAP	
40	MPIANA TSHIRANGU	M	PAP	
41	NKOMBU NKOMBU	M	PAP	
42	KANYINDA KANDINDA	M	PAP	
43	MUSOKU MUSOKU	M	PAP	
44	KALONZI KABLIKA	M	PAP	
45	MPOZI NKOMBU	M	PAP	
46	NSONA NSONA	M	PAP	
47	BABUWA-TSHILUMBA	F	RIVERAINNE	
48	TSHINIBALWANGA-TSHILUMBA	M	RIVERAIN	
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Lot 1

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE 15.10.2025 AU VILLAGE NGAMBWA.....

N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	SIGNATURE
1	TSIAMA KAMASHI	F	Riverain	[Signature]
2	NSAMBA KABONGU	F	Riverain	[Signature]
3	KAMASHI - CLAUDE CIANGALA - ANDRE	M	P.A.P	[Signature]
4	WEKE - RAZADI - MARIE	F	Riverain	[Signature]
5	KAYEMBA - KABAMBA - BRINO	M	P.A.P	[Signature]
6	KALALA - KALONJI - FELLY	M	P.A.P	[Signature]
7	KAYEMBA - KALONBU - ANACLE	M	Riverain	[Signature]
8	KABAMBA - KAYEMBA - ANDRE	M	Riverain	[Signature]
9	BOMBU - MUTORO - MARIE	F	Riverain	[Signature]
10	CIBANGU - CIPASU - ALDOR.	M	Riverain	[Signature]
11	KAYEMBA - KABAMBA - FILS	M	Riverain	[Signature]
12	LEMBA - ODIA - CELLE	M	Riverain	[Signature]
13	MASENGU - KAYEMBA - JILLY	F.	Riverain	[Signature]
14	CINGITA - KAZANDI - NATHALI	F.	Riverain	[Signature]
15	MARANDA - MARANDA - MALIN	M	P.A.P	[Signature]
16	KABUYA - KALALA - TRESOR	M	Riverain	[Signature]
17	CIVADI - CITENGA - CRITIAN	M	Riverain	[Signature]
18	LURASA - NDANA - FILBER	M	Riverain	[Signature]
19	NPUNGA - MUTORO - ANDRE	M	Riverain	[Signature]
20	KALABAYI - KAMUNGA - SIMON	M	P.A.P	[Signature]
21	MUBA - KABUNU - MAMI	F.	Riverain	[Signature]
22	MUBA - MULENDA - VICTORINE	F.	Riverain	[Signature]
23	MBUYI - KAMUNGA - VONNE	F.	Riverain	[Signature]
24	MASENGU - KALABAYI - MAMI	F.	Riverain	[Signature]
25	NGABUA - NGABUA - CELLE	M	Riverain	[Signature]
26	ODIA - MUKEDI - ODETTE	F	P.A.P	[Signature]
27	KABANGU - MUKEDI - JUNIOR	M	Riverain	[Signature]
28	CIBOLA - CINEMU - ESTHER	F.	Riverain	[Signature]
29	ZEMBA - MBUYI - VICRI	F.	Riverain	[Signature]
30	KAYEMBA - MBUYI - EDOIR	M	P.A.P	[Signature]

31	MASENGU LEMBA-MARIE	F	Riberounne	6
32	KEMBIA KABONGU KELLY	F	PAP	07
33	MUVUMBA MUKOKA HORTANCE	F	PAP	08
34	MBOMBBO TSHIMANGA MAMIE	F	PAP	09
35	MSOMBU MPOVI AIME	F	PAP	10
36	OKIA MBUYAMBA THEREUSE	F	Riberounne	11
37	TSHIAMA KAMAJA AOSE	F	PAP	12
38	BIAIA MUKUNA REGINE	F	PAP	13
39	BADI KALONJI MONIQUE	F	PAP	14
40	TSHIABU KABEYA NATHALIE	F	Riberounne	15
41	NYAMABU LEMBA SOVANIE	F	PAP	16
42	LUSAMBA TSHISUMBA LUCIE	F	Riberounne	17
43	MUSINGA TSHIANYI BRIGITE	F	PAP	18
44	MANYOGA MANGALA MADO	F	Riberounne	19
45	NSEYA TSHIMANGA CELINE	F	PAP	20
46	LUSAMBA MUKEMBA CHRISTEL	F	Riberounne	21
47	KAJINGA NGAMBUA AIME	F	Riberounne	22
48	NZEMBA ILUNGA CHARLOTTE	F	PAP	23
49	KALALA LOMBA CRISPAIN	M	Riberounne	24
50	NZEMBA MUKEMBA NATHALIE	F	PAP	25
51	MBUYI MULUMBA THEREUSE	F	Riberounne	26
52	MBAYA ILUNGA BENOIT	M	Riberounne	27
53	KALOMBO FISTON	M	Riberounne	28
54	ATSHIBELA MBUYI KAMARA	M	Riberounne	29
55	MBAYA NIITA FRANCK	M	Riberounne	30
56	KAKEYA KABUYA ANTO	F	Riberounne	31
57	MDAYA KABUYA ANGEL	F	Riberounne	32
58	MBUYI KALOMBO AIMERENCE	F	Riberounne	33
59				
60				

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Lot 1

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE 07.04/2025 AU VILLAGE .. NGAMBA BAKUADUMBA

N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	SIGNATURE
1	KAPINGA KAPIAMBA	F	RIVERAINNE	[Signature]
2	MUSHIYA MUELA	F	RIVERAINNE	[Signature]
3	KAPINGA KAYEMBA	F	RIVERAINNE	[Signature]
4	MAJYA MISEMU	F	RIVERAINNE	[Signature]
5	MAJYA MBUYAMBA	F	RIVERAINNE	[Signature]
6	KABEDI KAIMA	F	RIVERAINNE	[Signature]
7	BILONDA KASEYA	F	RIVERAINNE	[Signature]
8	NTUMBA KATUMBA	F	RIVERAINNE	[Signature]
9	BILUMA KABONGO	F	RIVERAINNE	[Signature]
10	MUINGILA KAZADI	M	RIVERAIN	[Signature]
11	KANANGA KANANGA	M	RIVERAIN	[Signature]
12	TSHIBANGU JEAN	M	RIVERAIN	[Signature]
13	MULUMBA MUAMBA	M	PAP	[Signature]
14	MULONGA KAYEMBA	F	RIVERAIN	[Signature]
15	KABEYA MUKOKA	M	PAP	[Signature]
16	LUMBALA KALANGA	M	PAP	[Signature]
17	MUKADI KANANGA	M	RIVERAIN	[Signature]
18	ODIA KALETA	M	RIVERAIN	[Signature]
19	KALETA KAPUJA	M	RIVERAIN	[Signature]
20	MUKABA MISEMU	M	[Signature]	[Signature]
21	MUTOMBO TSHIMBALANGA	M	RIVERAIN	[Signature]
22	MUKENDI TSHIBANGU ANDRE	M	PAP	[Signature]
23	RAMBIZI - MUKENDI	M	PAP	[Signature]
24	ODIA - NKONGOLO DAVID	M	PAP	[Signature]
25	KALUYINZI KAMBIZI	M	PAP	[Signature]
26	ILUNGA - LUNGA	M	PAP	[Signature]
27	MZURWA NTUMBA	M	PAP	[Signature]
28	TSHIBANGU - BINENZI	F	PAP	[Signature]
29	TSHIBANGU - MBOLEKA	F	PAP	[Signature]
30	MISEMU - MUTABA DAVID	M	PAP	[Signature]



31	MIBOLEKA - NKONGOLU BOUACHA	M	RIVERAIN	
32	MUTOMBO - KAMBASA	M	RIVERAIN	
33	MUTEBA - MITAKU JERN	M	RIVERAIN	
34	MULAMBA - IHUNGA LAZAK	M	RIVERAIN	
35	KAHINGA - MPANDA	F	RIVERAINNE	
36	NKONGOLU - TSHIBANDA	M	RIVERAIN	
37	TSISIYAMBA - TSHIDANGA GAZI	F	RIVERAINNE	
38	KABONGA LUKUSA	M	PAP	
39	KAMBATA - IHUNGA	M	PAP	
40	MUTOMBO - KASUYI	M	PAP	
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Lot 1

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE




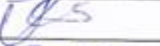

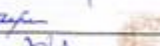


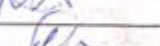






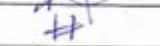










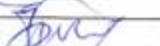



LE 04/04/2025 AU VILLAGE NIKANSASA KALELI LUKACHAKA







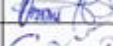

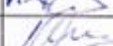
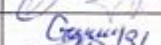

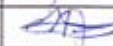
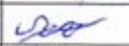



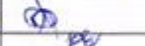
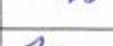


N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	SIGNATURE
1	CILEMBA - KABEYA - SYMPHO	F	P.A.P	
2	MUJINGA - KABANJA - FIDELE	F.	P.A.P	
3	NTABANBU - MIBUYI - ANTHO	F.		
4	MODIA - MODIA - SILVIE	F.		
5	BAZA - MABAMBA - ANDRE	M		
6	NTUBABU - MURUNA - ANNY	F		
7	NZEBA - LUKOŃI - HELENE	F.	P.A.P	
8	NTUBA - KALEMBA - FERN	M		
9	RADIMBA - KALUNDA - MAROCHE	M		
10	CILUMBA - MIBUYI - ROGER	M	P.A.P	
11	MBIKAYI - MBIYA - OSGAR	M		
12	KALUMBA - NTAMBUA - LEON	M	P.A.P	
13	BILONDA - NTUBA - BEYA	F	P.A.P	
14	KICILA - MUIUBA - BETTA	F	P.A.P	
15	MUANDI - MIBABU - MANU	F.	P.A.P	
16	MURENJI - CIMANGA - FIDEZE	F	P.A.P	
17	MPONGA - KALONŃI - VERO	F.	P.A.P	
18	MULERA - FANXI - ELENACE	F.	P.A.P	
19	CIANYI - NTAMBUA - FORTINA	M	P.A.P	
20	MUTOMBO - KAMBANJA - AUGU	M	P.A.P	
21	MURADI - KANYIDA - EDDY	M	P.A.P	
22	CIMANGA - NTABUA - PAULIN	M	P.A.P	
23	KALAJA MBIKAYI -	M	P.A.P	
24	MURENDI - CIMANGA - ROGER	M	P.A.P	
25	BANZA - KATOMBA	M	P.A.P	
26	CIATA - CIANYI -	M	P.A.P	
27	CIATA - CILUMBA - IVONNE	F	P.A.P	
28	LWANBUA - LUKOŃI - JOSEPH	M	P.A.P	
29	MIBUYA - MBIAMBU - GULIN	M	P.A.P	
30	KABONGU - TSHIAMBALA - CORNEILLE	M	P.A.P	

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Lot 1

LISTE DE PRESENCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

LE 13/04/2025 AU VILLAGE ... TSHIMPANZULA

N°	NOM ET POSTNOM	SEXE	FONCTION	SIGNATURE
1	MBUYI BAKULU BENOLT III	M	CHEF DE GROUPE	
2	KABEMBA PASCAL	M	RIVERAINNE	
3	MBUYI MBUYI	M	RIVERAIN	
4	MUKENZI PAUL	M	RIVERAIN	
5	MBUYAMBA MBUYI	M	RIVERAIN	
6	KABONGU MUTAMBAYI	M	RIVERAIN	
7	MBAYA TSHISUAKA	M	RIVERAIN	
8	KAPIAMBA KAPIAMBA	M	RIVERAIN	
9	MAGAMBA TSHIBUMBULU	M	RIVERAIN	
10	LULIBANGA KABEYA	M	PAP	
11	KAPIAMBA NGAMBU	M	PAP	
12	NTUMBA MUKA KABONGU	F	RIVERAINNE	
13	NGALILA KABEYA	F	PAP	
14	MITONGU KALONZI	F	RIVERAINNE	
15	NGALILA MABIKA	F	RIVERAINNE	
16	NDELELA MBOMBU	F	RIVERAINNE	
17	KABANGA TSHIBUMBULU	F	RIVERAINNE	
18	MUSAYU ILIINGA	F	RIVERAINNE	
19	MUKA TSHIBUMBULU	F	RIVERAINNE	
20	MUKENZI NTUMBA	M	PAP	
21	KAZADI MBUYI	M	RIVERAIN	
22	NGAMBU BAFIALA	M	RIVERAIN	
23	MBUYI NGALILA	M	RIVERAIN	
24	KABONGU KAHAMBA	M	RIVERAIN	
25	BAFIALA KAFUYA	M	RIVERAIN	
26	KOMPANGA BAFIALA	M	PAP	
27	KAMUNGA TSHISHIXIBI	M	RIVERAIN	
28	MBUYI LUBILANZI	M	PAP	
29	MBAMBA KABEYA	M	RIVERAIN	
30	TSHIBUMBULU MBUYI	M	PAP	

31	KOMPAJI SAMUEL	M	RIVERAIN	
32	TSHIMANGA TSHIMANGA	M	PAP	
33	KABAMBA KAFUNDA	M	RIVERAIN	
34	KABEJA MOÏSE	M	PAP	
35	KANIMA JAKOBO	M	RIVERAIN	
36	KAYEJA JEAN GREGOIRE	M	RIVERAIN	
37	KALOLO KATINA	M	RIVERAIN	
38	BAFIALA NGANU	M	RIVERAIN	
39	KABANGU NKITA	M	RIVERAIN	
40	KABEJA KAPUYA	M	RIVERAIN	
41	NYEMBIA TSHILEWU	M	RIVERAIN	
42	NSAMBA KIHINDI C&A RUC	F	RIVERAINNE	
43	NYUSUKU - TSHIMANGA	F	RIVERAINNE	
44	KASHALA - NYEMBU RUC	F	RIVERAINNE	
45	KOPINGA - NYEMBU	F	RIVERAINNE	
46	TSHIKITA - TSHIKOLA	F	RIVERAINNE	
47	NYEMBU MUKUMBU	F	RIVERAINNE	
48	KAZEMBA KAZEMBA	F	RIVERAINNE	
49	BASHALA - KUNGA	F	RIVERAINNE	
50	KAZEMBA - KAZEMBA	F	RIVERAINNE	
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				

19.9. ANNEXE 9. FICHE D'IDENTIFICATION DE PAP & ENQUETES SOCIO-ECONOMIQUES ET ACTE D'ACCEPTATION

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DES VOIES D'ACCÈS AU PARC AGRO-INDUSTRIEL DE NGANDAJIKA ET AU CENTRE AGRICOLE DE NKUADI :
AXES ROUTIERS LUKALABA-NGANDAJIKA, NGANDAJIKA-TSHIKUYI/RN2,
NGANDAJIKA-MPANDA-MUSHILU, NGANDAJIKA-INERA**

ÉLABORATION DU PLAN DE RÉINSTALLATION (PR) DU PROJET

FICHE D'IDENTIFICATION DE PAP / ACTE D'ACCEPTATION

Je soussigné

(e) :

Age : Sexe : État civil :

Profession : Taille de ménage : Niveau d'études :

N° de carte d'identité :

Catégorie de bénéficiaire :

.....

Province de :

.....

Territoire/Commune/Village:

.....

Avenue :

.....

Numéro :

.....

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des biens :

.....

.....

.....

.....

qui seront affectés par les travaux d'aménagement de l'axe et accepte le montant dedollars américains issue de l'évaluation des biens et arrêté d'un commun accord avec la mission du PR, **en guise de compensation.**

Par cet acte, je garanti la bonne exécution du Projet d'aménagement et de bitumage des voies d'accès au Parc agro-industriel de Ngandajika et au Centre agricole de Nkuadi contre toute réclamation ultérieure à la présente négociation.

Fait à, le / / 2025

Signature de la Personne Affectée par le Projet :

Nom, Post-nom et Prénom :

Numéro de téléphone :
